

Mars 2012



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

COMITÉ DE L' AGRICULTURE

Vingt-troisième session

Rome, 21 - 25 mai 2012

**Rapport de la treizième session ordinaire de la Commission des ressources
génétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

CGRFA-13/11/Rapport

Treizième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Rome (Italie), 18-22 juillet 2011



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Treizième session ordinaire

Rome, 18 - 22 juillet 2011

Les documents relatifs à la treizième session ordinaire
de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
peuvent être consultés sur l'internet à l'adresse suivante:

<http://www.fao.org/nr/cgrfa/cgrfa-meetings/cgrfa-comm/thirteenth-reg/fr/>

Ils peuvent également être obtenus auprès de la:

Secrétaire

Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO
Département de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie

Courriel: cgrfa@fao.org

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Par.</i>
I. Ouverture de la session	1-18
II. Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	19-42
III. Modalités possibles d'application et d'intégration des biotechnologies dans la conservation et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	43-47
IV. Changement climatique et ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	48-55
V. Politiques et mécanismes d'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de partage des avantages en découlant	56-63
VI. Ressources génétiques forestières	64-70
VII. Ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	71-89
VIII. Biodiversité des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture	90-94
IX. Objectifs et indicateurs relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture	95-100
X. Ressources génétiques aquatiques	101-102
XI. Programme de travail pluriannuel	103-110
XII. Coopération avec des organisations et des instruments internationaux	111-117
XIII. Statut et structure de la Commission	118-121
XIV. Examen de la composition des Groupes de travail techniques intergouvernementaux	122
XV. Date et lieu de la quatorzième session ordinaire de la Commission	123
XVI. Élection du président et des vice-présidents	124
XVII. Déclarations de clôture	125-131

Annexes

A. Ordre du jour de la treizième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
B. Résolution 1/2011: deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
C. Changement climatique et ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
D.1 Groupe de travail ad hoc sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant
D.2 Membres du Groupe de travail technique ad hoc sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant
E. Membres des Groupes de travail technique intergouvernementaux élus par la Commission à sa treizième session ordinaire
F. Programme de travail pluriannuel de la Commission: principaux produits et objectifs d'étape (2013-2021)
G. Liste des documents
H. Membres de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

I. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La treizième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Commission) s'est réunie à Rome (Italie) du 18 au 22 juillet 2011. La liste des délégués et des observateurs¹ est en ligne sur le site web de la Commission².
2. Conformément aux dispositions de son Règlement intérieur, la Commission a élu, lors de sa douzième session ordinaire, en 2009, le Président et les vice-présidents de la treizième session ordinaire : M. Javad Mozafari Hashjin (République islamique d'Iran) – Président –, Mme Grethe Helene Evjen (Norvège), M. Cheikh Alassane Fall (Sénégal), M. Brad Fraleigh (Canada), M. Modesto Fernandez Díaz-Silveira (Cuba), M. Travis Power (Australie) et Mme Solita R. Sicat (Philippines). M. Brad Fraleigh a été élu Rapporteur.
3. Le Président, M. Mozafari, a ouvert la session et accueilli les délégués et observateurs. Au nom de la Commission, il a souhaité la bienvenue à la République démocratique populaire lao, qui est devenue membre de la Commission depuis sa dernière session.
4. M. Mozafari a brièvement rendu compte des activités des Membres du Bureau et indiqué que celui-ci s'était réuni deux fois pendant la période intersessions et immédiatement avant la présente session de la Commission. Les Membres du Bureau s'étaient également concertés avec les membres du Bureau du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Traité international).
5. M. Mozafari a indiqué que les membres du Bureau, à la demande de la Commission, avaient rencontré les coprésidents du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, créé au titre de la Convention sur la diversité biologique, et qu'ils avaient également participé à un événement organisé en marge d'une réunion de ce Groupe de travail qui s'est tenue à Cali (Colombie), afin d'examiner la résolution 18/2009 de la Conférence de la FAO concernant les politiques et dispositions relatives à l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et au partage des avantages en découlant.
6. M. Mozafari a informé la Commission que le 16 juillet 2011, plus de cent soixante personnes avaient participé au séminaire spécial d'information sur « Le Changement climatique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture: état des connaissances, risques et possibilités ». Le séminaire avait été une excellente occasion d'examiner les conclusions figurant dans un certain nombre d'études de référence de la Commission, en présence de leurs auteurs, et de débattre des cadres de politiques liés aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et au changement climatique.
7. M. Mozafari a indiqué que le séminaire avait confirmé que l'examen par la Commission de cette question cruciale avait lieu à un moment opportun et important, affirmant qu'il était nécessaire que la Commission fasse progresser ses activités concernant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Il a ajouté qu'il était également nécessaire de mieux faire connaître le rôle essentiel de la préservation de la base des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture compte tenu du changement climatique, et souligné qu'il était important que la Commission adopte une approche d'anticipation pour aborder la question du changement climatique et de son incidence sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
8. M. Mozafari a ensuite insisté sur la nécessité d'établir des partenariats stratégiques avec les processus internationaux appropriés afin d'encourager l'adoption d'une approche intégrée des questions liées au changement climatique. Les objectifs seraient d'accroître la résilience des systèmes agricoles et de renforcer les capacités des agriculteurs, des pêcheurs et des forestiers, notamment ceux qui sont les plus vulnérables aux effets du changement climatique. M. Mozafari a indiqué qu'il fallait améliorer la base des connaissances et tenir pleinement compte des savoirs

¹ CGRFA-13/11/Inf.26.

² <http://www.fao.org/nr/cgrfa/cgrfa-home/en/>.

locaux et traditionnels. Au nom de la Commission, il a remercié la Secrétaire et la FAO pour l'organisation du séminaire, ainsi que les experts qui y ont participé.

9. Mme Ann Tutwiler, Directrice générale adjointe (Connaissances) de la FAO, a souhaité la bienvenue aux délégués et aux observateurs. Elle s'est félicitée des nombreuses réalisations de la Commission et souligné que son rôle et ses activités n'avaient jamais été aussi pertinents et importants. Mme Tutwiler a mis l'accent sur l'importance des partenariats pour atteindre les objectifs fixés au niveau mondial en matière de sécurité alimentaire et de biodiversité. Elle a indiqué également que l'instauration de la sécurité alimentaire dans le monde et la préservation de la richesse de la diversité biologique de la planète seraient l'un des plus grands défis à relever au cours de ce siècle. Il serait à cet égard crucial d'établir des partenariats efficaces afin de mettre en commun la connaissance et les ressources et de trouver des solutions gagnant-gagnant aux problèmes complexes qui se profilent. Elle a salué l'excellence du matériel de communication produit par le Secrétariat de la Commission.

10. Mme Tutwiler a présenté la nouvelle Secrétaire, Mme Linda Collette, et s'est déclarée satisfaite de sa nomination. Elle a remercié les gouvernements allemand, espagnol, italien, norvégien, russe, suédois, et suisse pour l'appui qu'ils ont fourni aux activités de la Commission, et souhaité aux participants des travaux fructueux.

11. M. Monkombu Sambasivan Swaminathan, Président du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, s'est adressé à la Commission au moyen de la vidéo. Il a noté que la Commission se réunissait à un moment d'autant plus crucial que les pays s'efforçaient d'atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement, qui était de réduire la faim et la pauvreté dans le monde, et qu'ils étaient désormais confrontés au changement climatique. La biodiversité était fondamentale pour améliorer durablement la sécurité alimentaire et financière. Il était nécessaire de conserver chaque gène et génotype pour préserver les options futures, et indiqué qu'il fallait faire davantage d'efforts pour utiliser la biodiversité afin d'éliminer la faim et la pauvreté. M. Swaminathan a souhaité que la Commission réussisse à mener à bien toutes les activités importantes qu'elle entreprend.

12. Intervenant au nom de M. Djoghla, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, Mme Valérie Normand, Chargée de programme (Accès et partage des avantages), s'est déclarée honorée de pouvoir prendre la parole devant la Commission. Après avoir évoqué la longue période de collaboration avec la FAO et la Commission, Mme Normand a présenté quelques-uns des domaines importants dans lesquels la FAO avait conduit et appuyé la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention, notamment l'agriculture, les forêts et la biodiversité maritime, et mis en évidence les grandes initiatives concernant les pollinisateurs, la biodiversité des sols, les pêches et l'aquaculture.

13. Mme Normand a identifié des pistes de collaboration future. Celle-ci pourrait notamment consister à mettre en commun les efforts déployés pour mettre en œuvre le Programme de travail pluriannuel de la Commission et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020; à faciliter le renforcement des capacités de mise à jour et de révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et à coopérer en vue d'élaborer le premier rapport sur *l'État des ressources génétiques forestières dans le monde*. Elle a souligné qu'il était important de coopérer et d'appuyer l'entrée en vigueur et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Le Protocole reconnaît l'interdépendance de tous les pays au regard de la diversité des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que leur nature et leur importance particulières pour instaurer la sécurité alimentaire dans le monde entier et le développement durable de l'agriculture. Le Protocole reconnaît en outre le rôle fondamental du Traité international et de la Commission.

14. M. Shakeel Bhatti, Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international, s'est adressé à la Commission au nom de celui-ci. Il a rappelé que l'Organe directeur attachait une grande

importance à la collaboration avec la Commission car elle était indispensable sur les plans de l'efficacité, du rapport coût-efficacité et de la cohérence des politiques. M. Bhatti a cité quatre domaines de collaboration méritant une attention spécifique: l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages; les éléments d'appui du Traité international; le changement climatique et les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; enfin, la cohérence dans la répartition des tâches entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international.

15. M. Bhatti a donné un aperçu de quelques-unes des principales conclusions de la quatrième session ordinaire de l'Organe directeur, qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 14 au 18 mars 2011. Il a appelé l'attention sur des demandes spécifiques de l'Organe directeur concernant la poursuite de la collaboration avec la Commission et entre les secrétaires de la Commission et du Traité international, afin, notamment, de continuer à préparer ensemble un autre document visant à mettre en place conjointement une répartition fonctionnelle des tâches et des activités entre la Commission et l'Organe directeur en tenant compte des incidences financières, administratives et juridiques.

16. Le Président a souhaité la bienvenue à Mme Collette en qualité de Secrétaire de la Commission. Mme Collette a accueilli les délégués et les observateurs. Elle s'est déclarée honorée de servir la Commission en tant que Secrétaire, ajoutant qu'elle ferait tout son possible pour appuyer les travaux de la Commission. Mme Collette a indiqué qu'elle connaissait bien les réalisations de la Commission ainsi que son intention de participer davantage aux efforts déployés par les pays à l'échelon international pour instaurer la sécurité alimentaire et éliminer la pauvreté. Elle a insisté sur l'importance de l'utilisation durable et de la conservation des ressources génétiques pour relever les défis qui se posent à l'échelle de la planète, notamment le changement climatique.

17. Mme Collette a estimé que le moment était opportun pour que les activités importantes de la Commission figurent en meilleure place à l'ordre du jour international général concernant le développement durable, soulignant à cet égard l'importance de *l'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Elle s'est engagée à poursuivre la politique de partenariats mise en place, à améliorer le cas échéant les arrangements actuels et à mener à bien l'ambitieux Programme de travail pluriannuel de la Commission.

18. La Commission a adopté l'ordre du jour, qui est reproduit à l'Annexe A.

II. RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Rapport de la cinquième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

19. La Commission a examiné le *Rapport de la cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*³. M. Brad Fraleigh, Président du Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques, a présenté le *Rapport*. La Commission a remercié M. Fraleigh et les membres du Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques pour leur excellent travail. Elle a approuvé le *Rapport*.

Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

20. La Commission a établi un Groupe de contact chargé d'examiner le document intitulé *Projet de Plan d'action mondial actualisé pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*⁴. M. Brad Fraleigh (Canada) et M. Kassahun Embaye (Éthiopie) ont été nommés coprésidents du Groupe de contact.

³ CGRFA-13/11/8.

⁴ CGRFA-13/11/6.

21. La Commission a adopté la Résolution 1/2011, au titre de laquelle elle est convenue du *deuxième Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (deuxième Plan d'action mondial)*, tel qu'il figure à l'Annexe B.

22. La Commission a accueilli favorablement le *deuxième Plan d'action mondial* qui constitue une importante réalisation dans le cadre des efforts mondiaux déployés en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La Commission a souligné le rôle essentiel du *deuxième Plan d'action mondial* pour la mise en œuvre du Traité international. Elle a reconnu que le *deuxième Plan d'action mondial* nécessitait les efforts concertés de l'ensemble des parties prenantes, aux échelles nationale, régionale et mondiale, ainsi que des ressources financières adéquates et d'autres ressources, de nature à permettre sa mise en œuvre intégrale et le suivi de ses domaines d'activité prioritaires. La Commission a demandé à la FAO de préparer une synthèse du *deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, qui en présente les principaux messages, et qui en décrit les priorités et les actions stratégiques dans un langage clair, destiné à un large éventail de parties prenantes.

Examen de la coopération avec le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

23. La Commission a examiné le document *Cohérence des politiques et complémentarité des travaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organe directeur du Traité international*⁵, qui a été préparé conjointement par les secrétariats des deux organes.

24. Rappelant la Déclaration conjointe d'intention de coopération entre l'Organe directeur du Traité international et la Commission⁶, la Commission a souligné l'importance de la coopération en cours entre les deux organisations, leurs bureaux et leurs secrétariats, et a insisté sur le fait qu'il fallait encore renforcer la coopération. Elle a aussi souligné l'importance du Traité international et a invité les pays qui ne l'avaient pas encore fait à le ratifier.

25. La Commission a pris note de la Résolution 8/2011, adoptée par l'Organe directeur du Traité international, et a demandé à sa Secrétaire d'élaborer, en collaboration avec celui de l'Organe directeur du Traité international, un document sur les incidences juridiques, administratives et financières qu'aurait un transfert des activités ou tâches relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture depuis la Commission vers l'Organe directeur du Traité international.

26. La Commission a demandé à son Bureau de continuer à explorer, en consultation avec celui de l'Organe directeur du Traité international, les possibilités d'une coopération étroite entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international, susceptible de déboucher progressivement sur une répartition fonctionnelle convenue des tâches et activités entre les deux organes, dans le cadre du Traité international, en tenant compte des incidences juridiques, administratives et financières.

27. La Commission a demandé à sa Secrétaire de communiquer les avis et les recommandations qu'elle émet au Secrétaire de l'Organe directeur et aux autres unités concernées ainsi qu'aux secrétariats des organes pertinents de la FAO, et de mettre en œuvre, avec le Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international, les recommandations des deux organes concernant les activités analogues, en étroite consultation avec les unités concernées et les secrétariats des organes pertinents de la FAO.

⁵ CGRFA-13/11/7.

⁶ CGRFA-12/09/Rapport, Annexe H.

Projet de normes révisées applicables aux banques de gènes pour la conservation des semences orthodoxes

28. La Commission a examiné le document *Projet de normes révisées applicables aux banques de gènes pour la conservation des semences orthodoxes*⁷.

29. La Commission a remercié la FAO du *Projet de normes révisées applicables aux banques de gènes pour la conservation des semences orthodoxes (Projet de normes révisées applicables aux banques de gènes)* élaboré en collaboration avec le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et d'autres institutions internationales compétentes et a reconnu que les *normes révisées applicables aux banques de gènes* seraient un instrument particulièrement utile pour favoriser la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et leur utilisation durable.

30. La Commission s'est félicitée de la qualité technique et de la présentation soignée des normes révisées dans le document et a demandé à la FAO de fournir un projet de normes portant sur « l'évaluation » afin d'en améliorer l'exhaustivité. Elle a recommandé par ailleurs que des contributions soient apportées à ce document dans le cadre d'une consultation électronique à tenir avant la prochaine session de son Groupe de travail sur les ressources phytogénétiques. La Commission a demandé à celui-ci de mettre au point la version finale du *projet de normes révisées applicables aux banques de gènes* pour approbation par la Commission, à sa quatorzième session ordinaire.

31. La Commission a demandé à la FAO de préparer, en collaboration avec le Traité international, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes, un projet de normes applicables aux banques de gènes pour le matériel phytogénétique non couvert par le *projet de normes révisées applicables aux banques de gènes*. Elle a demandé au Groupe de travail sur les ressources phytogénétiques d'examiner ces normes et de les mettre au point à sa prochaine session, pour examen et approbation par la Commission, à sa quatorzième session ordinaire.

32. La Commission a demandé instamment aux gouvernements de fournir les ressources budgétaires nécessaires pour faciliter la participation des pays en développement et des pays en transition au processus d'élaboration de normes applicables aux banques de gènes et pour renforcer les capacités aux fins de la mise en œuvre des normes relatives à la gestion des banques de gènes et à la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Suite donnée aux autres recommandations concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

33. La Commission a examiné le document *Suite donnée aux autres recommandations concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*⁸. Elle a pris note des informations de référence⁹.

Mécanisme de facilitation

34. La Commission s'est félicitée des progrès accomplis dans le perfectionnement ultérieur du Mécanisme de facilitation pour la mise en œuvre du *deuxième Plan d'action mondial* et a reconnu que le Mécanisme continuerait de jouer un rôle important dans la mise en œuvre du *deuxième Plan d'action mondial*. La Commission a insisté sur la nécessité de continuer à faire progresser le Mécanisme de facilitation, en collaboration avec le Traité international et a appelé à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour assurer la poursuite de ses activités après avoir examiné son perfectionnement ultérieur.

⁷ CGRFA-13/11/9.

⁸ CGRFA-13/11/10.

⁹ CGRFA-13/11/Inf.12; CGRFA-13/11/Inf.13; Étude de référence n° 51.

Mécanismes nationaux d'échange d'informations

35. La Commission s'est félicitée de la poursuite de la mise à jour et du perfectionnement des mécanismes nationaux d'échange d'informations et a souligné combien ces mécanismes étaient importants pour la prise de décisions éclairées et la préparation des rapports nationaux, ainsi que pour les évaluations à l'échelle régionale et mondiale des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a insisté sur la nécessité de promouvoir l'utilisation des mécanismes nationaux d'échange d'informations, et notamment l'approche de suivi, à la lumière du *deuxième Plan d'action mondial* actualisé, en tenant compte de l'exigence d'une coopération étroite avec le Traité international. La Commission a demandé instamment aux gouvernements et aux donateurs de fournir des ressources extrabudgétaires pour faciliter l'application de l'approche de suivi pour la mise en œuvre du *deuxième Plan d'action mondial* dans le plus grand nombre possible de pays, et de renforcer les mécanismes nationaux d'échange d'informations déjà établis, en collaboration avec le Traité international.

36. La Commission a insisté sur la nécessité de lier la poursuite de la mise en place des mécanismes nationaux d'échange d'informations et d'autres systèmes d'information pertinents à l'élaboration du Système mondial d'information du Traité international. La Commission a demandé à sa Secrétaire et à la FAO de collaborer avec le Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international afin de poursuivre l'élaboration du document d'orientation pour le Système mondial d'information dans le contexte de l'Article 17 du Traité international, en tenant compte de tous les systèmes d'information pertinents existants, notamment le Mécanisme de facilitation, le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS), les mécanismes nationaux d'échange d'informations, le portail GENESYS (Système d'information mondial par entrée) et le projet GRIN-Global (Réseau mondial d'information sur les ressources génétiques), afin d'éviter les doubles emplois.

Renforcement de la sélection végétale et des systèmes semenciers

37. La Commission s'est félicitée de la poursuite de la mise au point de l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale, dont la FAO est le chef de file, et a souligné le rôle précieux qu'elle jouait en matière de sensibilisation et de renforcement des stratégies nationales établissant des relations entre la sélection des plantes, le matériel génétique et les systèmes semenciers.

38. La Commission a remercié la FAO pour son étude des écarts dans le secteur semencier et pour les outils de connaissance, les pratiques optimales et les directives mis au point à l'intention de ce secteur. Elle a reconnu les efforts déployés en collaboration avec les États Membres, les organisations internationales compétentes et d'autres partenaires pour renforcer les systèmes semenciers aux niveaux national, régional et mondial et faciliter l'accès des agriculteurs aux semences de qualité d'une vaste gamme de variétés de cultures acclimatées.

39. La Commission a insisté sur le rôle de la sélection végétale pour traiter les problèmes de sécurité alimentaire face au changement climatique et à d'autres menaces d'apparition récente et a réaffirmé qu'il était important de poursuivre les travaux relatifs à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour soutenir la mise en œuvre du *deuxième Plan d'action mondial*. Elle a demandé à la FAO de poursuivre ses activités à l'appui d'une intensification durable de la production des cultures. La Commission a approuvé l'organisation d'une consultation mondiale sur la sélection végétale et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a appelé à la mobilisation de ressources extrabudgétaires pour renforcer les capacités en matière de sélection végétale, et notamment la présélection et la sélection végétale participative, dans le cadre de l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale, et pour assurer une meilleure collaboration avec le Traité international dans la mise en œuvre de son Article 6.

40. La Commission a demandé à la FAO de continuer à fournir une assistance technique et stratégique en vue du renforcement du développement des secteurs semenciers et des partenariats établis aux niveaux national et régional pour la mise en œuvre du *deuxième Plan d'action mondial*,

ainsi que pour accroître la résilience face au changement climatique, en particulier pour les petits exploitants agricoles. Elle a réaffirmé la nécessité de resserrer les liens entre la conservation, la sélection végétale et les systèmes semenciers pour une gestion durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Gestion à l'exploitation et conservation *in situ*

41. La Commission a réaffirmé la nécessité de faire une plus grande place aux espèces cultivées qui sont fondamentales pour la sécurité alimentaire et à la gestion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à l'exploitation et elle a demandé à la FAO et à l'Organe directeur du Traité international d'appuyer les travaux menés dans ces domaines. La Commission a reconnu qu'il était important de créer un réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion sur le lieu d'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec le Traité international, la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique et d'autres parties prenantes compétentes, et qu'il fallait éviter des duplications. La Commission a demandé à la FAO d'étudier les moyens et les possibilités d'établissement d'un tel réseau mondial, pour examen. Elle a insisté sur la nécessité de renforcer la collaboration et la coordination aux niveaux national, régional et mondial pour promouvoir et soutenir la gestion sur le lieu d'exploitation et la conservation *in situ* de la diversité végétale.

Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

42. La Commission a demandé à son Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de se réunir avant sa prochaine session ordinaire et elle a élu les membres du Groupe de travail, dont la liste est reproduite à l'Annexe E.

III. MODALITÉS POSSIBLES D'APPLICATION ET D'INTÉGRATION DES BIOTECHNOLOGIES DANS LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

43. La Commission a examiné le document *Situation et évolution des biotechnologies appliquées à la conservation et à l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et questions pertinentes pour leur développement futur*¹⁰. Elle a pris note des informations de référence¹¹.

44. La Commission a noté avec satisfaction que la Conférence technique internationale organisée par la FAO sur le thème *Biotechnologies agricoles dans les pays en développement: choix et perspectives pour les cultures, les forêts, l'élevage, les pêches et l'agro-industrie face aux défis de l'insécurité alimentaire et du changement climatique* (ABDC-10), s'était déroulée à Guadalajara (Mexique) en 2010.

45. La Commission a demandé à la FAO de redoubler d'efforts pour renforcer les capacités nationales et régionales des pays en développement en matière d'élaboration et d'utilisation appropriée des biotechnologies pour la caractérisation, la conservation et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture; d'accroître ses activités visant à favoriser la diffusion régulière d'informations factuelles et à jour sur le rôle des biotechnologies pour la caractérisation, la conservation et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, par l'intermédiaire des bases de données, des réseaux et bulletins existants, en mettant également l'accent sur l'information du grand public concernant l'évolution des biotechnologies; d'étudier des mécanismes en vue d'une coopération future avec les organisations internationales compétentes, notamment pour stimuler la coopération Nord-Sud et

¹⁰ CGRFA-13/11/3.

¹¹ CGRFA-13/11/Inf.8; Étude référence no 52.

Sud-Sud et tirer parti des biotechnologies pour la caractérisation, la conservation et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et en partager les avantages.

46. La Commission a demandé également à la FAO d'élaborer des lignes directrices, pour des secteurs choisis, concernant la caractérisation moléculaire des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture afin de recueillir des données comparables. Ces lignes directrices seront examinées par les groupes de travail techniques intergouvernementaux de la Commission et tiendront compte de l'évolution rapide des technologies dans ce domaine.

47. Eu égard à ses activités futures relatives à l'application des biotechnologies dans la conservation et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission a décidé que les questions liées aux biotechnologies seraient considérées comme transversales dans le Programme de travail pluriannuel.

IV. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

48. La Commission a examiné le document *Changement climatique et ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹². Elle a pris note des informations de référence¹³.

49. La Commission s'est félicitée de la convocation du Séminaire spécial d'information sur le changement climatique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et noté que d'autres enceintes internationales avaient permis d'examiner les liens entre l'agriculture, la sécurité alimentaire et le changement climatique, notamment la Conférence mondiale sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et les changements climatiques, qui a eu lieu en 2010 à La Haye (Pays-Bas).

50. La Commission a demandé à son Secrétariat de transmettre au Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition les études de référence consacrées aux ressources génétiques et au changement climatique, pour contribuer à l'étude sur le changement climatique et la sécurité alimentaire et de saisir toutes les occasions possibles pour attirer l'attention sur le problème des ressources génétiques et du changement climatique dans des enceintes internationales telles que la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Rio: vingt ans après.

51. La Commission a reconnu le rôle pertinent que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture jouaient dans l'adaptation aux conséquences du changement climatique à l'appui des efforts déployés pour parvenir à la sécurité alimentaire aujourd'hui comme demain. Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture peuvent aussi contribuer à l'atténuation du changement climatique.

52. La Commission est convenue qu'il était nécessaire d'élaborer une feuille de route ou un programme de travail sur le changement climatique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a demandé à son Secrétariat de préparer ce document sur la base des quatre éléments suivants: stratégies et politiques; outils et technologies pour les ressources génétiques et le changement climatique; établissement de partenariats; et suivi des progrès accomplis, comme il est indiqué dans l'*Annexe C*, pour examen à sa prochaine session ordinaire. Elle a demandé également à son Secrétariat de fournir un aperçu de l'impact financier de l'exécution complète de la feuille de route ou du programme de travail.

53. La Commission est convenue que l'exécution de la feuille de route ou du programme de travail s'effectuerait dans le cadre d'une approche intégrée et en tenant compte des besoins spécifiques des régions et des secteurs ainsi que des caractéristiques des écosystèmes agricoles. Elle a encouragé ses Membres à examiner les informations qui sont disponibles sur la nécessité

¹² CGRFA-13/11/4.

¹³ CGRFA-13/11/Inf.10; Études de référence n° 53, 57 et 60.

d'inclure la gestion des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la planification et la mise en œuvre de leur propre programme national d'action pour l'adaptation aux changements climatiques et des mesures d'atténuation adaptées au pays.

54. La Commission a reconnu le rôle des communautés locales et autochtones et des petits exploitants agricoles dans la conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment celles des plantes sauvages, et souligné l'importance de la conservation *in situ* et *ex situ* dans le processus d'adaptation au changement climatique. La Commission a demandé également à la FAO de rassembler des informations sur les zones sensibles de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture qui sont particulièrement vulnérables au changement climatique.

55. La Commission a invité la FAO à accroître ses activités de renforcement des capacités et à aider les pays à gérer les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture pouvant contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. Elle a demandé par ailleurs à la FAO de renforcer les partenariats existants et d'en établir de nouveaux dans ce domaine avec des organes pertinents tels que le Traité international, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale (GCRAI) et d'autres institutions de recherche concernées, les organisations de la société civile et le secteur privé, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

V. POLITIQUES ET MÉCANISMES D'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET DE PARTAGE DES AVANTAGES EN DÉCOULANT

56. La Commission a examiné le document intitulé *Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant*¹⁴, ainsi que les informations de référence connexes¹⁵.

57. La Commission a pris note de l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya). Elle a noté avec satisfaction que le Protocole de Nagoya reconnaît la nature spéciale de la diversité biologique agricole, ses traits distinctifs et les problèmes qui appellent des solutions particulières. La Commission a aussi noté avec satisfaction que le Protocole de Nagoya reconnaît l'interdépendance de tous les pays en ce qui a trait aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que leur nature et leur importance particulières pour assurer la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale et pour le développement durable de l'agriculture dans le contexte de l'atténuation de la pauvreté et des changements climatiques, et qu'il reconnaît également le rôle fondamental du Traité international et de la Commission à cet égard.

58. La Commission a invité les pays à tenir compte, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures législatives, administratives ou de politique générale en matière d'accès et de partage des avantages, de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du rôle particulier qu'elles jouent pour la sécurité alimentaire.

59. La Commission a également invité les pays à étudier et évaluer, lors de l'élaboration de mesures législatives, administratives ou de politique générale en matière d'accès et de partage des avantages, des approches sectorielles permettant un traitement différencié des secteurs et sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, des différentes ressources génétiques, ainsi que des diverses activités ou de leurs finalités.

¹⁴ CGRFA-13/11/5.

¹⁵ BSP 58, 59; CGRFA-13/11/Circ.1.

60. La Commission a décidé d'établir, conformément à l'Article 5 de son Statut, un Groupe de travail technique ad hoc sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant (Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages) dont le mandat figure à l'*Annexe D.1* au présent rapport.

61. La Commission a élu les membres du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages, dont la liste est donnée à l'*Annexe D.2*. Elle a demandé au Directeur général d'organiser une réunion de trois jours du Groupe de travail, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires, dans le courant du premier semestre de 2012.

62. La Commission est convenue de déterminer, à sa quatorzième session ordinaire, la nécessité de mécanismes d'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de partage des avantages en découlant, et leurs modalités, en tenant compte des résultats de la réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages et des recommandations qui pourraient émaner des groupes de travail techniques intergouvernementaux.

63. La Commission a demandé à son Secrétariat de continuer à suivre l'évolution de la situation quant au Protocole de Nagoya et d'entamer une collaboration avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Traité international dans le cadre des activités de développement et de renforcement des capacités en cours, afin de lui présenter un rapport à ce sujet à sa prochaine session ordinaire.

VI. RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES

64. La Commission a examiné le *Rapport de la première session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières pour l'alimentation et l'agriculture*¹⁶. M. Tore Skrøppa, (Norvège), Président du Groupe de travail sur les ressources génétiques forestières, a présenté le *rapport*. La Commission a remercié M. Skrøppa et les membres du Groupe de travail pour leur excellent travail. Elle a approuvé le *rapport*.

65. La Commission a examiné le document *Suite donnée aux recommandations relatives aux ressources génétiques forestières, notamment l'État des ressources génétiques forestières dans le monde*¹⁷. Elle a pris note des *Lignes directrices pour la préparation des rapports de pays pour l'État des ressources génétiques forestières dans le monde*¹⁸.

66. La Commission s'est félicitée des progrès accomplis en matière de préparation de *L'État des ressources génétiques forestières dans le monde*. Elle s'est montrée favorable à l'approche intégrée et participative.

67. La Commission a demandé instamment aux donateurs et aux organisations internationales concernées de fournir des ressources financières extrabudgétaires et un soutien en nature pour la préparation des rapports nationaux, ainsi que pour les consultations nationales et régionales. Elle a prié les pays de nommer les points focaux nationaux afin de veiller à la livraison dans les délais impartis des rapports nationaux qui serviront à l'élaboration du rapport sur *L'État des ressources génétiques forestières dans le monde*. Elle a souligné qu'il était nécessaire que les pays préparent et soumettent leurs rapports nationaux dans les délais en se fondant sur les lignes directrices fournies par la FAO, afin d'être en mesure de contribuer à *L'État des ressources génétiques forestières dans le monde*. Elle est convenue de reporter la date limite de soumission des rapports nationaux au 1^{er} janvier 2012. La Commission a invité les pays à intégrer l'élaboration, en temps opportun, des rapports nationaux ainsi que toutes les activités de suivi qui pourraient en découler, dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

¹⁶ CGRFA-13/11/12.

¹⁷ CGRFA-13/11/13.

¹⁸ CGRFA-13/11/Inf.15.

68. La Commission a demandé à la FAO de fournir des ressources suffisantes au titre du budget ordinaire, sous réserve de la disponibilité de ces fonds et d'autres ressources, pour appuyer l'élaboration de *L'État des ressources génétiques forestières dans le monde* ainsi que la préparation des rapports nationaux. Elle a invité la FAO à préparer, à partir des rapports nationaux, un document de synthèse sur les domaines d'action prioritaires destiné aux consultations régionales.

Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières

69. La Commission a demandé à son Groupe de travail sur les ressources génétiques forestières, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de se réunir avant la quatorzième session ordinaire de la Commission afin d'examiner le projet de rapport sur *L'État des ressources génétiques forestières dans le monde* et les domaines d'action prioritaires qui auront été déterminés dans les rapports nationaux et les consultations régionales et d'étudier et d'évaluer les divers moyens de donner des suites au rapport et de formuler des recommandations à l'intention de la Commission.

70. La Commission a élu les membres du groupe de travail, dont la liste figure à l'*Annexe E*.

VII. RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

71. La Commission a examiné le *Rapport de la sixième session du Groupe de travail intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques*¹⁹. M. François Pythoud (Suisse), Président du Groupe de travail sur les ressources zoogénétiques, a présenté le *rapport*. La Commission a remercié M. Pythoud et les membres du Groupe de travail sur les ressources zoogénétiques pour leur excellent travail. Elle a approuvé le *rapport*.

Mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques

72. La Commission a examiné le document *Rapport intérimaire de la FAO sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques*.²⁰ Elle a pris note d'autres informations pertinentes.²¹

73. La Commission s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en œuvre du *Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques (Plan d'action mondial)*. Elle a demandé à la FAO d'accorder toute la priorité requise dans son budget, et appelé tous les Membres de la FAO et les mécanismes, fonds et organes internationaux compétents à accorder la priorité et l'attention qu'il convient à l'allocation effective de ressources prévisibles et approuvées pour la mise en œuvre d'activités dans le cadre des domaines prioritaires du *Plan d'action mondial*.

74. La Commission a invité la FAO à poursuivre l'élaboration d'objectifs et d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis en matière de mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.

75. La Commission a demandé à la FAO de continuer à appuyer la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et à collaborer avec d'autres organisations, notamment celles du secteur de la sélection animale, pour mettre en œuvre des politiques et des programmes axés sur la conservation, l'échange et l'utilisation durable des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

76. La Commission a demandé à la FAO de maintenir et de perfectionner le système d'information sur la diversité des animaux domestiques DAD-IS, et souligné qu'il était nécessaire pour les pays de mettre à jour régulièrement les données et informations nationales sur les races

¹⁹ CGRFA-13/11/14.

²⁰ CGRFA-13/11/15.

²¹ CGRFA-13/11/Inf.16; CGRFA-13/11/Inf.17.

qui figurent dans ce système. La Commission a invité la FAO et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à poursuivre leurs efforts conjoints afin d'établir une base de données génétiques (en accès libre) destinée à appuyer les programmes nationaux sur les ressources zoogénétiques.

77. La Commission a invité la FAO à poursuivre ses activités de renforcement des capacités et de formation concernant la gestion des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à les élargir à d'autres régions et sous-régions, en veillant à ce que l'accent soit mis sur l'impact du changement climatique, les rôles des petits éleveurs et pasteurs, et les rôles des espèces bien adaptées telles que les camélidés.

78. La Commission a demandé à la FAO d'aider les pays à établir ou rétablir des points focaux régionaux ou sous-régionaux pour les ressources zoogénétiques.

79. La Commission a approuvé les cinq directives techniques suivantes: *Étude et suivi des ressources zoogénétiques*²²; *Caractérisation phénotypique des ressources zoogénétiques*²³; *Caractérisation génétique moléculaire des ressources zoogénétiques*²⁴; *Cryoconservation des ressources zoogénétiques*²⁵; et *Mise en place du cadre institutionnel pour la gestion des ressources zoogénétiques*²⁶. Elle a demandé à la FAO de publier et diffuser largement ces directives, et encouragé les pays à les utiliser pleinement.

80. La Commission a invité la FAO à aider les États à amorcer l'élaboration de protocoles techniques pour l'échange de ressources zoogénétiques aux fins d'activités multinationales de gestion des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment dans le cadre des banques de gènes, en particulier sous l'angle des maladies transmissibles, du changement climatique et des catastrophes naturelles et provoquées par l'homme. Elle a demandé à son Groupe de travail sur les ressources zoogénétiques d'examiner des mesures visant à faciliter l'échange de matériel génétique entre les pays.

81. La Commission a invité les pays à tenir compte de l'importance et des caractéristiques spécifiques des ressources zoogénétiques et du rôle particulier qu'elles jouent dans la sécurité alimentaire, notamment lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des arrangements nationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages.

82. La Commission a demandé à son Groupe de travail sur les ressources zoogénétiques de poursuivre ses travaux sur la définition des races, en plus des définitions d'ores et déjà convenues des races d'élevage locales et transfrontalières.

Stratégie de financement de la mise en œuvre du Plan d'action mondial

83. La Commission a examiné le document *Stratégie de financement de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques*²⁷.

84. Le gouvernement allemand a annoncé une contribution de 480 000 EUR au Compte fiduciaire de la FAO pour la stratégie de financement. La Commission a remercié les gouvernements allemand, norvégien et suisse d'avoir contribué à ce compte et invité instamment d'autres gouvernements et donateurs à faire de même.

85. La Commission a demandé à la FAO d'annoncer le premier appel à propositions pour l'utilisation des fonds reçus par l'intermédiaire du Compte fiduciaire de la FAO, et délégué son pouvoir d'approbation à son Bureau pour les propositions de projets soumises dans le cadre du premier appel à propositions, conformément aux procédures de la Stratégie de financement. Elle a

²² CGRFA/13/11/Inf.18.

²³ CGRFA-13/11/Inf.19.

²⁴ CGRFA-13/11/Inf.20.

²⁵ CGRFA-13/11/Inf.21.

²⁶ CGRFA-13/11/Inf.22.

²⁷ CGRFA-13/11/16.

souligné le rôle important du Bureau de son Groupe de travail sur les ressources zoogénétiques dans la sélection, l'évaluation et l'approbation des propositions de projet. Elle a noté que le Groupe de travail sur les ressources zoogénétiques avait élu un Bureau de sept membres, représentatif de toutes les régions, afin de remplir ces tâches.

86. La Commission a décidé de limiter à un par pays le nombre de propositions soumises dans le cadre du premier appel à propositions; et de ne considérer comme susceptibles d'être financés dans le cadre du premier appel à propositions que les projets liés aux priorités énoncées à la Section A, paragraphe 5, alinéas 1 à 3, de la Stratégie de financement.

87. La Commission a décidé également de fixer une allocation initiale de 50 000 USD au maximum par projet pour les projets qui ne concernent qu'un pays, de 100 000 USD pour les projets multilatéraux, régionaux ou bilatéraux lors du premier cycle des projets, ainsi qu'une durée d'exécution de deux ans au plus. Elle a encouragé les points focaux régionaux pour les ressources zoogénétiques, ou, à défaut, les réseaux régionaux, à faciliter la sélection préalable des notes conceptuelles, ce qui permettra de réduire les frais administratifs de sélection des projets et, partant, les frais généraux. Elle a également encouragé les propositions de projets bilatéraux ou multilatéraux.

88. La Commission a recommandé à la FAO de demander aux bénéficiaires de la Stratégie de financement de rendre publiques les données et informations produites dans le cadre de leurs projets et de communiquer les informations pertinentes concernant les races au DAD-IS. Elle a demandé également à la FAO d'administrer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les projets financés au titre du Compte fiduciaire, conformément aux règles et procédures énoncées dans la Stratégie de financement et aux procédures de la FAO. Elle a demandé par ailleurs à la FAO de préparer un projet de procédures de suivi, comme le prévoit l'Annexe I, Section C, II Cycle des projets, au paragraphe 8c, en vue de son examen à sa quatorzième session ordinaire, afin de tirer parti de l'expérience acquise au cours de la première série de projets lors de la préparation des prochains appels à propositions. La Commission a invité les pays et les organisations internationales à rendre compte à la FAO des ressources financières utilisées pour la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.

Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

89. La Commission a demandé à son Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de se réunir avant sa prochaine session ordinaire et a élu les membres du groupe de travail, dont la liste figure à l'*Annexe E*.

VIII. BIODIVERSITÉ DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

90. La Commission a examiné le document *Progression de l'examen des questions essentielles relatives aux micro-organismes et aux invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture*²⁸ et elle a pris note des informations de référence pertinentes²⁹. Elle a reconnu que deux réunions d'experts avaient contribué à l'établissement de liens informels avec des institutions de recherche internationales.

91. La Commission s'est félicitée des progrès accomplis en matière de préparation des évaluations ciblées demandées lors de sa dernière session, et réaffirmé qu'elle devait poursuivre sa collaboration avec des organisations internationales et des institutions scientifiques compétentes pour faire avancer ce travail, comme cela apparaît dans son Programme de travail pluriannuel. Elle a demandé à ses groupes de travail techniques intergouvernementaux d'examiner les évaluations concernées dans leurs domaines de compétence respectifs.

²⁸ CGRFA-13/11/17.

²⁹ Études de référence n° 54 et 57.

92. La Commission a accueilli avec satisfaction la prise en compte des micro-organismes et des invertébrés dans *L'État de la biodiversité mondiale pour l'alimentation et l'agriculture*.

93. La Commission a noté le rôle déterminant des micro-organismes et des invertébrés dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Elle a souligné l'importance des efforts constants de la FAO dans les domaines des pollinisateurs et de la biodiversité des sols.

94. La Commission est convenue d'examiner à l'avenir la possibilité de préparer des évaluations mondiales des micro-organismes et des invertébrés et de mettre éventuellement en place un Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés.

IX. OBJECTIFS ET INDICATEURS RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

95. La Commission a examiné le document *Objectifs et indicateurs internationaux relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture*³⁰.

96. La Commission a noté avec satisfaction les travaux conduits par la FAO aux fins de l'élaboration et de l'utilisation d'indicateurs internationaux liés à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, dans le cadre du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité (BIP), et encouragé la FAO à continuer à élaborer, tester et appliquer des indicateurs relatifs à la biodiversité qui contribueront à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité de la Convention sur la diversité biologique.

97. La Commission a souligné que les indicateurs devraient être utiles pour les politiques, fiables du point de vue scientifique, compréhensibles, faciles à obtenir et sensibles aux changements. Elle est convenue de la nécessité de poursuivre l'élaboration d'indicateurs de biodiversité liés à la qualité des aliments et à la nutrition. Dans ce contexte, la Commission a accueilli avec satisfaction les travaux de la FAO sur les objectifs et indicateurs dans les domaines des ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques, et sur les indicateurs de biodiversité liés à la nutrition. La Commission a encouragé la FAO à poursuivre ses travaux, notamment ceux consacrés aux indicateurs clés et plus généraux.

98. La Commission a réaffirmé qu'elle jouerait un rôle de chef de file dans l'élaboration et l'emploi d'indicateurs de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et demandé à la FAO de prendre en charge les activités suivantes:

- établir ou affiner des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du *Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques* et poursuivre, dans le cadre de consultations équilibrées entre les régions, l'élaboration de l'indicateur clé de la Convention sur la diversité biologique relatif aux tendances de la diversité génétique des espèces d'animaux domestiques ayant une grande importance socioéconomique, conformément aux recommandations du Groupe de travail de la Commission sur les ressources zoogénétiques;
- examiner les indicateurs existants et définir ou élaborer des indicateurs plus généraux, pouvant prendre la forme d'un indice, qui pourraient permettre aux parties prenantes, à tous les niveaux, de suivre efficacement la mise en œuvre du *deuxième Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*;
- définir des objectifs et des indicateurs pour les processus d'évaluation, planifiés ou en cours, et les plans d'action mondiaux relevant du mandat de la Commission; continuer à élaborer des indicateurs au niveau génétique et à définir les objectifs associés pour faciliter la préparation des rapports sur la situation et les tendances de la diversité

³⁰ CGRFA-13/11/18.

génétique animale, végétale, forestière et aquatique pour l'alimentation et l'agriculture, destinés à être présentés aux sessions ordinaires de la Commission, ce qui pourrait aussi permettre de répondre à d'autres exigences en matière de communication d'informations sur la biodiversité;

- examiner la manière dont ces indicateurs peuvent servir de base aux pays pour évaluer les progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier l'objectif 13, et donner des avis à ce sujet.

99. La Commission a demandé à ses groupes de travail techniques intergouvernementaux de continuer à examiner les objectifs et indicateurs relatifs à la diversité génétique et à la biodiversité dans leurs secteurs respectifs et à formuler des recommandations sur la poursuite de leur élaboration.

100. La Commission a invité la FAO à renforcer sa coopération sur ces questions avec les organismes compétents, notamment avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en vue d'élaborer un certain nombre d'indicateurs pour les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La Commission a noté qu'il était important que la FAO tienne compte des conclusions de la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, au cours de laquelle seraient examinés les résultats de la réunion du Groupe de travail technique ad hoc d'experts sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, qui s'est tenu à High Wycombe (Royaume-Uni), du 20 au 24 juin.

X. RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES

101. La Commission a examiné le document *Préparation de l'État des ressources génétiques aquatiques dans le monde*³¹. Elle a pris note du document d'information relatif à l'amélioration de la collecte et du partage des informations sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture³².

102. La Commission a demandé à la FAO de poursuivre le travail mené en vue de la mise au point d'un premier rapport sur l'*État des ressources génétiques aquatiques dans le monde*, en mettant l'accent dans un premier temps sur les espèces aquatiques d'élevage. La Commission se penchera de nouveau sur la question des ressources génétiques aquatiques à sa prochaine session afin de donner des orientations pour les travaux futurs.

XI. PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL

Ressources financières et humaines de la FAO à l'appui de la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel

103. La Commission a examiné le document *Ressources humaines et financières à l'appui de la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel*³³.

104. La Commission a pris note des ressources financières et humaines fournies par la FAO pour la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel, et s'est félicitée de l'augmentation des ressources extrabudgétaires apportées par les États Membres en complément des ressources du programme ordinaire. Elle a rappelé que les activités essentielles menées dans le cadre du Programme de travail pluriannuel de la Commission devraient être financées par le budget du programme ordinaire de la FAO.

³¹ CGRFA-13/11/11.

³² CGRFA-13/11/Inf.14.

³³ CGRFA-13/11/19.

20. La Commission a demandé à son Secrétariat de fournir, à sa prochaine session ordinaire, un rapport sur les ressources financières et humaines de la FAO à l'appui de la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel, rapport comprenant des informations sur les ressources financières affectées aux fonctionnaires, quelles que soient leur catégorie et leur classe, et sur l'allocation des ressources extrabudgétaires et leurs sources. Elle a demandé également à son Secrétariat de fournir, à sa prochaine session ordinaire, des informations sur le Programme de travail et budget 2012-2013 qui a été adopté par la Conférence de la FAO en juillet 2011, et en particulier sur son impact sur le Programme de travail pluriannuel de la Commission.

Examen du Programme de travail pluriannuel

106. La Commission a étudié le document *Examen du Programme de travail pluriannuel*³⁴, et pris note du document d'information *Élaboration de l'État de la biodiversité mondiale pour l'alimentation et l'agriculture*³⁵.

107. La Commission s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en œuvre de son Programme de travail pluriannuel. Elle a adopté le Programme de travail pluriannuel révisé, qui est reproduit à l'*Annexe F*.

108. En ce qui concerne les ressources phytogénétiques, la Commission est convenue d'examiner, à sa quatorzième session ordinaire, le processus de préparation du *Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, et notamment le calendrier et le budget y afférents.

109. La Commission a demandé à son Secrétariat d'établir un *Plan stratégique 2014-2021 révisé pour la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel*, qu'elle examinera à sa quatorzième session ordinaire. Elle a recommandé de modifier le Programme de travail pluriannuel selon que de besoin afin de tenir compte de l'évolution future de la répartition des tâches et des activités entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international.

110. Les Membres de la Commission sont convenus de soumettre des observations à son Secrétariat sur la note conceptuelle relative à la préparation de *l'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, au plus tard le 15 novembre 2011, et ont invité d'autres pays et organisations internationales à examiner également cette note et faire part de leurs observations au plus tard le 15 novembre 2011.

XII. COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS ET DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Coopération avec la Convention sur la diversité biologique

111. La Commission a examiné le document *Coopération avec la Convention sur la diversité biologique*³⁶.

112. La Commission a accueilli favorablement la demande formulée lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à son secrétaire exécutif de collaborer avec des organisations internationales, notamment la FAO, pour continuer à faciliter le renforcement des capacités sur l'actualisation et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Elle a noté avec satisfaction que de nombreuses demandes formulées lors de cette dixième réunion étaient spécifiquement adressées à la FAO et sa Commission, et demandé à son Secrétariat de continuer à participer aux réunions pertinentes de la Convention.

³⁴ CGRFA-13/11/20.

³⁵ CGRFA-13/11/Inf.23.

³⁶ CGRFA-13/11/21.

113. La Commission a souligné que ses membres devraient prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture soient prises en compte comme il se doit dans l'actualisation et la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

114. La Commission a réaffirmé qu'elle était prête à jouer un rôle de chef de file dans l'élaboration et l'emploi d'objectifs et d'indicateurs de la diversité biologique liés à ses activités, en prenant pleinement en compte le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, récemment adopté, et en particulier les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et le Protocole de Nagoya; et accueilli le plan de travail conjoint en tant que cadre dans lequel les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Commission feront évoluer les initiatives relatives à la diversité biologique présentant un intérêt commun.³⁷

Coopération avec d'autres organisations et instruments internationaux

115. La Commission a examiné le document *Coopération avec d'autres organisations et instruments internationaux*³⁸. Elle a pris note des documents d'information *Communications des organisations internationales sur les thèmes prioritaires de la session*³⁹ et *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*⁴⁰.

116. La Commission a remercié les organisations et instruments internationaux pour leurs communications. Elle a invité son Secrétariat à continuer de demander aux organisations internationales de fournir des contributions sur les thèmes prioritaires des sessions ordinaires, et de les lui communiquer pour information.

117. La Commission a accueilli avec satisfaction les contributions des organisations internationales à la mise en œuvre de son Programme de travail pluriannuel, en soulignant qu'il était nécessaire de continuer à coopérer et à travailler en synergie avec l'Organe directeur du Traité international, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, et le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale.

XIII. STATUT ET STRUCTURE DE LA COMMISSION

118. La Commission a examiné le document *Statut et structure de la Commission*⁴¹, passé en revue les solutions présentées concernant un éventuel changement de statut ainsi que d'autres moyens d'améliorer sa visibilité.

119. La Commission a estimé qu'elle devrait conserver son statut actuel de Commission établie en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO, continuer de rendre compte au Directeur général et, le cas échéant, au Conseil et à la Conférence, par l'intermédiaire du Comité du Programme et du Comité financier, et consulter les comités techniques compétents pour assurer la complémentarité entre le mandat de la Commission et ceux des comités techniques.

120. La Commission s'est félicitée de l'efficacité, de l'efficacéité et de la flexibilité de son mode de fonctionnement actuel. Elle a présenté des moyens d'accentuer sa visibilité, notamment en renforçant ses activités et en les faisant mieux connaître, par l'intermédiaire, en particulier, de séminaires d'information spéciaux.

121. La Commission a décidé que la question de son statut et de sa structure continuerait d'être examinée. Elle a demandé au Secrétariat de suivre étroitement les principales évolutions du

³⁷ CGRFA-13/11/Inf.11.

³⁸ CGRFA-13/11/22.

³⁹ CGRFA-13/11/Inf.9.

⁴⁰ CGRFA-13/11/Inf. 24.

⁴¹ CGRFA-13/11/23.

processus de renouveau en cours à la FAO et de lui présenter un rapport à ce sujet. La Commission a demandé également à la Secrétaire de fournir des informations plus détaillées concernant les avantages et les inconvénients, ainsi que l'impact budgétaire, d'un changement éventuel de son statut, pour examen à sa prochaine session. La Commission a aussi invité la Secrétaire à examiner son Statut et son Règlement intérieur à la lumière des résultats de l'examen en cours des organes statutaires de la FAO et de la réforme des comités techniques.

XIV. EXAMEN DE LA COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES INTERGOUVERNEMENTAUX

122. La Commission est convenue d'examiner, à sa prochaine session, la composition de ses groupes de travail techniques intergouvernementaux. Elle a demandé à la Secrétaire de lui communiquer les informations générales et pertinentes à cet effet.

XV. DATE ET LIEU DE LA QUATORZIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION

123. La Commission est convenue de tenir sa quatorzième session ordinaire à Rome (Italie) en 2013, à une date appropriée, antérieure à la prochaine session de la Conférence, qui sera fixée par le Secrétariat en concertation avec le Bureau.

XVI. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

124. La Commission a élu son Président et ses vice-présidents pour sa quatorzième session ordinaire. M. Brad Fraleigh (Canada) a été élu Président. Six vice-présidents ont été élus: M. Raj Patil (Australie), Mme Yangzome Dorji Tashi (Bhoutan), M. Modesto Fernandez Díaz-Silveira (Cuba), M. Javad Mozafari Hashjin (République islamique d'Iran), M. Amar Tahiri (Maroc) et Mme Elzbieta Martyniuk (Pologne). Mme Tashi Yangzome Dorji a été élue Rapporteur.

XVII. DÉCLARATIONS DE CLÔTURE

125. Un représentant du Gouvernement norvégien a proposé d'organiser la réunion du Groupe de travail technique *ad hoc* sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant, et a remercié le Gouvernement suisse qui a manifesté sa volonté d'y contribuer financièrement. La Commission a remercié la Norvège de son invitation et la Suisse de son offre de soutien financier.

126. La Commission a fait part de sa gratitude au Président pour sa sagesse et ses orientations ainsi que pour la façon dont il avait conduit la session. Elle a aussi noté avec satisfaction les indications des vice-présidents et le dévouement du Rapporteur. Elle a également remercié les coprésidents du Groupe de contact pour leur rôle actif dans la mise au point finale du Plan d'action mondiale actualisé et le personnel de la FAO qui a participé aux préparatifs de la session.

127. La Commission a également remercié la Secrétaire, le Secrétariat et l'ensemble du personnel de la FAO des efforts consentis avant et durant la session, et a noté l'importance de tout ce qui avait été fait par le personnel pour permettre la tenue de la session.

128. La Commission s'est félicitée de l'organisation du séminaire spécial d'information intitulé *Le changement climatique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture: état des connaissances, risques et possibilités*, qui a permis aux délégués de mieux comprendre les enjeux.

129. Plusieurs représentants de pays en développement ont fait part de leur gratitude pour l'appui des donateurs, qui leur avait permis de participer à la session.

130. Un représentant des organisations de la société civile a remercié le Président et la Commission de leur avoir permis de participer à la session, et a noté qu'il faudrait encore renforcer les mécanismes permettant la participation de la société civile. Il a souligné l'importance du rôle des petits producteurs vivriers.

131. La Secrétaire a déclaré que la Commission avait une nouvelle fois été la tribune internationale où débattre et prendre des décisions au sujet de l'ensemble des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et qu'elle avait réalisé des progrès sensibles sur certaines questions importantes en fournissant une orientation concrète à la FAO et aux pays. Elle a remercié les gouvernements qui avaient soutenu financièrement les activités de la Commission, et a noté avec satisfaction la participation d'organisations internationales et d'organisations de la société civile à la présente session, qui avaient enrichi les débats. Elle a aussi fait part de toute sa gratitude aux États Membres, au Président et aux vice-présidents pour leurs orientations et leur appui durant la session, ainsi qu'aux interprètes, aux plantons, aux techniciens, au personnel des départements techniques et au secrétariat pour leur dévouement.

ANNEXE A**ORDRE DU JOUR DE LA TREIZIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA
COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
- I. PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL**
2. Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - 2.1 Examen du *Plan d'action mondial actualisé pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*
 - 2.2 Examen de la coopération avec le *Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*
 - 2.3 Progrès accomplis depuis la douzième session ordinaire, y compris le rapport de la cinquième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
3. Questions intersectorielles
 - 3.1 Modalités possibles d'application et d'intégration des biotechnologies dans la conservation et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - 3.2 Changement climatique et ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - 3.3 Politiques et mécanismes d'accès et de partage des avantages découlant des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
4. Ressources génétiques aquatiques: examen des informations relatives aux ressources génétiques aquatiques et problèmes clés liés à *L'état des ressources génétiques aquatiques dans le monde*
5. Progrès accomplis dans d'autres domaines du Programme de travail pluriannuel
 - 5.1 Ressources génétiques forestières, y compris le rapport de la première session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières
 - 5.2 Ressources zoogénétiques, y compris le rapport de la sixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - 5.3 Biodiversité des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture
 - 5.4 Objectifs et indicateurs pour la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture
6. Mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel
 - 6.1 Ressources humaines et financières de la FAO à l'appui de la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel
 - 6.2 Examen du Programme de travail pluriannuel

II. COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS ET DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

7. Coopération avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
8. Coopération avec d'autres organisations et instruments internationaux

III. MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

9. Statuts et structure de la Commission

IV. QUESTIONS DIVERSES

10. Autres questions
11. Date et lieu de la quatorzième session ordinaire de la Commission
12. Élection du Président et des vice-présidents
13. Adoption du rapport

ANNEXE B**RÉSOLUTION 1/2011**
DEUXIÈME PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

Rappelant qu'à sa trente-septième session la Conférence a demandé au Conseil d'approuver, à sa session de novembre 2011, le Plan d'action mondial actualisé pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tel que convenu et recommandé par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que d'approuver toute autre recommandation que la Commission pourrait adopter à sa treizième session ordinaire et d'y donner suite⁴²,

Rappelant également la résolution 3/2009 de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en vertu de laquelle l'Organe directeur doit examiner à sa cinquième session un rapport sur la mise en œuvre de sa stratégie de financement,

- 1) **Approuve** le deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture tel qu'il figure dans *l'appendice* à la présente résolution et invite le Directeur général de la FAO à porter cette résolution à l'attention du Conseil, pour qu'il approuve le deuxième Plan d'action mondial à sa prochaine session, en novembre 2011;
- 2) **Invite** l'Organe directeur,
 - à fournir, dans le cadre de son examen du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement, une évaluation des résultats obtenus, des lacunes à combler et des ressources financières et autres nécessaires pour la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, en vue d'un renforcement de la Stratégie de financement, en particulier du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
 - à informer la Commission, à sa quatorzième session ordinaire, des progrès accomplis;
 - à informer la Commission, à sa quinzième session ordinaire, des résultats obtenus.
- 3) **Convient** de procéder, à sa quinzième session ordinaire, à une évaluation des lacunes à combler et des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, conformément à son mandat et au mandat de l'Organe directeur; cet examen devra tenir compte du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international, et de tout besoin supplémentaire auquel il faudrait répondre pour mettre en œuvre le deuxième Plan d'action mondial;
- 4) **S'engage** à présenter à l'Organe directeur, à la session ultérieure de celui-ci, un rapport sur ladite évaluation.

⁴² C 2011/REP, paragraphe 71.

ANNEXE
DEUXIEME PLAN D'ACTION MONDIAL
POUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE

Synthèse

1. Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituent la base biologique de la production agricole et de la sécurité alimentaire mondiale. Ces ressources sont la matière première la plus importante pour les agriculteurs, qui en sont les conservateurs, et les sélectionneurs. La diversité génétique de ces ressources permet aux plantes cultivées et aux variétés de s'adapter aux changements permanents de leur environnement et de surmonter les pressions exercées par les organismes nuisibles, les maladies et les contraintes abiotiques. Les ressources phytogénétiques sont cruciales pour une production agricole durable. La conservation et l'utilisation de ces ressources ne sont pas antinomiques, et de fait il est indispensable de veiller à la pleine et entière complémentarité de ces deux activités. La conservation, l'utilisation durable, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont au cœur des préoccupations internationales et constituent des impératifs absolus. Tels sont les objectifs du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique. Dans le cadre du droit souverain des États sur leurs ressources biologiques et de l'interdépendance des pays à l'égard des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le *deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* traduit de manière adéquate les préoccupations et les responsabilités de la communauté internationale en la matière.

2. Au cours des 15 dernières années, le Plan d'action mondial a été le principal document de référence pour les efforts engagés à l'échelle nationale, régionale et mondiale en vue de conserver et d'utiliser les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans une perspective durable, et de partager de manière juste et équitable les avantages découlant de leur utilisation. Dans le cadre du Système mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Plan d'action mondial a été l'instrument clé utilisé par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO pour remplir son mandat touchant aux ressources phytogénétiques. Le Plan d'action mondial a également constitué un outil de référence important pour d'autres secteurs concernés par les ressources phytogénétiques. Des gouvernements s'y sont référés pour élaborer leur politique et leur stratégie nationale pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il a également été utilisé par la communauté internationale pour arrêter des priorités à l'échelle mondiale, améliorer la coordination des efforts et créer des synergies entre les parties prenantes impliquées dans les ressources génétiques. Le Plan d'action mondial a joué un rôle décisif auprès des organisations internationales pertinentes pour réaligner leurs programmes de recherche et de développement en matière d'activités relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et y établir des priorités.

3. L'adoption du Plan d'action mondial par 150 pays en 1996 à Leipzig a marqué une étape importante dans l'établissement d'une gouvernance mondiale des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il a également fourni le cadre pour l'aboutissement du processus de négociation du Traité international sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO.

4. Depuis son adoption, des éléments nouveaux d'une importance majeure pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont apparus et justifient une mise à jour du Plan d'action mondial. *Le Deuxième Rapport sur l'état des*

ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, récemment publié, a fourni des bases solides pour ce processus de mise à jour. Le monde d'aujourd'hui est confronté à une insécurité alimentaire croissante, qui se reflète entre autres dans des prix alimentaires très volatiles. Le changement climatique, l'urbanisation croissante, le besoin de rendre l'agriculture plus durable, et la nécessité de préserver la diversité génétique des plantes et de réduire à un degré minimal l'érosion génétique exigent qu'une plus grande attention soit portée à la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Dans le même temps, de nouvelles possibilités apparaissent pour améliorer la gestion de ces ressources, notamment la mise au point d'outils de communication et d'information puissants et largement disponibles ainsi que des avancées significatives dans le domaine des biotechnologies et le développement de bioproduits provenant de l'agriculture. De surcroît, le contexte politique a profondément changé au cours des 15 dernières années, sous l'effet en particulier de l'entrée en vigueur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et, entre autres, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que de l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Un engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de l'agriculture et des activités de recherche et développement s'y rapportant a également été constaté. Un Plan d'action mondial actualisé s'impose pour répondre à ces changements et les prendre en compte.

5. Le deuxième Plan d'action mondial répond à ces nouveaux défis et à ces nouvelles opportunités à travers 18 activités prioritaires. *Le Deuxième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, une série de consultations régionales ainsi que les points de vue d'experts du monde entier ont fourni les bases nécessaires pour que le deuxième Plan d'action mondial demeure actuel et soit prospectif et pertinent vis-à-vis des perspectives et des priorités nationales, régionales et mondiales. Mettre à jour le Plan d'action mondial renforce également son rôle en tant qu'élément d'appui du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

6. À la lumière des contributions énumérées ci-dessus, il a été possible de rationaliser le nombre d'activités prioritaires, pour les réduire de 20 dans le Plan d'action mondial original à 18: les activités prioritaires 5 (*Entretien des collections ex situ existantes*) et 8 (*Renforcer les activités de conservation ex situ*) ont été fusionnées dans la nouvelle activité prioritaire 6, *Entretien et élargir la conservation ex situ du matériel génétique*. Les activités prioritaires 12 (*Promouvoir la mise en valeur et la commercialisation des plantes cultivées et des espèces sous-exploitées*) et 14 (*Rechercher de nouveaux marchés pour les variétés locales et les produits « à forte diversité »*) ont été fusionnées dans la nouvelle activité prioritaire 11, *Promouvoir le développement et la commercialisation de toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées*.

7. En outre, l'orientation d'un certain nombre d'autres activités prioritaires a été ajustée pour tenir compte des priorités nouvelles. Le deuxième Plan d'action mondial accorde une plus grande importance à la sélection végétale et augmente sa visibilité, comme en témoigne le domaine d'activité prioritaire 9, *Appuyer la sélection végétale, les activités d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique*. Des efforts de simplification et de clarification du document ont également été faits pour répondre aux souhaits exprimés lors des consultations régionales.

TABLE DES MATIÈRES

Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

	Paragraphes
Introduction	1-23
Le besoin permanent de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, leur conservation et leur utilisation durable	
Historique du Plan d'action mondial	
Mise en œuvre du Plan d'action mondial	
Justification du deuxième Plan d'action mondial	
Objectifs et stratégies du deuxième Plan d'action mondial	
Structure et organisation du deuxième Plan d'action mondial	
Activités prioritaires	
Conservation et gestion <i>in situ</i>	24-89
1. Recenser et inventorier les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
2. Soutenir la gestion et l'amélioration à la ferme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
3. Aider les agriculteurs victimes de catastrophes à restaurer les systèmes de culture	
4. Promouvoir la gestion <i>in situ</i> des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées et des plantes alimentaires sauvages	
Conservation <i>ex situ</i>	90-141
5. Soutenir la collecte ciblée de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
6. Entretenir et élargir la conservation <i>ex situ</i> du matériel génétique	
7. Régénérer et multiplier les entrées <i>ex situ</i>	
Utilisation durable	142-212
8. Renforcer la caractérisation, l'évaluation et la poursuite du développement de sous-ensembles spécifiques de collections pour faciliter l'utilisation	
9. Appuyer la sélection végétale, les activités d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique	
10. Promouvoir la diversification de la production végétale et élargir la diversité des plantes cultivées pour une agriculture durable	
11. Promouvoir le développement et la commercialisation de toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées	
12. Soutenir la production et la distribution de semences	

Renforcer durablement les capacités institutionnelles et humaines **213-312**

13. Mettre en place et renforcer les programmes nationaux
14. Promouvoir et renforcer les réseaux sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
15. Mettre en place et renforcer les systèmes d'information intégrés sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
16. Mettre en place et renforcer les systèmes pour la surveillance de l'érosion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
17. Créer et renforcer des capacités en ressources humaines
18. Promouvoir et renforcer la sensibilisation du public à l'importance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Mise en œuvre et financement du deuxième Plan d'action mondial**313-322****Liste des acronymes et abréviations**

Introduction

Le besoin permanent de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, leur conservation et leur utilisation durable

1. L'agriculture au vingt-et-unième siècle est confrontée à de nombreux défis nouveaux. La production de denrées alimentaire et de fibres devra augmenter de façon significative pour répondre aux besoins d'une population qui croît et se modernise alors que la main d'œuvre rurale diminue. Les changements de régimes et d'habitudes alimentaires vont entraîner des transformations des systèmes de production végétale et animale. Confrontés aux besoins mondiaux en matière de sécurité alimentaire, d'énergie et de développement durable, les pays devront relever les défis et saisir les opportunités liés à la production et l'utilisation de biocarburants. Dans de nombreuses régions du monde, il est probable que les effets du changement climatique nécessitent des changements dans l'adaptabilité de nombreuses plantes cultivées vivrières et cultures fourragères, ce qui aura pour conséquence d'augmenter l'interdépendance des pays à l'égard des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Le changement climatique entraînera également des changements au niveau des zones de production et des pratiques agricoles ainsi que de l'apparition de ravageurs et de maladies touchant les plantes cultivées et l'élevage. L'agriculture devra continuer à réduire son impact négatif sur l'environnement et la biodiversité et adopter des méthodes de production plus efficaces et plus durables. Les changements d'utilisation des terres vont limiter les superficies agricoles et augmenter la pression sur les populations des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées (ESAPC) et des plantes alimentaires sauvages.

2. Les RPGAA sous-tendent la capacité de l'agriculture à s'adapter aux changements, qu'ils soient d'ordre environnemental ou socio-économique. Elles sont donc appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans l'amélioration constante de la production et de la productivité agricoles, non seulement en mettant à disposition de nouveaux gènes pour des variétés améliorées de plantes cultivées, mais aussi en contribuant au bon fonctionnement des écosystèmes agricoles et au développement de bioproduits. Dans nombre de régions rurales à travers le monde, les RPGAA sont une composante essentielle des stratégies de subsistance des communautés autochtones et locales.

Historique du Plan d'action mondial

3. Le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Plan d'action mondial) a été formellement adopté en 1996 par les représentants de 150 pays lors de la Quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques qui s'est tenue à Leipzig, Allemagne. Cette même conférence a également adopté la Déclaration de Leipzig, qui a souligné l'importance des RPGAA pour la sécurité alimentaire mondiale et qui a engagé les pays à mettre en œuvre le Plan d'action mondial. Plus de 150 pays ainsi que des représentants des secteurs public et privé ont activement participé à l'élaboration du Plan d'action mondial. La FAO s'est engagée à faciliter et à assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial, guidée par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission), dans le cadre de son Système mondial pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques.

4. À sa huitième session ordinaire en 1999, la Commission a réaffirmé que la FAO devrait évaluer périodiquement l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde pour faciliter l'analyse des lacunes et des besoins et contribuer au processus de mise à jour du Plan d'action mondial à évolution continue. À sa dixième session ordinaire en 2004, la Commission s'est prononcée en faveur d'une nouvelle approche pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial, fondée sur des indicateurs reconnus à l'échelle internationale, et qui a conduit à l'établissement de mécanismes nationaux d'échange d'informations (NISM). À sa douzième session ordinaire, en 2009, la Commission a adopté *Le Deuxième Rapport sur l'état*

des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (Deuxième Rapport) en tant qu'évaluation du secteur faisant autorité et elle a demandé à la FAO de mettre à jour le Plan d'action mondial en s'appuyant principalement sur le Deuxième Rapport, et en particulier sur les lacunes et les besoins identifiés, en tenant compte des contributions supplémentaires des gouvernements ainsi que des apports issus des réunions et consultations régionales. La Commission a décidé que le deuxième Plan d'action mondial serait examiné à sa treizième session ordinaire.

5. En 2001, la Conférence de la FAO a adopté le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international), dont l'Article 14 reconnaît le Plan d'action mondial comme un élément d'appui. En 2006, l'Organe directeur du Traité international a décidé que les priorités du Plan d'action mondial constituaient aussi des priorités pour la Stratégie de financement du Traité international. En 2009, l'Organe directeur a pris acte de la nécessité d'une étroite collaboration entre lui-même et la Commission sur toutes les questions touchant au Plan d'action mondial, et a invité la Commission à prendre en compte, dans la mise à jour du Plan d'action mondial, les questions spécifiques intéressant le Traité international et à refléter de manière adéquate les dispositions du Traité international dans le deuxième Plan d'action mondial.

Mise en œuvre du Plan d'action mondial

6. Depuis la formulation du premier Plan d'action mondial, largement fondé sur les informations collectées durant le processus de préparation du *Premier rapport sur l'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* au début des années 1990, des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de par le monde. Près de 20 pour cent de plus d'accessions sont conservées dans les banques de gènes à travers le monde par rapport à 1996, pour atteindre 7,4 millions en 2010. Plus de 240 000 nouveaux échantillons ont été collectés et ajoutés aux collections *ex situ*. Il y avait 1750 banques de gènes identifiées en 2010 contre 1 450 environ en 1996. Le nombre de jardins botaniques est passé d'environ 1 500 en 1996 à plus de 2 500 en 2010. Le nombre de programmes nationaux sur les RPGAA a augmenté, en s'accompagnant souvent d'une participation plus large des parties prenantes. La plupart des pays ont à présent soit adopté une législation nationale visant les RPGAA et les systèmes semenciers ou révisé la législation existante. L'application des biotechnologies modernes à la conservation et l'utilisation des RPGAA a augmenté. Les agriculteurs participent de plus en plus aux programmes de sélection végétale, et la conservation et l'utilisation des ESAPC ainsi que des variétés locales se sont améliorées. Le rôle important de l'information pour la conservation et l'utilisation des RPGAA ainsi que les progrès technologiques dans ce domaine se reflètent dans l'amélioration de la gestion de l'information aux niveaux national, régional et mondial.

7. Globalement, les activités internationales en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA ont augmenté. Le Traité international a établi une Stratégie de financement avec comme priorités les activités prioritaires du Plan d'action mondial à évolution continue. Un grand nombre de nouveaux réseaux et programmes régionaux et par type de cultures ont été établis, en grande partie en réponse aux activités prioritaires du Plan d'action mondial. Les réseaux continuent de jouer un rôle très important pour promouvoir la coopération, le partage des connaissances, des informations et des idées, l'échange de matériel phytogénétique et la réalisation de projets communs dans le domaine de la recherche et d'autres activités. Des initiatives telles que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds), qui promeut et appuie une plus grande rationalisation de la conservation *ex situ*, en particulier pour les plantes cultivées incluses dans le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (Système multilatéral) du Traité international (par exemple les plantes cultivées de l'Appendice I), s'appuient sur ce type de réseau. Le réseau de collections internationales *ex situ* des principales plantes cultivées a joué un rôle majeur dans les négociations du Traité international. Ces collections continuent de constituer l'ossature du Système mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. La Chambre forte semencière mondiale de

Svalbard offre aujourd'hui un niveau de sécurité plus élevé aux collections *ex situ* existantes. En outre, la création d'un portail mondial d'accès aux données sur les accessions et la mise à disposition imminente d'un système avancé de gestion des informations pour les banques de gènes sont des étapes importantes supplémentaires vers la consolidation et le fonctionnement plus efficace d'un système mondial pour la conservation *ex situ*. Ce dispositif est complété par l'établissement dans plus de 65 pays de mécanismes nationaux d'échange d'informations visant à faciliter l'accès aux informations pertinentes, à permettre le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial et à renforcer les mécanismes nationaux de décision ainsi que la collaboration entre les parties prenantes. L'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale vise à combler une importante lacune dans les programmes nationaux, en établissant un lien entre la conservation des RPGAA et leur utilisation au service de l'amélioration des plantes cultivées. Par ailleurs, le Mécanisme de facilitation du Plan d'action mondial identifie et diffuse l'information sur les possibilités de financement de toutes les activités prioritaires.

Justification du deuxième Plan d'action mondial

8. Depuis la formulation et l'adoption du Plan d'action mondial, un certain nombre de changements importants sont survenus concernant la conservation et l'utilisation des RPGAA, entraînant de nouveaux défis et de nouvelles opportunités. Ces développements, que met en avant le Deuxième Rapport et qui ont occupé une place prépondérante dans les discussions lors des réunions et consultations régionales, justifient le deuxième Plan d'action mondial.

9. Il est attendu que les **évolutions et tendances du secteur agricole** décrites ci-après aient des répercussions significatives sur la conservation et l'utilisation des RPGAA:

- a) Dans la majeure partie du monde développé, la plus grande partie de l'alimentation est fournie par des systèmes de production alimentaire industrialisés, obéissant à une forte demande des consommateurs pour des produits à bas prix, de qualité uniforme et prévisible. Les variétés cultivées sont sélectionnées pour répondre aux besoins de ces systèmes agricoles ainsi qu'aux normes strictes de marché, souvent dans le contexte de systèmes de monoculture, mais également pour améliorer la résistance biotique, les qualités nutritionnelles et la stabilité du rendement. Cette évolution a accentué la tendance au recul de la diversité génétique et des espèces dans les champs des agriculteurs.
- b) Dans les pays en développement, à l'inverse, une proportion importante de la production alimentaire ne fait encore que très peu appel aux intrants chimiques, voire pas du tout, et l'excédent alimentaire de la production de subsistance ou des jardins potagers est vendu localement. Les moyens d'existence et le bien-être de plusieurs millions de petits producteurs à travers le monde dépendent des RPGAA disponibles localement.
- c) L'urbanisation continue de s'accélérer, et selon les prévisions, plus de 70 pour cent de la population mondiale vivra dans les villes en 2050 contre 50 pour cent environ aujourd'hui. Les revenus devraient progresser régulièrement pour dépasser très largement leurs niveaux actuels⁴³. Toutefois, l'écart des revenus entre les riches et les pauvres restera très important.
- d) Le commerce international des semences a connu une forte augmentation et est dominé par un nombre plus restreint de groupes semenciers de taille supérieure.
- e) La production et la commercialisation en hausse constante de variétés génétiquement modifiées, pour un nombre croissant de plantes cultivées, sont étroitement liées au point précédent et appellent une surveillance étroite de la part de la communauté des ressources génétiques.

⁴³ FAO 2009. How to Feed the World in 2050.

http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/docs/expert_paper/How_to_Feed_the_World_in_2050.pdf

- f) Conformément aux politiques nationales et aux besoins nationaux la mise en œuvre de l'Article 9 du Traité international sur les Droits des agriculteurs et la reconnaissance de l'importance du rôle joué par les agriculteurs dans la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, sont croissantes.

10. Le **changement climatique** est une menace immédiate et sans précédent pour les moyens d'existence et la sécurité alimentaire, et risque d'être un obstacle majeur pour réaliser l'augmentation de 70 pour cent de la production alimentaire mondiale qui sera nécessaire d'ici 2050. Pour préserver les RPGAA et les utiliser au mieux pour favoriser l'adaptation au changement climatique, les éléments stratégiques ci-après devront être réunis:

- Accorder une plus grande place à la conservation *in situ* des populations génétiquement diverses, en particulier des ESAPC, pour laisser l'évolution se poursuivre et ainsi permettre l'apparition continue de caractéristiques d'adaptation;
- Étendre considérablement les programmes de conservation *ex situ*, en particulier pour les ESAPC, afin de maintenir la diversité des espèces, des populations et des variétés, y compris celles qui sont adaptées à des conditions extrêmes et celles qui proviennent de zones qui seront vraisemblablement fortement touchées par le changement climatique;
- Augmenter la recherche et améliorer la disponibilité des informations sur les caractéristiques du matériel génétique conservé *ex situ* qui s'avéreront utiles sous de nouvelles conditions climatiques;
- Appuyer davantage les efforts destinés à faciliter l'accès au matériel génétique et le transfert des RPGAA pour faire face à l'interdépendance accrue des pays résultant des nouvelles conditions environnementales;
- Développer l'appui au renforcement des capacités en matière de sélection végétale et de gestion des systèmes semenciers pour une utilisation efficace et durable des RPGAA;
- Impliquer davantage, et de manière ciblée, les agriculteurs et les communautés agricoles dans les activités nationales et locales d'amélioration des plantes cultivées, notamment en soutenant la recherche et la sélection végétale participatives.

11. Un volume considérable d'informations est devenu disponible au cours des quinze dernières années sur l'étendue et la nature de l'érosion et de la vulnérabilité génétiques des RPGAA. L'érosion génétique devrait se poursuivre dans de nombreuses régions du monde, et la vulnérabilité génétique des plantes cultivées s'est encore accentuée. Les principales causes de l'érosion incluent le remplacement des variétés des agriculteurs/variétés locales, le défrichage, la surexploitation, la disponibilité réduite de l'eau, la pression démographique, les changements des habitudes alimentaires, la dégradation de l'environnement, la transformation des systèmes agricoles, le surpâturage, les législations et les politiques, les organismes nuisibles, les maladies et les adventices. Les changements apparus dans le secteur semencier et les méthodes de production ont une incidence sur la vulnérabilité des cultures, en particulier dans le cas des espèces sous-exploitées qui reçoivent un soutien négligeable des institutions de recherche, de sélection végétale et /ou de développement/commercialisation, et qui sont de plus en plus négligées par les agriculteurs. Pour autant ces espèces recèlent un grand potentiel dans le contexte du changement climatique, de l'agriculture biologique, de la diversité de l'alimentation, et de la durabilité des systèmes de production agricoles.

12. Ces quinze dernières années ont aussi été marquées par d'importantes **avancées dans des domaines clés de la science et de la technologie** touchant à la conservation et à l'utilisation des RPGAA. La plus importante de ces avancées a été le développement rapide des technologies de l'information et de la communication (TIC) qui incluent l'internet et la téléphonie mobile, la gestion et l'analyse de l'information, et les progrès de la biologie moléculaire.

- a) **Les technologies de gestion et d'échange de l'information** ont fortement progressé au cours des quinze dernières années. Un accès considérablement accru à l'information et des

capacités d'analyse perfectionnées sont aujourd'hui à la disposition de tous ceux qui travaillent sur les ressources phytogénétiques. Ces dernières incluent les systèmes d'information géographique (SIG) et les techniques satellitaires comme le Système de positionnement mondial (GPS) et la télédétection qui permettent de combiner les données sur les RPGAA avec un très large éventail de données autres, en vue de localiser avec précision des zones de diversité particulière ou d'identifier du matériel génétique correspondant à des habitats spécifiques.

- b) Les **avancées récentes de la biologie moléculaire et de la génomique** ont déjà eu de profondes répercussions sur des domaines clés de la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Ces techniques permettent de produire des informations supplémentaires et plus détaillées sur l'étendue et la répartition de la diversité génétique et elles peuvent être utilisées pour planifier des stratégies pour la conservation et l'utilisation des RPGAA. En outre, des techniques très améliorées d'identification et de transfert de gènes entre des espèces apparentées mais aussi entre des espèces non apparentées ouvrent des horizons totalement nouveaux en matière d'exploitation de la diversité génétique.
- c) Concernant les méthodes et procédures de **conservation *ex situ***, peu de changements d'importance sont intervenus ces dix dernières années, mais les nouveaux outils d'information et les outils moléculaires peuvent améliorer l'efficacité et l'efficience de la conservation et de l'utilisation des RPGAA. De nombreux travaux ont été réalisés dans le domaine de la **conservation *in situ***, tant pour les ESAPC que pour les plantes alimentaires sauvages, et, dans une mesure encore plus grande, à la ferme. L'expérience et les connaissances acquises ont permis la reconnaissance de l'importance d'une approche pluridisciplinaire intégrée, accordant aux agriculteurs et aux communautés autochtones et locales un rôle de premier plan et prenant pleinement en compte les questions liées aux moyens d'existence et au bien-être.

13. Des **développements politiques** majeurs touchant à la conservation et à l'utilisation des RPGAA ont été réalisés, qui incluent l'adoption en 2000 d'un Programme de travail sur la biodiversité agricole par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'adoption des Objectifs du Millénaire pour le développement en 2000, l'établissement d'une Stratégie mondiale de conservation des plantes en 2002, la mise en place du Fonds en 2004 et l'adoption par la Commission en 2007 de son Programme de travail pluriannuel (MYPOW) qui fait une large part aux RPGAA.

14. Le fait le plus marquant est sans conteste l'entrée en vigueur du Traité international en 2004. L'Article 14 du Traité reconnaît l'importance du Plan d'action mondial à évolution continue et engage les Parties contractantes à en promouvoir la bonne mise en œuvre, notamment au moyen d'actions nationales et, selon qu'il convient, par la coopération internationale de façon à fournir un cadre cohérent, entre autres pour le renforcement des capacités, le transfert de technologies et l'échanges d'informations, compte tenu des dispositions visant le partage des avantages dans le Système multilatéral. Les Parties contractantes reconnaissent également que la capacité – en particulier des pays en développement et des pays à économie en transition – de mettre en œuvre des activités prioritaires, des plans et des programmes sur les RPGAA, en prenant en compte le Plan d'action mondial, dépendra largement de l'application efficace des Articles 6, Utilisation durable des ressources phytogénétiques, et 13, Partage des Avantages dans le Système multilatéral, et de la Stratégie de financement visée à l'Article 18. Le cadre du Plan d'action mondial a été pris en compte par l'Organe directeur du Traité international pour déterminer les priorités du Fonds de partage des avantages et par là-même garantir son utilisation stratégique pour impulser l'utilisation durable et la conservation des RPGAA. Le deuxième Plan d'action mondial sera une référence très utile pour identifier les priorités futures.

15. À sa dixième réunion en 2010, la Conférence des Parties à la CDB a adopté le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, assorti de 20 Objectifs. L'Objectif 13 des « Objectifs d'Aichi pour la biodiversité » est l'objectif clé lié à la diversité génétique: « D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des

parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique ». Un certain nombre d'autres objectifs sont aussi en lien avec la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques⁴⁴. Le deuxième Plan d'action mondial vise à contribuer de manière significative à la réalisation de ces objectifs. Les travaux sur les indicateurs internationaux relatifs à ces objectifs ont été engagés. Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation pourrait aussi, une fois entré en vigueur, avoir des implications pour l'accès à certaines ressources phytogénétiques et leur utilisation.

16. Le Plan d'action mondial donne mandat à la Commission d'établir une procédure d'examen du Plan d'action mondial pour évaluer les progrès réalisés à l'échelle nationale, régionale et internationale dans la mise en œuvre, le développement et l'ajustement du Plan d'action mondial en tant que de besoin, pour en faire un plan « à évolution continue » selon les recommandations d'Action 21.

Objectifs et stratégies du deuxième Plan d'action mondial

17. À sa douzième session ordinaire en 2009, la Commission a recommandé que le deuxième Plan d'action mondial soit ciblé, afin de servir à l'établissement des priorités, et en particulier à l'identification des priorités de la Stratégie de financement du Traité international. Le deuxième Plan d'action mondial repose sur des objectifs et des principes clairs, succinctement énoncés et inclue une stratégie et des informations pour chaque activité prioritaire.

18. Les principaux objectifs du deuxième Plan d'action mondial, tel que convenus par la Commission à sa treizième session ordinaire et approuvés par le Conseil de la FAO à sa 143^{ème} session en 2011, sont:

- a) renforcer la mise en œuvre du Traité international;
- b) assurer la conservation des RPGAA comme base pour la sécurité alimentaire, l'agriculture durable et la réduction de la pauvreté en déterminant les bases de leur utilisation présente et future;
- c) promouvoir une utilisation durable des RPGAA afin de favoriser le développement économique et de lutter contre la faim et la pauvreté, en particulier dans les pays en développement, mais aussi de proposer des options pour l'adaptation au changement

⁴⁴ Notamment l'**Objectif 2** (D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de la notification), l'**Objectif 5** (D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts est réduit de moitié au moins et là où cela est possible ramené près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites), l'**Objectif 6** (D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres), l'**Objectif 7** (D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique), l'**Objectif 11** (D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures, 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans les paysages terrestres et marins plus larges), l'**Objectif 12** (D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu), l'**Objectif 18** (D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents).

climatique et l'atténuation de ses effets, la relève d'autres défis mondiaux, ainsi que pour fournir des réponses aux besoins de l'alimentation humaine, de l'alimentation pour le bétail et des autres besoins;

- d) promouvoir l'échange des RPGAA et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;
- e) assister les pays, en tant que de besoin, et sous réserve de leur législation nationale, à adopter des mesures pour protéger et promouvoir les Droits des agriculteurs, conformément à l'Article 9 du Traité international;
- f) assister les pays, les régions, l'Organe directeur du Traité international, et les autres institutions chargés de la conservation et de l'utilisation des RPGAA, à identifier des priorités d'action;
- g) établir et renforcer les programmes nationaux en particulier, stimuler la coopération régionale et internationale, notamment dans les domaines de la recherche, de l'enseignement et de la formation, sur toutes les questions touchant à la conservation et à l'utilisation des RPGAA et accroître la capacité institutionnelle;
- h) promouvoir l'échange d'informations sur les RPGAA entre et au sein des régions et des pays;
- i) définir les bases conceptuelles pour l'élaboration et l'adoption de politiques et législations nationales, en tant que de besoin, pour la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA;
- j) réduire la duplication d'actions involontaire et inutile afin de promouvoir la rentabilité et l'efficacité dans les efforts mondiaux pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

19. Le Plan d'action mondial repose sur le constat que les pays sont interdépendants à l'égard des RPGAA et, partant, qu'une coopération régionale et internationale substantielle sera nécessaire pour atteindre ses objectifs de manière effective et efficace. Dans ce contexte, le Plan d'action mondial a conçu un cadre stratégique large, comprenant sept aspects fondamentaux et interdépendants:

- a) Une grande quantité de RPGAA, essentielles pour la sécurité alimentaire mondiale, est stockée dans les collections *ex situ*. Bien que la conservation des ressources génétiques dans les banques de gènes et par les réseaux relève d'une procédure bien établie dans la majorité des pays, un grand nombre des collections existantes doivent être davantage développées et renforcées. Assurer des conditions adéquates pour le stockage des matériels génétiques déjà collectés et veiller à leur régénération et à leur duplication de sécurité, sont des éléments stratégiques essentiels du Plan d'action mondial. De manière générale, il est nécessaire d'établir des procédures opérationnelles normalisées pour toutes les activités de routine des banques de gènes.
- b) Il est nécessaire de relier la conservation à l'utilisation et d'identifier et de surmonter les obstacles à une plus grande utilisation des ressources phytogénétiques conservées, afin de tirer le meilleur parti des efforts de conservation. Une gestion efficace de l'information, y compris le partage très large des informations pertinentes entre utilisateurs en tirant pleinement parti des technologies avancées de l'information, constitue un préalable important pour atteindre cet objectif. Elle inclura de plus en plus non seulement par les informations moléculaires et génomiques, mais aussi les données morphologiques et agronomiques sur les RPGAA, qui devront être rapportées aux données de caractérisation et d'évaluation administrées dans les bases de données des banques de gènes et analysées conjointement.
- c) Renforcer les capacités à tous les niveaux est une stratégie essentielle pour appuyer les activités individuelles du Plan d'action mondial. Le Plan d'action mondial vise à

promouvoir l'utilisation et le développement pragmatiques et efficaces des institutions, des ressources humaines, de la coopération et des mécanismes financiers, notamment en renforçant la mobilité des ressources humaines et financières pour contribuer à l'établissement d'un système véritablement mondial pour les RPGAA. Par ailleurs, il est nécessaire de resserrer les liens entre les innovations scientifique et technologique et leur application à la conservation et à l'utilisation des RPGAA.

- d) Appuyer les efforts et les partenariats des sélectionneurs du secteur public et du secteur privé pour la conservation et l'utilisation des RPGAA est une absolue nécessité. En outre, les programmes participatifs de sélection et d'obtention végétale, et de recherche en général, qui impliquent les agriculteurs et les communautés agricoles, doivent être renforcés et plus largement reconnus comme une démarche appropriée pour la conservation et l'utilisation durable et à long terme des RPGAA.
- e) La conservation et le développement *in situ* des RPGAA sont des activités menées dans deux contextes: à la ferme et dans la nature. Les agriculteurs et les communautés autochtones et locales jouent un rôle crucial dans l'un et l'autre cas. Le renforcement de leurs capacités par des liens avec les organismes de vulgarisation, le secteur public et privé, les organisations non gouvernementales et les coopératives d'agriculteurs, ainsi que par des mesures incitatives pour la conservation *in situ* contribuera à promouvoir la sécurité alimentaire, la capacité d'adaptation et la résilience, en particulier auprès des communautés vivant dans des zones à faible potentiel agricole.
- f) Considérant l'importance des ESAPC pour l'amélioration des cultures et le peu d'attention qui leur a été accordé, des activités spécifiques de conservation et de gestion seront nécessaires, notamment pour mieux assurer leur protection à travers des techniques améliorées d'utilisation des sols, la conservation de la nature et la participation accrue des communautés autochtones et locales.
- g) Les stratégies de conservation et d'utilisation mises en œuvre aux niveaux communautaire, national, régional et international sont d'autant plus efficaces qu'elles sont complémentaires et bien coordonnées. La conservation *in situ*, la conservation *ex situ* et l'utilisation durable doivent être pleinement intégrées à tous les niveaux.

20. La mobilisation des ressources nécessaires pour mettre en œuvre en temps opportun et de manière efficace les éléments stratégiques décrits ci-dessus exigera de l'attention et des efforts à tous les niveaux, y compris de se coordonner avec les nombreuses initiatives au sein des pays et à l'échelle régionale et mondiale (la CDB, la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, etc.).

Structure et organisation du deuxième Plan d'action mondial

21. Le deuxième Plan d'action mondial comprend 18 activités prioritaires. Par souci de pragmatisme et de présentation, ces activités prioritaires ont été classées en quatre grands groupes. Le premier groupe traite de la **Conservation et la gestion *in situ***; le second de la **Conservation *ex situ***; le troisième de l'**Utilisation durable**; et le quatrième du **Renforcement durable des capacités humaines et institutionnelles**. Le Plan d'action mondial étant un ensemble d'activités intégrées qui s'entrecroisent, la répartition de ces activités en quatre groupes sert uniquement à faciliter la présentation et à guider le lecteur vers les domaines qui l'intéressent plus particulièrement. De nombreuses activités prioritaires relèvent de plusieurs groupes à la fois.

22. A chaque activité prioritaire correspond un ensemble de rubriques ou de sections qui visent à faciliter la présentation des activités prioritaires proposées. Dans certains cas, les recommandations formulées dans une rubrique pourraient très bien figurer dans une autre. Bien qu'aucune définition stricte des sections ne soit nécessaire, quelques éléments d'explication peuvent être utiles:

- a) La section Contexte présente la raison d'être de l'activité prioritaire et résume les progrès accomplis depuis 1996, principalement sur la base des conclusions du Deuxième Rapport.
- b) La section Objectifs précise les objectifs ultimes et intermédiaires à atteindre dans le cadre de l'activité prioritaire. L'articulation explicite des objectifs peut aider la communauté internationale à juger des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'activité au fil des années.
- c) La section Politique/stratégie suggère des politiques et des approches stratégiques, nationales et internationales, pour atteindre les objectifs de l'activité prioritaire. Dans certains cas, les recommandations portent sur de nouvelles politiques internationales; dans d'autres, les propositions visent des changements d'approche, de priorités ou de perspective.
- d) La section Capacité indique les capacités humaines et institutionnelles qui devraient être développées ou fournies à travers la mise en œuvre de l'activité prioritaire.
- e) La section Recherche/technologie, y compris la mise au point et le transfert de technologies, précise les domaines de la recherche ou des activités scientifiques, méthodologiques ou technologiques utiles à la mise en œuvre de l'activité prioritaire.
- f) La section Coordination/administration indique comment ces questions peuvent être abordées à mesure que l'activité prioritaire est planifiée et exécutée. Elle se limite principalement à l'échelon national par souci d'éviter les répétitions, dans la mesure où la nécessité d'intensifier la collaboration avec les organisations internationales pertinentes et les centres de recherche agronomique pertinents ainsi que d'augmenter le partage d'informations entre toutes les organisations et les parties prenantes s'applique à l'ensemble des activités prioritaires. La coopération internationale est fondamentale pour tirer le meilleur parti possible d'instruments juridiques et politiques comme la CDB et le Traité international et assumer les obligations qui en découlent.

23. Parfois, des institutions ou des groupes sont spécifiquement mentionnés dans le corps d'une activité prioritaire particulière. Cela ne signifie pas qu'ils sont pour autant exclus d'autres activités qui ne les mentionnent pas. Leur évocation sert à mettre en lumière un rôle particulièrement critique, ou qui risquerait, sans cela, d'être sous-estimé, ou les deux à la fois.

Conservation et gestion *in situ*

1. Recenser et inventorier les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

24. **Contexte:** La conservation rationnelle des RPGAA (tant *in situ* que *ex situ*) commence par des études et des inventaires, ainsi que le souligne l'Article 5 du Traité international. Pour élaborer des politiques et des stratégies relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, les programmes nationaux doivent savoir quelles sont les ressources existantes dans leurs pays, leur répartition et dans quelle mesure elles sont déjà conservées. Les pays qui ont ratifié la CDB ont reconnu des responsabilités particulières dans ce domaine (par exemple dans le Programme de travail sur la biodiversité agricole). Une plus grande disponibilité des outils de géoréférencement a facilité la conduite d'enquêtes, et le développement et l'application des techniques modernes de biologie moléculaire ont permis d'évaluer l'étendue de la diversité génétique et, dans certains cas, le degré d'érosion génétique. Au cours des dix dernières années, la plupart des enquêtes n'ont concerné que certaines plantes cultivées ou des zones limitées. Cela étant, des progrès ont été accomplis dans l'inventaire des ESAPC et dans l'aménagement de lieux spécifiques pour leur conservation *in situ*. Néanmoins, les efforts déployés dans les zones protégées pour étudier, inventorier et conserver les RPGAA ont été limités par comparaison avec ceux consacrés à d'autres éléments de la biodiversité. Plusieurs organisations internationales ont contribué au suivi de l'état de conservation des plantes sauvages présentant un intérêt pour l'agriculture aux niveaux régional et mondial, mais le renforcement des partenariats avec des

organisations dans le secteur de l'environnement doit être poursuivi, notamment au niveau national.

25. **Objectifs:** Faciliter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des stratégies de conservation complémentaires et des politiques nationales relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA. Renforcer les liens entre les ministères de l'agriculture et ceux de l'environnement et promouvoir le suivi de l'état et des tendances des RPGAA pour, ainsi, assurer leur conservation adéquate.

26. Élaborer et appliquer des méthodologies permettant d'étudier et d'inventorier les RPGAA *in situ* et *ex situ*, y compris les SIG, les méthodes utilisant les satellites (par exemple le GPS et la télédétection) et les marqueurs moléculaires. Identifier, localiser, inventorier et évaluer les menaces qui pèsent sur les RPGAA, notamment celles qui sont liées à l'utilisation des terres et aux changements climatiques.

27. **Politique/stratégie:** La capacité d'identifier les espèces sera un élément clef pour cette activité prioritaire. L'étude et l'inventaire des RPGAA, si besoin, devraient être considérés comme la première étape dans le processus de conservation et de réduction de la perte de biodiversité. Sans capacités de conservation et/ou d'utilisation de la biodiversité, ce travail n'a qu'une utilité marginale. C'est pourquoi l'étude et l'inventaire devraient être liés à des objectifs spécifiques et à des plans pour la conservation *in situ*, la collecte, la conservation *ex situ* et l'utilisation. L'application de définitions et de méthodes standards doit être encouragée pour évaluer directement la vulnérabilité génétique et l'érosion génétique. Il faut également, et de manière urgente, améliorer les indicateurs, notamment les indicateurs intermédiaires, de la diversité, de l'érosion et de la vulnérabilité génétique, qui peuvent être utilisés afin d'établir des références aux niveaux national, régional et mondial. Ces indicateurs devraient être objectifs et équilibrés, prenant en compte les systèmes utilisés au niveau national. Ils ne devraient pas établir de mesures punitives, ni affecter la souveraineté nationale sur les ressources génétiques, ni imposer de systèmes d'information spécifiques. Il est enfin nécessaire de poursuivre la recherche d'un accord général sur l'élaboration et l'utilisation de tels indicateurs.

28. Les connaissances locales et autochtones devraient être reconnues comme une composante importante des études et des inventaires. Elles devraient, à ce titre, être soigneusement prises en compte et, si nécessaire et avec le consentement préalable en connaissance de cause des communautés autochtones et locales, documentées.

29. **Capacité:** Les pays devraient fournir un appui technique et financier, et peuvent eux-mêmes en tirer avantage, en vue d'étudier et d'inventorier les RPGAA. De nombreux problèmes se posent pour la conduite des activités d'étude et d'inventaire, en particulier le manque de personnel formés de manière adéquate. Les activités de formation et de renforcement des capacités devraient être menées dans plusieurs domaines de la recherche tels que l'identification des plantes, la biologie des populations, l'ethnobotanique, l'utilisation des SIG et du GPS, et les outils moléculaires. La capacité de mesurer les impacts du changement climatique et d'évaluer l'adaptation devient également de plus en plus pertinente, surtout si la diversité génétique conservée *in situ* doit être préservée durablement à plus long terme.

30. **Recherche/technologie:** Il faudrait soutenir de manière adéquate la mise au point de méthodologies améliorées pour l'étude et l'évaluation de la diversité inter et intra-spécifique dans les systèmes agro-écologiques. Il est par ailleurs absolument nécessaire de mettre au point des indicateurs fiables du point de vue scientifique, et faciles à appliquer, afin de suivre l'état et les tendances des RPGAA, en particulier au niveau génétique.

31. Il existe des besoins de recherche spécifiques liés à la conservation *in situ* des RPGAA. Des inventaires plus complets sont nécessaires pour mieux cibler les activités de conservation *in situ*. Si ces inventaires étaient associés à des données réelles ou simulées relatives à des caractères spécifiques présentant un intérêt, ils auraient encore plus de valeur et fourniraient un lien utile avec les activités de conservation *ex situ* et d'utilisation. Les sources d'information existantes

devraient être utilisées pour déterminer dans quelle mesure les ESAPC se trouvent dans les zones protégées.

32. Un domaine de recherche particulièrement important est celui de l'élaboration d'indicateurs pouvant être utilisés pour suivre les changements concernant l'étendue et la répartition de la diversité à différentes échelles et agréger les informations relatives à des espèces et des populations particulières. Ces travaux de recherche aideront matériellement les pays à planifier et prendre des décisions en matière de conservation.

33. **Coordination/administration:** La coordination doit s'effectuer dans les pays entre les ministères en charge des questions d'agriculture, d'environnement, de recherche, science et technologie, ainsi qu'au niveau régional, étant donné que les espèces traversent les frontières nationales. La coordination régionale et mondiale est nécessaire pour renforcer les liens entre les efforts de conservation *ex situ* et *in situ* existants.

34. Il faut nouer des liens solides avec les réseaux nationaux, régionaux et ceux spécialisés par plante, ainsi qu'avec les utilisateurs des RPGAA (sélectionneurs, chercheurs et agriculteurs), afin d'informer l'ensemble du processus de conservation, de l'orienter et d'en définir les priorités. Les pays devraient collaborer pour les activités d'étude et d'inventaire afin de renforcer leurs capacités.

2. Soutenir la gestion et l'amélioration à la ferme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

35. **Contexte:** La sélection végétale a contribué à augmenter les rendements des cultures, à renforcer la résistance aux ravageurs et aux maladies et à améliorer la diversité et la qualité des produits agricoles et alimentaires, en particulier dans des environnements favorables. Le choix fait par les agriculteurs de cultiver des variétés modernes correspond à diverses motivations, notamment les conditions du marché, la sécurité alimentaire familiale et la durabilité de l'environnement. Bien que ces choix entraînent souvent une érosion génétique importante, les deux dernières décennies ont apporté des preuves tangibles que de nombreux agriculteurs dans les pays en développement, et de plus en plus dans les pays développés, continuent de maintenir une diversité génétique importante des cultures dans leurs champs. Cette diversité est un aspect important des stratégies de subsistance des agriculteurs de fait de sa capacité d'adaptation à des environnements marginaux ou hétérogènes. La diversité des cultures est aussi préservée afin de répondre aux évolutions de la demande du marché, de la disponibilité de la main-d'œuvre et d'autres facteurs socioéconomiques, ainsi que pour des raisons culturelles et religieuses.

36. Des initiatives et des pratiques très diverses sont désormais disponibles pour aider les communautés agricoles à continuer de tirer avantage de la préservation et de l'utilisation de la diversité génétique des cultures locales dans leurs systèmes de production. Renforcer les capacités et les qualités de dirigeant au sein des communautés et des institutions locales est une condition préalable pour la mise en œuvre de ces initiatives communautaires. La promotion et l'appui de la gestion à la ferme des ressources génétiques sont désormais fermement établis comme éléments clé des stratégies de conservation des cultures. En conséquence, la gestion à la ferme des RPGAA constitue l'une des trois premières priorités du Fonds de partage des avantages du Traité international.

37. Il reste, malgré ces progrès, des questions importantes d'ordre technique et méthodologique. On peut en particulier encore améliorer la coordination de la gestion à la ferme avec la conservation *ex situ* et l'utilisation. Afin de tirer un parti maximum de l'amélioration de la gestion à la ferme, ces pratiques doivent être totalement intégrées dans les politiques de développement rural.

38. Les impacts du changement climatique sur l'agriculture suscitent des craintes de plus en plus vives depuis une dizaine d'années. Les agriculteurs ne pourront peut-être plus cultiver leurs variétés traditionnelles et locales compte tenu du changement de climat, et ils auront par

conséquent besoin d'avoir accès à un nouveau matériel génétique. Par ailleurs, l'agriculture est à la fois une source et un puits de carbone atmosphérique. Les RPGAA sont désormais considérées comme un élément déterminant pour le développement de systèmes agricoles qui s'adaptent au changement climatique, capturent davantage de carbone et produisent moins de gaz à effet de serre. Elles seront à la base de la sélection de nouvelles variétés adaptées qui seront nécessaires pour que l'agriculture puisse faire face aux conditions environnementales futures. Il faudra en outre établir davantage de liens entre les systèmes semenciers locaux, les banques de gènes et les réseaux pour garantir un matériel génétique nouveau qui soit adapté aux changements de climat.

39. **Objectifs:** Utiliser les connaissances accumulées pendant les deux dernières décennies afin de promouvoir et renforcer l'efficacité de la conservation, de la gestion, de l'amélioration et de l'utilisation à la ferme des RPGAA. Arriver à un meilleur équilibre et réaliser une meilleure intégration entre la conservation *ex situ* et *in situ*. Protéger les Droits des agriculteurs garantis dans l'Article 9 du Traité international, aux niveaux national et régional, et conformément aux législations et priorités nationales. Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA conformément à l'Article 13 du Traité international. Favoriser l'émergence future d'entreprises semencières publiques et privées et de coopératives qui répondent aux besoins locaux, découlant du succès des activités de sélection et d'amélioration à la ferme. Maintenir, en particulier pour les petits exploitants et les agriculteurs de subsistance des pays en développement, et en prenant en compte les contraintes phytosanitaires, les systèmes traditionnels d'échange et de fourniture de semences, notamment les banques de gènes communautaires, et renforcer les marchés locaux des produits. Prendre pleinement la mesure du rôle des femmes dans la production agricole dans de nombreux pays en développement, particulièrement en ce qui concerne la gestion à la ferme des RPGAA. Favoriser les méthodes de sélection et d'amélioration performantes, compte tenu en particulier de l'évolution du climat.

40. Comblent le déficit de connaissances concernant la dynamique, les méthodologies, les effets et le potentiel des activités de conservation et d'amélioration des cultures à la ferme. Établir ou renforcer des programmes et des réseaux pour la gestion à la ferme des variétés des agriculteurs/variétés locales, des ESAPC, des plantes alimentaires sauvages et des ressources génétiques des parcours, et intégrer leurs travaux dans les politiques et les activités de développement rural. Élargir le rôle des banques de gènes et des réseaux nationaux, régionaux et internationaux au soutien des programmes d'amélioration à la ferme et à la fourniture de matériel végétal de manière plus intégrée. Élaborer des programmes à conduire à la ferme qui s'appuient sur les systèmes de savoirs, les institutions et les pratiques de gestion locaux et traditionnels, en veillant à ce que la population locale participe à la planification, à la gestion et à l'évaluation. Attirer davantage l'attention du grand public et des scientifiques sur les rôles divers que le sexe et l'âge jouent en matière de production et de gestion des ressources dans les ménages ruraux.

41. **Politique/stratégie:** Bien qu'elles aient franchi l'étape de la recherche expérimentale à travers des projets méthodologiques, les activités de gestion à la ferme doivent encore être pleinement intégrées dans des stratégies de conservation et de développement et/ou des plans d'action plus ambitieux. Les activités conduites à la ferme complètent le développement plus formel de variétés culturelles et renforcent les systèmes d'approvisionnement en semences. Une certaine souplesse institutionnelle sera nécessaire pour travailler avec les communautés agricoles. Des stratégies spécifiques de conservation *in situ* des RPGAA et de gestion de la diversité des cultures à la ferme et dans les zones protégées doivent être élaborées. Elles devraient accorder une attention particulière à la conservation des ESAPC dans leurs centres d'origine, les centres de diversité et les hauts lieux de biodiversité. Les pratiques exemplaires de conservation et d'utilisation durable des RPGAA qui appuient et préservent les valeurs sociales, économiques et culturelles des communautés autochtones et locales et qui améliorent la qualité de vie de ces communautés, doivent être diffusées. La meilleure façon d'y parvenir sera de faire participer ces communautés à tous les aspects de la gestion et de l'amélioration des RPGAA à la ferme.

42. Les gouvernements devraient étudier comment les politiques relatives à la production, aux incitations économiques et autres, ainsi que les services de vulgarisation et de recherche agricoles,

pourraient faciliter et encourager la gestion et l'amélioration à la ferme des RPGAA. Il faut montrer de plus en plus que la conservation joue un rôle précieux dans la fourniture continue de services écosystémiques. L'importance des RPGAA comme l'un de ces services commence à peine à être pleinement reconnue, et les efforts pour documenter la valeur de la diversité des ESAPC et des variétés locales devraient se poursuivre et s'intensifier dans ce domaine.

43. Il y aura un besoin spécifique d'intégrer la conservation des ESAPC et des variétés locales dans les stratégies de conservation existantes pour veiller à ce que la biodiversité agricole et, plus généralement, la biodiversité, ne soient pas traitées comme des entités distinctes. Il faudra pour cela que la conservation de la biodiversité agricole devienne une composante des initiatives et des programmes plus larges de conservation de la biodiversité aux niveaux national, régional et international.

44. Les politiques nationales devraient, le cas échéant, viser à renforcer la capacité des communautés autochtones et locales à participer aux efforts d'amélioration des plantes cultivées. Il faut renforcer les approches décentralisées, participatives et sexospécifiques, de l'amélioration des espèces afin de produire des variétés qui soient spécifiquement adaptées aux environnements défavorisés du point de vue socio-économique. Il conviendra peut-être à cet égard d'élaborer de nouvelles politiques et législations – notamment en matière de protection appropriée, d'homologation des variétés, et de procédures de certification des semences pour les variétés obtenues par la sélection végétale participative – afin de promouvoir et de renforcer leur utilisation et de veiller à ce qu'elles soient incluses dans les stratégies nationales de développement agricole.

45. Une attention accrue doit être portée à la conservation et à l'utilisation à la ferme des espèces sous-exploitées, car nombre d'entre elles peuvent contribuer utilement à l'amélioration des régimes alimentaires et des revenus. Afin de déterminer la valeur commerciale potentielle de ces cultures, il faut que les différentes étapes de la chaîne de production coopèrent davantage, depuis le développement et l'expérimentation des nouvelles variétés, à travers des activités de valeur ajoutée, jusqu'à l'ouverture de nouveaux marchés.

46. **Capacité:** Un soutien adéquat devrait être fourni aux organisations communautaires et aux groupes d'utilisateurs qui apportent une assistance concrète aux travaux de conservation et d'amélioration à la ferme. Il faut également renforcer la capacité des agriculteurs, des communautés autochtones et locales, de leurs organisations, ainsi que des agents de vulgarisation et d'autres parties prenantes, à gérer la biodiversité agricole à la ferme d'une manière durable.

47. Afin de soutenir les activités d'amélioration à la ferme, les banques de gènes, les réseaux et les organisations nationales et internationales devraient envisager d'identifier les variétés des agriculteurs/variétés locales pertinentes afin de les multiplier, et/ou développer de nouvelles populations issues de sélections qui intègrent des traits spécifiques dans du matériel génétique adapté aux conditions locales.

48. Des programmes de formation interdisciplinaires devraient être élaborés à l'intention des agents de vulgarisation, des organisations non gouvernementales et d'autres agents afin de faciliter et à catalyser les activités à la ferme. Ces programmes devraient porter, notamment, sur les techniques de sélection et d'amélioration appropriées permettant de compléter et d'améliorer celles déjà utilisées par les agriculteurs.

49. Les programmes de formation devraient s'attacher à aider les agriculteurs à acquérir de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies et à étudier de nouveaux marchés pour leurs produits; ils devraient également permettre aux chercheurs de mieux comprendre les besoins pratiques des agriculteurs et de mieux les aider. La formation devrait être destinée à quatre groupes différents: les scientifiques (y compris les sélectionneurs, les chercheurs et les économistes agricoles), le personnel d'appui technique, les agents de vulgarisation (y compris les organisations non gouvernementales), et les agriculteurs. Au niveau supérieur, le soutien devrait englober des formations pertinentes en biologie et en sciences sociales. La formation pour les

agents de vulgarisation devrait viser à accroître leurs compétences en matière d'ethnobotanique, de sélection et d'obtention participatives, de conservation des semences et d'utilisation des outils des TIC.

50. La formation pour les agriculteurs devrait être conduite dans le cadre de l'ensemble de la chaîne de production et porter principalement sur l'identification des caractéristiques des plantes, la sélection/obtention, l'utilisation et la préservation des plantes cultivées locales, et la promotion des ventes de produits. Il est important de développer les compétences des agriculteurs dans la sélection des plantes à l'état végétatif et pas uniquement après la récolte.

51. Les programmes de formation devraient être conçus en étroite collaboration avec le Système National de Recherche Agricole (SNRA), les agriculteurs, les organisations agricoles et les autres parties prenantes, et devraient se fonder sur les besoins tels qu'exprimés par ces partenaires. Ces programmes ne devraient pas négliger le rôle central joué par les femmes, qui influencent et dirigent l'évolution des plantes cultivées. Les programmes de formation devraient tenir compte du fait que les hommes et les femmes utilisent différemment les ressources biologiques, et notamment que les femmes s'intéressent aux multiples usages des plantes cultivées et à leurs caractéristiques pour la transformation.

52. **Recherche/technologie:** Des recherches scientifiques rigoureuses et multidisciplinaires s'imposent dans huit grands domaines:

- a) recherche ethnobotanique et socio-économique/socioculturelle plus poussée permettant de comprendre et d'analyser les connaissances des agriculteurs, leurs pratiques de sélection/obtention des plantes, d'utilisation et de gestion des RPGAA, en accord avec les agriculteurs concernés et dans le respect des règles applicables à la protection de leurs connaissances et de leurs technologies;
- b) biologie de la population et de la conservation, afin de comprendre la structure et la dynamique de la diversité génétique des variétés des agriculteurs locales/variétés locales, notamment la différenciation des populations, les flux de gènes, y compris l'introgession, le degré d'autofécondation et les pressions qui s'exercent sur la sélection;
- c) recherche sur l'amélioration des plantes cultivées, notamment la sélection participative, comme moyen d'accroître leurs rendements et leur fiabilité sans perte significative de la diversité biologique locale;
- d) recherche et études de vulgarisation sur les espèces sous-exploitées, y compris sur la production, la commercialisation et la distribution de semences et de matériel végétal de propagation;
- e) études sur les moyens les plus efficaces d'intégrer la conservation à la ferme et *ex situ*, en prenant en compte la complémentarité des différents systèmes semenciers;
- f) études sur la portée et la nature des menaces possibles pour la diversité existante à la ferme et *in situ*, notamment les changements de climat et d'utilisation des terres, y compris leurs effets sur les pollinisateurs;
- g) l'analyse spatiale pour identifier les variétés susceptibles de posséder des caractéristiques adaptées au climat, comme moyen d'aider la sélection végétale;
- h) études pour quantifier l'érosion génétique.

53. La recherche scientifique devrait si possible être associée aux activités à la ferme, de façon que le contexte et le but des travaux puissent être pleinement évalués. Les techniques de phénotypage peuvent être utilisées pour caractériser les variétés des agriculteurs/variétés locales en lien avec leurs caractères spécifiques et leur capacité d'adaptation à des conditions de champ variées. La recherche devrait aider à surveiller, évaluer et améliorer les activités à la ferme. Elle devrait être participative et menée en collaboration, de façon à favoriser l'interaction et la coopération parmi les parties prenantes, y compris les agriculteurs, les sélectionneurs, et le

personnel des institutions nationales. Il devrait être fait appel, chaque fois que nécessaire, à la participation appropriée d'autres institutions.

54. Il faudrait mettre au point des méthodes permettant d'intégrer la gestion et la conservation des RPGAA *in situ* et à la ferme dans les activités des banques de gènes/réseaux et des instituts de recherche aux niveaux national et régional, et fournir une aide à cet effet.

55. **Coordination/administration:** Dans ce domaine, les efforts de coordination devraient encourager les initiatives lancées au niveau communautaire pour soutenir la gestion et la conservation des RPGAA. Les petits projets locaux devraient bénéficier en priorité des financements et des services de soutien. Il faudrait accorder la priorité aux projets techniques initiés par les agriculteurs qui promeuvent la diversité des cultures et la collaboration entre les communautés agricoles et les institutions de recherche. Ces programmes devraient être d'une durée suffisante (dix ans ou plus) pour garantir des résultats significatifs.

56. Les liens entre les organisations qui sont impliquées principalement dans la conservation des RPGAA et celles qui les utilisent sont souvent faibles ou absents dans de nombreux pays, et ils devraient être renforcés.

3. Aider les agriculteurs victimes de catastrophes à restaurer les systèmes de culture

57. **Contexte:** Les catastrophes naturelles et les troubles civils mettent souvent à l'épreuve la résilience des systèmes de culture; cela a en particulier une incidence sur les petits agriculteurs et les agriculteurs de subsistance des pays en développement. La sécurité semencière est un élément clé de la résilience. Bien qu'une aide immédiate sous forme de semences puisse aider les agriculteurs victimes d'une grave catastrophe, une approche plus systématique est nécessaire pour restaurer la sécurité semencière et remettre en état les systèmes de culture en cas de crise chronique. En particulier, on reconnaît de plus en plus les menaces que représente le changement climatique pour la sécurité semencière et alimentaire, et l'importance et le rôle potentiel que les RPGAA peuvent jouer pour que l'agriculture reste productive et fiable dans des conditions modifiées. Lorsque des variétés de plantes cultivées disparaissent des champs des agriculteurs, il est souvent possible au fil du temps, et avec un certain appui, de les réintroduire à partir de parcelles avoisinantes, grâce aux marchés locaux et aux échanges entre les agriculteurs. Elles peuvent également être réintroduites à partir des banques de gènes et des réseaux nationaux, régionaux ou internationaux. Cependant, les banques de gènes sont souvent elles-mêmes vulnérables aux catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et dans ce cas, leur capacité à contribuer à la remise en état des systèmes de culture dépendra de leur capacité à accéder au matériel conservé dans d'autres banques de gènes. L'Article 12 du Traité international fournit une base solide pour améliorer et faciliter un tel accès. Des systèmes d'information nationaux, régionaux et mondiaux sont nécessaires pour appuyer les activités de remise en état des cultures.

58. Les grains importés comme aide alimentaire sont souvent utilisés comme semences et sont souvent mal adaptés aux conditions locales. Cela peut entraîner des rendements plus faibles pendant des années. Les semences importées de variétés mal adaptées ont le même effet. À long terme, des pratiques inadaptées en matière d'aide alimentaire et semencière peuvent aggraver la faim, réduire la sécurité alimentaire, altérer les systèmes semenciers locaux et augmenter le coût de l'aide fournie par les bailleurs de fonds. Reconnaisant cela, un changement radical de philosophie au cours des dix dernières années a conduit au cadre de sécurité semencière. L'objectif du cadre est d'étudier le fonctionnement des systèmes semenciers et de décrire la situation du point de vue de la disponibilité, de l'accès et de la qualité des semences. Après une catastrophe, les agriculteurs ont souvent des difficultés à se procurer des semences de variétés adaptées aux conditions locales, même si elles sont disponibles, du fait qu'ils ont perdu leurs moyens financiers et d'autres avoirs. La nouvelle philosophie a débouché sur une meilleure coordination entre les agences et sur de nouveaux types d'interventions, qui vont au-delà de la distribution directe de semences et d'autres intrants aux agriculteurs. Ces interventions comprennent des approches axées sur les marchés telles que les bons pour l'achat de semences,

les foires commerciales d'intrants et les initiatives communautaires de multiplication des semences tant pour les variétés des agriculteurs que pour les variétés améliorées.

59. **Objectifs:** Remettre en état les systèmes de cultures endommagés en se fondant sur les RPGAA adaptées aux conditions locales, y compris en reconstituant, le cas échéant, le matériel génétique, afin d'améliorer les moyens de subsistance des communautés agricoles et de soutenir l'agriculture durable.
60. Renforcer les capacités pour évaluer et assurer la sécurité semencière, y compris en aidant les agriculteurs à se procurer des RPGAA adaptées aux conditions locales.
61. Définir les responsabilités des institutions et établir des mécanismes permettant d'identifier, d'acquérir, de multiplier et de fournir les RPGAA appropriées.
62. Renforcer la capacité des communautés rurales concernées et des agriculteurs à identifier les RPGAA pertinentes conservées *ex situ* et à y accéder.
63. Veiller à ce que les variétés de plantes cultivées fournies aux communautés éprouvées soient adaptées aux conditions locales.
64. **Politique/stratégie:** Les gouvernements, avec la coopération des organisations et des communautés d'agriculteurs concernées, des institutions des Nations Unies et des organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales, devraient mettre en place des politiques à tous les niveaux pour permettre la mise en œuvre des activités appropriées en matière de sécurité semencière afin de répondre aux catastrophes, notamment celles qui sont liées au changement climatique.
65. Les gouvernements devraient élaborer des politiques et des stratégies visant à planifier les risques de catastrophe et à apporter des réponses qui prennent pleinement en compte les questions liées à la sécurité semencière ainsi que les exigences liées aux spécificités géographiques des interventions en matière de sécurité semencière. Il conviendra notamment de promouvoir les évaluations de la sécurité semencière et d'élaborer des lignes directrices pour les pratiques exemplaires applicables aux interventions en matière de fourniture de semences.
66. Des efforts sont nécessaires pour conserver les variétés des agriculteurs/variétés locales et les ESAPC avant qu'elles ne disparaissent en raison du changement climatique et d'autres menaces. Des efforts particuliers sont nécessaires pour identifier les espèces et les populations qui sont les plus vulnérables et qui présentent des caractères potentiellement importants.
67. Les pays doivent élaborer ou renforcer les systèmes de surveillance de l'érosion génétique, notamment les indicateurs faciles à utiliser. Un appui devrait être fourni à la collecte des variétés des agriculteurs/variétés locales dans les zones particulièrement vulnérables ou menacées, là où elles ne sont pas déjà conservées *ex situ*, afin que ces ressources puissent être multipliées pour un usage immédiat et conservées pour une utilisation future. Les collections des banques de gènes nationales doivent être dupliquées en dehors des pays, par exemple dans les banques de gènes de pays voisins et/ou dans les banques de gènes régionales ou internationales. Afin d'éviter des duplications excessives, une évaluation mondiale systématique est nécessaire pour connaître la mesure dans laquelle les collections existantes sont sauvegardées.
68. Les banques de gènes et les réseaux devraient mettre à disposition les informations sur la caractérisation et l'évaluation pour contribuer à l'identification des accessions utiles à la restauration des systèmes de culture, dans le respect des accords sur l'accès et le partage des avantages. Le Système multilatéral du Traité international devrait faciliter ce processus.
69. **Capacité:** Les institutions nationales et internationales de recherche agricole devraient collaborer avec la FAO et d'autres agences appropriées afin d'établir des mécanismes permettant d'acquérir, de multiplier, de restaurer et de fournir rapidement des RPGAA aux pays qui en ont besoin. Ces agences devraient s'assurer qu'elles disposent des capacités pour accomplir cette tâche. La coopération entre les organisations publiques, privées, et non gouvernementales

contribue de façon importante aux efforts visant à distribuer du matériel génétique adapté aux conditions locales dans les régions qui se redressent à la suite de catastrophes.

70. Des systèmes d'information doivent être établis pour identifier et aider à obtenir le matériel génétique approprié aux fins de restauration ou réintroduction.

71. Les gouvernements et les agences internationales qui fournissent une aide d'urgence devraient envisager de fournir des ressources financières suffisantes pour la multiplication des semences de RPGAA adaptées aux conditions locales pour répondre aux demandes d'urgence formulées à la suite de catastrophes.

72. Les interventions peuvent être complétées par des initiatives de multiplication des semences lancées préventivement aux niveaux national et communautaire, et les gouvernements devraient renforcer les capacités pour gérer les situations liées aux catastrophes et appuyer la remise en état des réseaux locaux d'approvisionnement en semences et des systèmes de culture. Le rôle des agriculteurs dans la conservation des variétés locales devrait être reconnu en ce qu'il constitue une importante source de diversité génétique pour la restauration.

73. **Recherche/technologie:** Il faut réaliser des études sur l'ampleur et la nature des menaces possibles pour la diversité existante à la ferme et *in situ*. Les expériences passées devraient être examinées et des options devraient être élaborées aux fins d'améliorer l'état de la préparation des banques de gènes pour sauver les collections *ex situ* et collecter les semences dans le contexte des situations d'urgence, notamment les troubles sociaux, les accidents industriels et les catastrophes naturelles. Ces efforts bénéficieront de la collaboration étroite entre les gouvernements des pays touchés, les bailleurs de fonds, les organisations non gouvernementales, les organisations privées, les instituts de recherche agronomique nationaux, régionaux et internationaux, les réseaux régionaux de ressources phytogénétiques et les agences intergouvernementales compétentes. Des recherches sur la manière dont les communautés rurales peuvent identifier, obtenir et utiliser les RPGAA conservées *ex situ* sont également nécessaires.

74. Il faut également conduire des études sur la production semencière et les systèmes d'approvisionnement avant les catastrophes, notamment l'agro-écologie, les calendriers des cultures, les flux de semences locaux, les marchés de semences et les stocks de semences. Il manque des informations qui peuvent aider les planificateurs à réduire les risques de catastrophes et à améliorer leurs réponses en la matière, surtout en ce qui concerne les effets prévus du changement climatique.

75. **Coordination/administration:** Il convient de mettre en place une coordination au niveau national entre les ministères de l'agriculture et ceux de l'environnement et les agences qui participent aux activités de préparation et de réponse aux catastrophes. Les organisations non gouvernementales auront un rôle particulièrement important à jouer à cet égard. Des efforts de sensibilisation de l'opinion publique sont nécessaires pour que les bailleurs de fonds et les organisations non gouvernementales comprennent mieux le rôle important des RPGAA adaptées dans les efforts de secours et de réhabilitation. Ces efforts devraient aussi augmenter la prise de conscience de la nécessité de procéder à la duplication de sécurité des collections *ex situ* dans d'autres pays.

4. Promouvoir la conservation et la gestion *in situ* des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées et des plantes alimentaires sauvages

76. **Contexte:** Les écosystèmes naturels abritent des RPGAA importantes, notamment des ESAPC et des plantes alimentaires sauvages rares, endémiques et menacées d'extinction. Ces espèces deviennent de plus en plus importantes car elles représentent une source de nouveaux traits pour la sélection végétale. Dans l'idéal, les ESAPC et les espèces sauvages sont conservées *in situ*, là où elles peuvent évoluer dans des conditions naturelles. Les populations uniques et particulièrement diverses de ces espèces doivent être protégées *in situ* lorsqu'elles sont menacées. Cependant, la plupart des parcs nationaux et autres zones protégées dans le monde ont été créés

sans que l'on se soucie particulièrement de conserver la diversité génétique des plantes, encore moins des ESAPC et des plantes alimentaires sauvages. Les plans de gestion des zones protégées ne traitent pas spécifiquement de la diversité génétique de ces espèces, mais ils pourraient être modifiés pour compléter d'autres approches de la conservation. On peut soutenir que la conservation active de la diversité génétique des ESAPC dans les réseaux de zones protégées contribuera considérablement à mieux faire connaître leur valeur dans les services écosystémiques, ce qui en retour améliorera fondamentalement la sécurité à long terme de la zone protégée elle-même.

77. De nombreuses zones protégées sont menacées de dégradation et de destruction. Le changement climatique représente une menace grave supplémentaire. C'est pourquoi il est nécessaire de compléter les efforts de conservation dans les zones protégées par des mesures visant à conserver la diversité génétique en dehors de ces zones, y compris par des activités de conservation *ex situ*, le cas échéant. La conservation *in situ* suppose une planification globale qui devrait examiner et prendre en compte les exigences souvent contradictoires de la protection environnementale, de la production alimentaire et de la conservation des ressources génétiques.

78. **Objectifs:** Utiliser les ressources génétiques des ESAPC et des plantes alimentaires sauvages et les conserver dans les zones protégées et dans des zones qui ne sont pas explicitement désignées comme des zones protégées.

79. Promouvoir des pratiques de planification et de gestion dans les zones de conservation *in situ* importantes pour les ESAPC et les plantes alimentaires sauvages. Évaluer les menaces pesant sur les ESAPC et les plantes alimentaires sauvages prioritaires, examiner leur état de conservation, et élaborer des plans de gestion pour leur protection *in situ*. Améliorer les connaissances sur les utilisations des plantes sauvages comme sources de revenus et de nourriture, particulièrement par les femmes.

80. Faire mieux comprendre la contribution que les ESAPC et les plantes sauvages apportent aux économies locales, à la sécurité alimentaire, et à la salubrité de l'environnement. Améliorer la gestion et la planification, et promouvoir la complémentarité entre la conservation et l'utilisation durable dans les parcs et les zones protégées, notamment en augmentant la participation des communautés autochtones et locales dans les efforts visant à assurer la conservation active de la diversité génétique des ESAPC et des plantes alimentaires sauvages.

81. Améliorer la communication et la coordination entre les divers organismes engagés dans la conservation *in situ* et la gestion de l'utilisation des terres, aux niveaux national et régional, particulièrement entre les secteurs de l'agriculture et de l'environnement.

82. **Politique/stratégie:** Les gouvernements, dans le respect de la législation nationale, en collaboration avec les parties prenantes et les organisations non gouvernementales, et en tenant compte des points de vue des agriculteurs et des communautés autochtones et locales, devraient:

- a) inclure, le cas échéant, dans les buts et priorités des parcs nationaux et des zones protégées, la conservation des RPGAA, en particulier des espèces fourragères appropriées, des ESAPC et des espèces collectées pour l'alimentation humaine ou animale, dans la nature, y compris dans leurs hauts lieux de biodiversité et dans les réserves génétiques;
- b) envisager d'intégrer, dans les plans d'utilisation des terres, la conservation et la gestion des RPGAA, notamment les ESAPC et les plantes alimentaires sauvages, dans leurs centres d'origine, les centres de la diversité, et les hauts lieux de biodiversité. Les centres de diversité sont essentiellement localisés dans les pays en développement, où les ressources peuvent être limitées et le renforcement des capacités et le transfert de technologie nécessaires. Les stratégies de conservation *in situ* doivent être complémentaires aux stratégies *ex situ*;

- c) appuyer la définition d'objectifs nationaux et locaux en matière de gestion des zones protégées fondée sur une large participation englobant les groupes de personnes qui dépendent le plus des plantes alimentaires sauvages;
- d) appuyer la création de groupes consultatifs chargés d'orienter la gestion des zones protégées. Conformément aux législations nationales, et selon qu'il convient, impliquer les agriculteurs, les communautés autochtones et locales, les scientifiques spécialistes des RPGAA, les autorités locales de divers ministères et les chefs des communautés;
- e) noter la relation réciproque existante entre les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, leur nature indissociable pour les communautés autochtones et locales, l'importance des savoirs traditionnels pour les RPGAA et pour les moyens de subsistance durables de ces communautés, particulièrement dans les zones protégées conformément aux législations nationales;
- f) reconnaître que les femmes sont une source précieuse d'informations quant à la faisabilité des pratiques de conservation et de gestion *in situ*;
- g) adopter des mesures renforcées pour lutter contre la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes, qui pourraient avoir une incidence négative sur la conservation *in situ* des ESAPC et des plantes alimentaires sauvages;
- h) appuyer les efforts déployés par les communautés autochtones et locales en vue de gérer les ESAPC et les plantes alimentaires sauvages dans les zones protégées;
- i) revoir les règles en vigueur concernant les études d'impact environnemental, afin d'y inclure l'évaluation des effets probables de l'activité proposée sur la diversité biologique locale pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier sur les ESAPC;
- j) intégrer les objectifs de conservation génétique dans la gestion durable des ESAPC et des plantes alimentaires sauvages, dans les zones protégées et les autres zones où les ressources sont gérées;
- k) recueillir des informations sur les ESAPC et les plantes alimentaires sauvages et les rendre disponibles à travers les NISMs et les systèmes d'information mondiaux spécialisés.

83. Les gouvernements, en coopération avec les institutions des Nations Unies pertinentes, les organisations régionales, intergouvernementales, et non gouvernementales, et les communautés rurales, autochtones et locales n'habitant pas dans des zones protégées, devraient, si possible et nécessaire, chercher à:

- a) élaborer des stratégies nationales pour la gestion des ESAPC en considérant la conservation *in situ* et *ex situ* et à l'utilisation durable;
- b) prendre des mesures pour conserver la diversité des ESAPC et des plantes alimentaires sauvages et en faire une composante intégrante de la planification de l'utilisation des terres;
- c) encourager les communautés autochtones et locales à conserver et à gérer les ESAPC et les plantes alimentaires sauvages, et veiller à ce qu'elles participent aux décisions concernant la conservation et la gestion au niveau local.

84. Si nécessaire et possible, les politiques concernant les zones protégées devraient promouvoir et appuyer les activités humaines visant à entretenir et à améliorer la diversité génétique au sein des espèces et entre elles, et non pas les restreindre. Il faudrait également encourager les approches participatives en matière d'aménagement des zones protégées et autres, afin de concilier les objectifs parfois contradictoires de la conservation et de la protection des moyens d'existence de la population locale.

85. Il est également nécessaire de compléter les approches nationales par une perspective mondiale axée sur la conservation *in situ* des ESAPC les plus importantes de la planète, y compris

par la création d'un réseau mondial de réserves génétiques. Bien qu'il soit admis que les zones protégées existantes constitueront les lieux principaux de conservation *in situ* de la diversité des ESAPC, du fait que ces zones aient déjà été établies en vue d'assurer la conservation de l'écosystème, il faut cependant également évaluer la possibilité de conserver *in situ* les ESAPC en dehors des zones protégées.

86. La FAO devrait encourager l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie mondiale de gestion des ESAPC qui puisse servir de guide à l'action gouvernementale, tout en reconnaissant la nécessité d'intervenir tant au niveau national que mondial.

87. **Capacité:** Les gouvernements devraient, si possible et nécessaire:

- a) élaborer un plan définissant les priorités, en particulier pour les écosystèmes qui abritent des degrés élevés de diversité liée aux ESAPC et aux plantes alimentaires sauvages, et procéder à des enquêtes nationales afin d'identifier les méthodes de gestion nécessaires pour préserver le niveau voulu de diversité génétique des ESAPC et des plantes alimentaires sauvages;
- b) aider les communautés autochtones et locales dans leurs efforts pour identifier, recenser et gérer les ESAPC et les plantes alimentaires sauvages;
- c) effectuer un suivi des collections, de la répartition et de la diversité des ESAPC et des plantes alimentaires sauvages, intégrer et lier les données et les informations provenant des programmes de conservation *in situ* et *ex situ*, et encourager les organisations privées et non gouvernementales à faire de même.

88. **Recherche/technologie:** Les besoins de recherche liée à la gestion *in situ* des ESAPC et des plantes alimentaires sauvages comprennent :

- a) des études sur leur biologie reproductive et leurs besoins écologiques;
- b) la classification et l'identification des espèces, et l'ethnobotanique;
- c) la description des pools de gènes et les enquêtes de population, en utilisant les outils moléculaires ainsi que des modèles pour les migrations assistées de populations d'ESAPC qui pourraient être menacées dans leurs habitats naturels;
- d) la compréhension de la valeur des ESAPC *in situ* et le rôle qu'elles jouent dans les services écosystémiques.

89. **Coordination/administration:** Les gouvernements devraient, si nécessaire:

- a) assurer la planification et la gestion des zones protégées en liaison avec les institutions qui sont chargées de la conservation et de l'utilisation durable des ESAPC et des plantes alimentaires sauvages, telles que les centres des ressources phylogénétiques, les coordonnateurs nationaux des ressources phylogénétiques, les gestionnaires des réseaux nationaux de zones protégées et les jardins botaniques, y compris les organisations qui interviennent dans le secteur de l'environnement;
- b) désigner, le cas échéant, des points focaux pour animer la coordination des programmes de protection *in situ* et établir des liaisons avec les autres pays de la région;
- c) mettre en place des mécanismes permettant l'examen et la modification périodiques des plans de conservation;
- d) inclure les informations relatives aux ESAPC dans les systèmes d'information mondiaux spécialisés pour faciliter l'échange et la diffusion d'informations.

Conservation *ex situ*

5. Soutenir la collecte ciblée des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

90. **Contexte:** Les principaux facteurs de motivation pour la plupart des activités de collecte sont le comblement de lacunes, le risque imminent de perte et les possibilités d'utilisation. Le matériel génétique actuellement conservé dans les banques de gènes ne représente pas toute la variation existante au sein des RPGAA. Parmi les principales plantes cultivées, beaucoup ont été généralement bien collectées, mais certaines lacunes subsistent. Les collections de la plupart des plantes cultivées régionales, mineures et sous-exploitées sont beaucoup moins complètes. Les ESAPC, même des principales cultures, n'ont pas fait l'objet de l'attention qu'elles méritent au regard de leur importance potentielle pour les activités de sélection. Les stratégies mondiales pour les cultures appuyées par le Fonds s'efforcent d'identifier les lacunes existantes dans les collections mondiales des principales cultures vivrières. Toutefois, en l'absence d'une analyse détaillée de l'ensemble de la diversité génétique représentée dans les banques de gènes à travers le monde, ces conclusions demeurent provisoires. Par ailleurs, les missions de collecte conduites avec des méthodes inadéquates ne sont peut-être pas parvenues à prélever des entrées reflétant la diversité du matériel génétique. De même, l'ampleur et la répartition de la diversité au sein des populations sauvages et des variétés des agriculteurs/variétés locales, en particulier pour les récoltes annuelles, évoluent au fil du temps. Les conditions de stockage sous-optimales dans les banques de gènes peuvent aussi avoir entraîné une perte des ressources collectées.

91. Les menaces mondiales qui pèsent sur les RPGAA *in situ* et à la ferme ont augmenté durant les vingt dernières années du fait de l'impact croissant des activités humaines. Les menaces principales qui pèsent sur la conservation des variétés locales et des ESAPC sont liées au manque de financements et aux impacts à long terme des politiques agricoles, ainsi qu'au remplacement de ces variétés par des variétés modernes, au changement climatique, aux espèces envahissantes exotiques, et au changement d'affectation des terres, y compris l'urbanisation. Une évaluation récente indique que près de 20 pour cent des espèces végétales peuvent être menacées d'extinction dans le monde. Il est peu probable que ce pourcentage soit inférieur pour les ESAPC. Un besoin urgent d'obtenir une meilleure résistance aux contraintes biotiques et abiotiques ainsi que d'autres caractères, notamment nutritionnels, garantit également la conduite d'autres activités de collecte.

92. **Objectifs:** Collecter et conserver la diversité des RPGAA et les informations qui leur sont associées, en se concentrant sur la diversité qui manque dans les collections *ex situ*, qui sont menacées ou dont on prévoit une utilité.

93. Identifier les priorités concernant la collecte ciblée du point de vue de la diversité manquante, de l'utilité potentielle et des environnements menacés.

94. **Politique/stratégie:** Il faut faire prendre conscience aux décideurs politiques qu'il est constamment nécessaire d'améliorer la couverture de la diversité des collections *ex situ*, y compris les ESAPC, les variétés des agriculteurs/variétés locales, les plantes alimentaires sauvages et les fourrages. Les bonnes exemplaires devraient être documentées au regard des objectifs et des obligations énoncés dans la CDB et les Articles 5 et 12.3 h du Traité international, par exemple le droit des Parties contractantes à la CBD d'exiger le consentement préalable en connaissance de cause avant de fournir un accès aux ressources génétiques, et leur obligation, compte tenu de la législation nationale, de respecter les savoirs des communautés autochtones et locales concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

95. **Capacité:** Le matériel collecté devrait être déposé dans des installations qui disposent de la capacité nécessaire pour les gérer dans le pays d'origine, et dans d'autres pays afin d'être dupliqué en toute sécurité, comme convenu par le pays d'origine avant la mission de collecte. Quand de telles installations n'existent pas dans le pays d'origine, il faudrait les créer au besoin

et, dans l'intervalle, le matériel pourrait être géré dans d'autres pays comme convenu avec le pays d'origine avant la mission de collecte.

96. Il faudrait évaluer attentivement la capacité de conservation du matériel collecté dans des conditions d'efficacité et de durabilité, avant d'entreprendre des collectes.

97. Une formation sur les méthodes scientifiques de collecte des RPGAA devrait être organisée, en particulier s'agissant de l'utilisation d'outils et de méthodes qui améliorent l'efficacité et l'efficacité de la collecte, tel que le GPS, les programmes de modélisation spatiale et l'étude éco-géographique.

98. **Recherche/technologie:** Des activités de recherche sont nécessaires pour identifier les lacunes dans les collections *ex situ* existantes afin de s'assurer que tous les pools de gènes soient représentés de manière adéquate; pour ce faire, il sera nécessaire de rendre accessibles et disponibles les passeports et autres données fiables. L'utilisation des SIG et des technologies moléculaires peut également aider à identifier les lacunes et faciliter la planification des missions de collecte. Dans le cas des ESAPC, des activités de recherches pourraient être nécessaires sur la taxonomie et la botanique des espèces visées.

99. **Coordination/administration:** Une coordination dans le pays concerné, selon les besoins, devrait impliquer les banques de gènes et les herbiers et d'autres instituts ayant une expertise taxonomique. Une coordination régionale et internationale peut être nécessaire pour établir des liens avec certaines collections *ex situ*, combler les lacunes et soutenir les efforts de régénération. Cette coordination pourrait porter sur l'identification des besoins mondiaux ou des besoins nationaux particuliers qui pourraient être satisfaits par les RPGAA d'un autre pays.

100. Il faudrait instaurer des relations étroites entre les réseaux régionaux et les réseaux de plantes cultivées ainsi qu'avec les utilisateurs des RPGAA (sélectionneurs, chercheurs et agriculteurs) afin d'éclairer et de diriger, en établissant des priorités, tout le processus de conservation, y compris les enquêtes, les inventaires et la collecte.

101. Des mécanismes de collecte d'urgence de RPGAA doivent être développés à tous les niveaux, en particulier pour les ESAPC qui sont menacées. Ces mécanismes devraient tirer pleinement parti des systèmes d'information et d'alerte rapide et être par conséquent étroitement liés à eux.

102. Les gouvernements devraient nommer un point focal au sein de leurs programmes nationaux sur les RPGAA pour gérer les demandes de collecte.

6. Entretien et élargir la conservation *ex situ* du matériel génétique

103. **Contexte:** A l'heure actuelle, les banques de semences, les banques de gènes de terrain et les banques de gènes *in vitro* conservent environ 7,4 millions d'entrées de matériel génétique, dont on estime que près d'un quart serait des échantillons distincts dupliqués dans plusieurs collections. A cela s'ajoutent plus de 2 500 jardins botaniques de par le monde, qui cultivent plus d'un tiers de toutes les espèces végétales connues et entretiennent des herbiers et des collections carpologiques importants. Stimulé par un besoin croissant de diversification, l'intérêt pour la collecte et la préservation des collections des plantes cultivées sous-exploitées, des espèces alimentaires sauvages, des fourrages, et des ESAPC se développe ; cependant, ces espèces tendent à être plus difficiles à conserver *ex situ* que les principales plantes cultivées ou cultures fourragères. De nombreuses espèces végétales importantes ne produisent pas de semences pouvant être conservées dans des conditions de faible température et d'humidité, et la conservation de ces plantes, qui sont des espèces à semences récalcitrantes ou qui sont multipliées par voie végétative, ne bénéficie pas encore d'une attention suffisante.

104. Sur le plan mondial, les gouvernements et les agences de bailleurs de fonds doivent investir davantage dans les infrastructures de conservation, en particulier pour les espèces qui ne peuvent pas être conservées dans les banques de semences, compte tenu notamment des coûts

d'entretien sur le long terme. Ces investissements mettront un terme à la détérioration continue de nombreuses installations et renforceront leur capacité à assumer des fonctions de conservation de base. Le pourcentage élevé d'entrées qui ont été identifiées comme ayant besoin, selon les rapports nationaux⁴⁵, d'être régénérées, montre la gravité des menaces pesant sur les collections *ex situ*, ainsi que le nombre de problèmes techniques et administratifs liés à la conduite des activités des banques de gènes. Le Fonds vise à améliorer la planification et à renforcer la coordination et la coopération afin de limiter les redondances et promouvoir la rationalisation au niveau mondial. L'objectif est de réduire les coûts globaux de la conservation et de donner une base scientifique solide et une assise financière durable aux activités des banques de gènes. Des solutions doivent être étudiées plus avant pour que les activités de conservation soient gérées de manière plus rentable et plus rationnelle.

105. La collaboration au niveau régional en matière de conservation *ex situ* doit être renforcée.

106. La Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, qui a été ouverte en 2008, représente une nouvelle initiative internationale majeure pour améliorer la sécurité des collections existantes des semences orthodoxes. Des initiatives analogues n'ont pas encore été planifiées pour les espèces récalcitrantes et les espèces multipliées par voie végétative.

107. **Objectifs:** Mettre au point un système de conservation et d'utilisation *ex situ* qui soit rationnel, efficace, axé sur les objectifs, efficient d'un point de vue économique, et durable, à la fois pour les espèces à multiplication par semences et les espèces à multiplication végétative.

108. Établir et renforcer les réseaux nationaux, régionaux et internationaux, notamment le Système multilatéral existant du Traité international. Développer des capacités suffisantes pour fournir des solutions aux pays concernant le stockage volontaire du matériel génétique utile et de ses duplicatas. Élaborer des stratégies de gestion pour la conservation *ex situ* des plantes à multiplication végétative et à semences non orthodoxes, ainsi que pour les espèces et les souches génétiques et génomiques qui ont été négligées dans les activités de conservation actuelles. Promouvoir le développement et le transfert de technologies pour conserver ces plantes, et encourager et renforcer la participation des jardins botaniques dans la conservation des RPGAA. Promouvoir l'échange d'informations sur les RPGAA dans les banques de gènes. Établir des priorités en matière de conservation en utilisant des données de caractérisation et d'évaluation plus complètes.

109. Réduire toute redondance inutile des entrées de matériel génétique dans les programmes de conservation actuels, utiliser l'espace de stockage du matériel génétique qui est disponible et promouvoir l'échange d'informations sur les RPGAA, conformément aux priorités et aux lois nationales, ainsi qu'aux accords régionaux et internationaux pertinents, notamment le Traité international. Assurer la duplication planifiée et le stockage sécurisé du matériel dont il n'existe actuellement pas de duplicata pour la sécurité.

110. **Politique/stratégie:** La communauté internationale partage des intérêts et des responsabilités concernant la conservation *ex situ* des RPGAA. Le fait de comprendre ce principe sert de base à un plan mondial efficace, intégré et rationnel et qui vise à protéger les collections existantes. Les États sont souverains et responsables quant aux RPGAA qu'ils conservent ; néanmoins, une plus grande rationalisation du système mondial des collections *ex situ* est nécessaire.

111. Les gouvernements, les centres internationaux de recherche agricole, les organisations non gouvernementales et les organismes de financement devraient fournir un appui adéquat, approprié, et équilibré aux activités de conservation des plantes à multiplication végétative et à semences non orthodoxes, en sus de l'appui apporté aux activités de conservation des semences d'espèces orthodoxes. À cet égard, les capacités des jardins botaniques et des banques de gènes de terrain pour conserver les espèces sous-exploitées importantes devraient être renforcées.

⁴⁵ Présentés pour la préparation du Deuxième Rapport.

112. Une utilisation complète devrait être faite des installations existantes, y compris les centres nationaux, régionaux et internationaux. Le matériel conservé devrait être reproduit et stocké dans les installations de stockage à long terme qui répondent aux normes internationales, conformément aux accords internationaux applicables. Les reproductions involontaires et inutiles entre les collections devraient être réduites afin de promouvoir des pratiques de conservation au niveau mondial qui soient efficaces et efficaces en termes de coûts. On pourrait aider les pays à identifier quelles ressources génétiques sont déjà stockées et reproduites dans les installations de stockage à long terme.

113. La FAO, en coopération avec les pays et les institutions pertinentes, devrait faciliter la formalisation d'accords pour sauvegarder la diversité dans les collections *ex situ* conformément aux accords régionaux et internationaux applicables en la matière, y compris le Traité international. De tels accords permettraient aux pays de placer volontairement des collections dans des installations sûres situées en dehors de leurs frontières.

114. **Capacité:** Du personnel approprié devrait être formé à tous les niveaux pour mettre en œuvre et suivre les politiques et accords susmentionnés. Les institutions nationales devraient évaluer les pratiques de gestion actuelles des banques de gènes dans le but de créer des systèmes de conservation *ex situ* plus rationnels, efficaces et axés sur l'utilisateur. Les programmes nationaux sur les RPGAA devraient bénéficier d'installations, de ressources humaines et d'équipements appropriés.

115. Les collections de RPGAA existantes devraient être sécurisées. En particulier, la sauvegarde des entrées d'origine dans les collections menacées doit faire l'objet d'une attention particulière.

116. Il faudrait soutenir la formation en matière de techniques *in vitro* et d'autres technologies nouvelles et appropriées. En fonction des besoins et des priorités des pays, des sous-régions et des régions, il faudrait appuyer la création d'une capacité à utiliser ces technologies.

117. Il faudrait soutenir les institutions qui fournissent des services de stockage, de conservation et de documentation/recherche connexes pour d'autres pays à couvrir leurs dépenses. Un tel soutien permettrait d'assurer que tout le matériel unique soit identifié, dupliqué dans les règles, stocké dans des conditions de sécurité, caractérisé, régénéré, évalué et documenté. Il permettrait également d'identifier le matériel dupliqué de manière à la fois inadéquate et excessive. Le matériel qui n'est pas encore dupliqué devrait être multiplié et placé dans un lieu de stockage protégé, conformément aux accords internationaux applicables en la matière et à la législation nationale. Des duplications *ex situ* supplémentaires des entrées seraient effectuées à l'appréciation des pays. Le développement de des installations de stockage existantes et la création de nouvelles installations peuvent être souhaitables dans certains pays.

118. **Recherche/technologie:** Les activités de recherche devraient porter sur l'élaboration de méthodes de conservation améliorées, notamment la conservation *in vitro* et la cryopréservation, et, en particulier, sur les techniques fiables et peu coûteuses qui sont adaptées aux conditions de fonctionnement locales. Il est possible que les technologies et les procédures directement qui sont transférées des climats tempérés ne soient pas adaptées aux conditions qui règnent dans les pays tropicaux et inversement.

119. Des recherches fondées une documentation améliorée tel qu'il est prévu dans le cadre du Plan d'action mondial devraient être conduites afin d'éclairer la prise de décision quant au développement d'un système rationnel et efficace. Il pourrait s'agir notamment de recherches sur l'identification du matériel génétique et des duplications prioritaires, l'élaboration de méthodes pour identifier les duplicatas et évaluer la viabilité des entrées, le développement de procédures concernant la conservation et la duplication rationnelles des espèces à multiplication végétative, et l'identification des modalités et des technologies pour la conservation des gènes, des génotypes et des groupes de gènes.

120. Il faut également conduire des recherches sur les meilleures conditions de stockage des semences orthodoxes et non orthodoxes, et du matériel végétatif. Des études génomiques et phénotypiques devraient être conduites pour mieux lier les données moléculaires aux données permettant de décrire les caractères phénotypiques. Des protocoles sont nécessaires pour la conservation *in vitro* et l'utilisation d'autres technologies de conservation des plantes à multiplication végétative et à semences non orthodoxes importantes. Il faudrait également procéder à l'évaluation des besoins de conservation des espèces végétales pour l'alimentation et l'agriculture qui ne sont pas conservées de manière adéquate.

121. **Coordination/administration:** La coordination de cette activité prioritaire au niveau national devrait impliquer toutes les parties prenantes des RPGAA, y compris la (les) banque(s) de gènes nationale(s), les groupes de travail nationaux sur les cultures, les sélectionneurs, les chercheurs, les agriculteurs et les organisations non gouvernementales. Des liens étroits doivent être établis avec les réseaux régionaux et les centres internationaux.

122. Il faudrait encourager les examens administratifs et techniques périodiques afin d'évaluer l'efficacité de toute initiative lancée dans le cadre de cette activité prioritaire. En fonction de ces examens et des dispositions spécifiques des accords pertinents, l'octroi d'un soutien financier devrait améliorer la sécurité à long terme et permettre une planification efficace.

123. Les SNRA, les réseaux spécialisés par plante cultivée, les réseaux régionaux, et les organisations internationales de jardins botaniques pertinentes, avec le soutien des centres internationaux de recherche agricole et des organisations régionales, devraient évaluer régulièrement l'état de conservation des plantes à multiplication végétative et à semences non orthodoxes et, si nécessaire, formuler des recommandations et prendre des dispositions.

124. Les jardins botaniques devraient être encouragés à participer activement aux activités des associations internationales. Il faudrait renforcer les liens entre les organisations telles que l'Association internationale des jardins botaniques, l'Organisation internationale de conservation des jardins botaniques et les organisations qui sont responsables de la conservation des RPGAA (par exemple la FAO, Bioversity International et d'autres centres internationaux de recherche agricole). Il faudrait instaurer des liens similaires entre les organisations, notamment celles du secteur privé (comme les pépinières), au niveau national. Il faudrait encourager en priorité absolue la coopération sur le plan pratique.

7. Régénérer et multiplier les entrées *ex situ*

125. **Contexte:** Au fur et à mesure que les entrées stockées *ex situ* perdent de leur viabilité, des gènes et des génotypes sont perdus. Même dans des conditions de stockage *ex situ* optimales, toutes les entrées doivent un jour ou l'autre être régénérées. Souvent, la capacité à régénérer n'a pas été prise en compte au moment de l'assemblage des collections et de la dissémination des entrées, si bien qu'une grande partie du matériel collecté autrefois ne peut plus être conservée correctement. Par conséquent, il existe aujourd'hui une grande quantité de matériel accumulé en attente de régénération. Une taille et une viabilité initiales faibles des échantillons ainsi qu'une demande fréquente d'échantillons provenant des installations de stockage à long terme peuvent raccourcir le cycle de régénération/multiplication. Mais, comme de bonnes conditions de stockage à long terme devraient éviter d'avoir à régénérer les entrées pendant des décennies, les besoins de régénération annuels continus moyens, de routine (par opposition aux besoins de multiplication) ne concerneraient pas plus de 10 pour cent des entrées conservés. Néanmoins, 55 pour cent des pays environ qui ont fourni des informations sur la régénération au Mécanisme mondial d'échange d'informations sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial (WISM), ont indiqué que les capacités de régénération ont diminué de 20 pour cent dans les banques de gènes, ce qui a conduit à une accumulation considérable de matériel en attente de régénération. Les stratégies mondiales pour les cultures appuyées par le Fonds montrent que les retards concernant la régénération du matériel génétique se produisent pour toutes les espèces et dans toutes les régions. Des progrès importants ont néanmoins été accomplis, notamment au niveau mondial grâce aux ressources financières fournies aux Centres du Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole

Internationale (GCRAI) pour les projets ayant trait aux « biens publics mondiaux », ainsi qu'au niveau national grâce au financement au titre du Fonds. Le Fonds a également appuyé l'élaboration de lignes directrices pour la régénération d'un certain nombre de plantes cultivées énumérées à l'Appendice I du Traité international. L'insuffisance de la documentation relative aux entrées continue d'être une contrainte pour l'élaboration d'une approche mondiale rationnelle pour les activités de régénération, même si les informations nécessaires sont de plus en plus disponibles par voie électronique. De nombreux pays signalent, comme problèmes principaux à surmonter, l'absence d'installations disponibles pour la manipulation d'espèces allogames et l'insuffisance de fonds et de ressources humaines. Une planification et une coordination adéquates réduiront au minimum la quantité de matériel doit être régénéré, mais des interventions constantes sont nécessaires pour préserver la viabilité de la plus grande partie de la diversité génétique des RPGAA qui est stockée.

126. **Objectifs:** Régénérer et multiplier les entrées *ex situ* pour satisfaire les besoins de conservation, de distribution et de duplication de sécurité.

127. Établir les processus, les partenariats et les capacités nécessaires pour la régénération et la multiplication des collections *ex situ* afin de répondre aux besoins de conservation, de distribution et de duplication de sécurité.

128. **Politique/stratégie:** Il conviendrait d'accorder la priorité aux domaines suivants:

- a) régénération des échantillons actuellement stockés à long terme ou destinés à être placés dans des installations de stockage à long terme, et qui connaissent une perte de viabilité;
- b) régénération des échantillons qui remplissent à la fois les critères suivants: ils sont uniques au monde, ils sont menacés, et ils offrent le potentiel nécessaire pour maintenir la diversité de l'échantillon original.

129. Il faudrait demander aux réseaux spécialisés par plante et aux réseaux régionaux de contribuer à la mise au point des priorités et à l'identification du matériel génétique prioritaire pour la régénération et la multiplication.

130. L'identification d'entrées particulières pour la régénération et la multiplication devrait se faire en collaboration avec les sélectionneurs et les conservateurs des programmes nationaux, qui ont souvent une connaissance intime et détaillée des collections et savent si du matériel semblable est disponible dans des emplacements *in situ*.

131. La régénération et la multiplication devraient viser à maintenir la diversité allélique et génotypique et les complexes adaptés de l'entrée originale. La réduction au minimum de la fréquence de la régénération est un objectif important et la conséquence d'autres activités du Plan d'action mondial.

132. Les gouvernements, le secteur privé, les organisations internationales, en particulier le GCRAI, et les organisations non gouvernementales, devraient:

- a) coopérer pour utiliser efficacement la capacité existante et veiller à ce que la régénération et la multiplication puissent avoir lieu, si cela est scientifiquement, techniquement et administrativement faisable, dans des sites dont les conditions sont proches de celles où l'échantillon a été collecté;
- b) promouvoir et faciliter l'accès aux RPGAA stockées *ex situ* afin d'éviter au maximum de devoir entreposer des échantillons identiques dans plusieurs emplacements, ce qui obligerait à régénérer chacun d'entre eux.

133. La caractérisation devrait être conduite en conjonction avec la régénération sans compromettre l'efficacité ou les objectifs scientifiques de la régénération. La caractérisation devrait être conduite conformément aux normes acceptées mondialement.

134. **Capacité:** Des installations adaptées, des ressources humaines adéquates, des technologies appropriées et l'équipement nécessaire devraient être mis à la disposition des programmes nationaux et des organisations internationales participant aux activités de régénération et de multiplication conduites dans le cadre du Plan d'action mondial. On s'efforcera tout particulièrement d'établir ou de renforcer les capacités de régénération et de multiplication des espèces à pollinisation croisée, à propagation végétale, et les espèces récalcitrantes, y compris le renforcement des capacités pour la duplication de sécurité. Il faudrait également envisager d'impliquer le secteur privé, les agriculteurs et les organisations non gouvernementales dans les activités.

135. Les banques de gènes devraient s'assurer que des systèmes de suivi soient établis et être capables de déterminer l'état actuel des entrées stockées et d'identifier, par ordre de priorité, celles qui doivent être régénérées et multipliées.

136. Les programmes de formation devraient tenir compte des différences existantes entre les espèces concernant les besoins de régénération et de multiplication.

137. **Recherche/technologie:** Il faudrait continuer à élaborer des directives pour la régénération, notamment des normes et des technologies spécifiques, en particulier pour les espèces à pollinisation croisée, à propagation végétale, et les espèces récalcitrantes.

138. Il faut renforcer les recherches visant à améliorer les technologies de conservation dans divers domaines clé: allonger l'intervalle entre les cycles de régénération (semences orthodoxes), mécanismes physiologiques liés à la tolérance aux basses températures et à la déshydratation (semences récalcitrantes), et technologies de conservation *in vitro*.

139. Des recherches devraient être conduites pour accroître l'efficacité et l'efficience des efforts de régénération. Il faudrait, notamment, mettre au point des méthodologies visant à réduire au minimum les dérives génétiques, identifier des marqueurs associés à la longévité des semences afin de faciliter la conception de stratégies de régénération, mieux comprendre les causes des mutations dans le matériel génétique conservé, et supprimer les ravageurs transmis par les semences. Des questions importantes restent posées concernant les systèmes de sélection, la biologie de la reproduction, les mécanismes de dormance et les problèmes techniques associés aux pratiques de régénération.

140. **Coordination/administration:** La participation active des réseaux de plantes cultivées et des réseaux régionaux est essentielle au succès des efforts de régénération et de multiplication, en particulier pour l'identification, par ordre de priorité, du matériel génétique à régénérer et à multiplier. Il faudrait formuler des plans nationaux de régénération, surtout en ce qui concerne les RPGAA d'importance nationale.

141. Il faudrait surveiller constamment les besoins de régénération et de multiplication, ce qui devrait impliquer de porter attention à la duplication, au comportement des espèces durant le stockage, aux conditions de stockage et à la viabilité des entrées individuelles.

Utilisation durable

8. Renforcer la caractérisation, l'évaluation et la poursuite du développement de sous-ensembles spécifiques de collections pour faciliter l'utilisation

142. **Contexte:** Les collections des banques de gènes devraient aider les utilisateurs à relever les défis à venir et à saisir les nouvelles opportunités, à améliorer la productivité des plantes cultivées et la gestion durable, à s'adapter aux changements – en particulier le changement climatique et la résistance aux maladies – et à satisfaire les besoins humains en relation avec les RPGAA. Aujourd'hui, les collections de matériel génétique des principales plantes cultivées hébergent une grande partie de la diversité qui sera nécessaire pour relever ces défis. Pour tirer un parti maximal des collections, les sélectionneurs, les chercheurs et les autres utilisateurs de RPGAA doivent rapidement identifier un nombre gérable de génotypes qui possèdent, ou sont

susceptibles de posséder, les caractères nombreux et divers dont ils ont besoin dans leurs programmes. Une meilleure caractérisation et une évaluation plus précise peuvent également les inciter à utiliser davantage et plus efficacement les collections. Comprendre la variabilité et l'expression génétiques est également important pour une meilleure utilisation des ressources phytogénétiques. Le développement d'ensembles limités de matériel génétique – fondés soit sur la représentation de l'ensemble de la diversité dans un petit nombre d'entrées, soit sur la variation existante dans des caractères particuliers – a été considéré comme un facteur améliorant l'utilisation des collections. Ces efforts exigent une collaboration étroite entre les conservateurs de matériel génétique et les sélectionneurs pour délimiter les sous-ensembles gérables des collections. La caractérisation et l'évaluation peuvent aussi contribuer à l'identification du matériel génétique pouvant être encore amélioré par les sélectionneurs et les agriculteurs, et qui peut aussi être directement utilisé par les agriculteurs pour la production et la commercialisation.

143. Depuis une dizaine d'années, des progrès considérables ont été accomplis dans la caractérisation et l'évaluation des collections de matériel génétique des plantes cultivées. De nombreux pays ont acquis la capacité d'utiliser les techniques moléculaires permettant de caractériser le matériel génétique, une évolution qui débouche sur la production de données plus complètes et plus fiables. Les efforts doivent continuer à être déployés pour renforcer ces capacités là où elles sont nécessaires. Des avancées importantes ont été également réalisées dans la mise au point des techniques de phénotypage à haut débit et des infrastructures connexes. Il est tout autant important de continuer à renforcer les capacités de phénotypage pour pouvoir caractériser et évaluer efficacement les entrées de matériel génétique et le matériel de sélection afin de déterminer des traits permettant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que pour répondre aux demandes des consommateurs.

144. Malgré ces progrès d'ensemble, il existe encore de grandes lacunes à combler en matière de données, et la plupart des données existantes ne sont pas facilement accessibles. Le manque de caractérisation adéquate et de données d'évaluation, ainsi que l'absence de capacités pour les générer et les gérer, sont des obstacles importants à l'exploitation de nombreuses collections de matériel génétique, particulièrement celles qui contiennent des espèces sous-exploitées et des ESAPC. Si les techniques de la biologie moléculaire et computationnelle, les technologies de l'information et les SIG étaient davantage utilisées, les collections de RPGAA présenteraient un intérêt considérablement plus élevé car elles permettraient d'augmenter les types et le volume de données disponibles. Des efforts devraient également être déployés pour élaborer des descripteurs standards et des méthodologies de caractérisation uniformes s'appliquant à un spectre plus large de plantes cultivées et d'espèces végétales. Des ressources financières plus importantes et un renforcement accru des capacités contribueront à accroître l'ampleur et l'intensité des efforts de caractérisation du matériel génétique, facilitant dans les banques de gènes l'extraction de caractères présentant un intérêt.

145. **Objectifs:** Améliorer l'utilisation et la gestion des ressources phytogénétiques dans les banques de gènes. Identifier le matériel génétique ayant une valeur potentielle pour la recherche et l'amélioration des plantes cultivées et pouvant être utilisé directement par les agriculteurs dans la remise en état des écosystèmes dégradés, et selon d'autres formes d'utilisation directe dans les agro-écosystèmes.

146. Élaborer des activités innovantes de caractérisation et d'évaluation spécifiques aux plantes cultivées, avec des approches participatives en tant que de besoin, notamment pour les espèces sous-exploitées, afin d'identifier les entrées et les gènes qui pourraient contribuer utilement à l'amélioration de la productivité et de la gestion durable, en particulier dans le contexte du changement climatique.

147. Améliorer l'efficacité du processus d'évaluation en concevant et en adaptant des méthodes d'évaluation à haut débit pour identifier les entrées comportant des traits utiles. Ces méthodes incluent les essais informatisés rapides de la diversité génétique et du contenu métabolique, les nouvelles analyses biochimiques, et les méthodes récentes permettant d'obtenir

une représentation rapide de la variation morphologique et structurelle sur le terrain grâce à des appareils manuels.

148. Établir des sous-ensembles de matériel génétique, y compris des collections ayant des caractères spécifiques pour les plantes cultivées d'une importance mondiale.

149. Améliorer et faciliter les échanges et l'accès aux données de caractérisation et d'évaluation de qualité entre les collections des banques de gènes, y compris à travers les systèmes d'information nationaux, régionaux et mondiaux.

150. **Politique/stratégie:** En collaboration avec les institutions des Nations Unies pertinentes et les organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales, les centres internationaux de recherche agricole, les réseaux régionaux, et le secteur privé, et en tenant compte de l'opinion de la communauté scientifique, des sélectionneurs et des organisations d'agriculteurs et de leurs communautés, les gouvernements devraient:

- a) établir des données d'évaluation et de caractérisation de base, définir les priorités, et évaluer périodiquement les progrès en matière d'évaluation en fonction des différents besoins des divers utilisateurs de RPGAA, en veillant tout particulièrement à déterminer les traits qui réduisent les obstacles à la production des plantes cultivées de base et des plantes cultivées d'importance économique nationale, ainsi que des plantes cultivées sous-exploitées et des plantes cultivées présentant un intérêt d'ordre diététique;
- b) promouvoir la collaboration et la complémentarité entre sélectionneurs, chercheurs, services de vulgarisation, agriculteurs et banques de gènes;
- c) encourager les échanges d'informations sur la caractérisation et l'évaluation, par le biais notamment de la mise en réseau des bases de données des banques de gènes dans et entre les pays;
- d) noter que l'accès aux RPGAA est régi par les accords régionaux et internationaux en vigueur tels que le Traité international. Pour se conformer à ces accords, les utilisateurs des RPGAA devraient être incités à approuver des dispositions pour le partage des données d'évaluation pertinentes avec les instituts d'origine, en tenant dûment compte, si nécessaire, des besoins particuliers des utilisateurs commerciaux en matière de confidentialité;
- e) utiliser les données de caractérisation et d'évaluation afin d'améliorer la gestion *in situ* des variétés locales, des ESAPC, des plantes alimentaires sauvages et des fourrages;
- f) accorder un soutien financier approprié aux programmes de caractérisation et d'évaluation des espèces de plantes cultivées dont l'importance est primordiale pour la sécurité alimentaire, compte tenu de l'importance d'un financement à moyen et à long termes, et promouvoir des synergies avec les mécanismes de financement existants (par exemple le Fonds de partage des avantages du Traité international).

151. Les réseaux spécialisés par plante cultivée et les banques de gènes devraient être incités à identifier les caractères utiles et établir des collections de caractères spécifiques et autres de petite taille présentant un intérêt pour les utilisateurs, en mettant l'accent sur l'adaptation au changement climatique, la gestion durable et la sécurité alimentaire. La caractérisation et l'évaluation devraient être renforcées et normalisées et les données devraient être rendues plus accessibles à travers des systèmes d'information améliorés.

152. **Capacité:** Il faut encourager la poursuite des programmes de caractérisation et d'évaluation ciblés sur le matériel génétique prioritaire. Le processus de caractérisation et d'évaluation commence par une évaluation des informations actuelles et des activités consistant à assembler, réunir, informatiser et mettre à disposition les informations existantes contenues dans les notes, les rapports, les cartes perforées, etc. Une grande partie du travail d'évaluation doit être axée sur l'utilisation et spécifique au lieu considéré.

153. Les gouvernements et les organisations pertinentes devraient identifier les institutions et les individus qui peuvent avoir la capacité et l'expertise nécessaires pour caractériser et évaluer le matériel génétique en fonction de contraintes spécifiques, et constituer un portefeuille national de ces compétences, en y associant les sélectionneurs et les agriculteurs des zones où les contraintes sont fortes qui pourraient effectuer des évaluations préliminaires afin d'identifier les sous-ensembles des entrées prometteuses qui pourraient faire l'objet d'une évaluation ultérieure dans des conditions scientifiques plus rigoureuses. On étudierait également la rentabilité d'une sous-traitance des travaux d'évaluation ainsi que la faisabilité des programmes coopératifs impliquant les programmes nationaux et le secteur privé.

154. Le personnel des programmes nationaux devrait être formé aux techniques de caractérisation et d'évaluation du matériel génétique correspondant à chaque plante cultivée. Cette formation devrait commencer avec les plantes cultivées qui sont importantes sur le plan national, et pour lesquelles des programmes de sélection existent ou sont planifiés. Le renforcement des capacités devrait viser une masse critique de personnel qui soit compétent dans l'utilisation des méthodologies standard de caractérisation, notamment les techniques de biologie moléculaire et la gestion des données en utilisant les plateformes modernes d'information.

155. Il faudrait appuyer la formation des sélectionneurs et des agriculteurs qui participent à des programmes d'évaluation des RPGAA à la ferme. Une attention particulière devrait être portée aux connaissances très vastes que les femmes ont des utilisations et de l'utilité des plantes, du fait que leurs responsabilités s'étendent souvent de la multiplication, de la production et de la récolte des plantes cultivées à la transformation, au stockage et à la préparation des aliments/aliments pour les animaux.

156. Les étudiants de tous niveaux devraient recevoir une formation sur les thèmes fondamentaux liés à la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des RPGAA.

157. **Recherche/technologie:** Divers types de recherche s'imposent pour arriver à utiliser efficacement les collections actuelles. En utilisant les technologies les plus récentes, et avec l'appui de la de la sélection végétale, la recherche devrait viser à :

- a) améliorer l'utilisation des méthodes moléculaires dans la caractérisation et l'évaluation afin d'identifier les gènes utiles et comprendre leur expression et leur variation;
- b) améliorer les méthodes de caractérisation et d'évaluation du matériel génétique en utilisant les essais biochimiques et le phénotypage rapide à haut débit, en particulier pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que pour augmenter les caractéristiques nutritionnelles;
- c) améliorer les échanges de données en perfectionnant et en harmonisant les normes de caractérisation et d'évaluation des données.

158. Des recherches sont également nécessaires pour élaborer des sous-ensembles utiles de matériel, notamment des collections « noyaux », mini et micronoyaux, et des collections de caractères spécifiques. Ces travaux exigeront l'élaboration et l'expérimentation systématiques de différentes procédures d'échantillonnage ainsi qu'une plus grande disponibilité des données de caractérisation et d'évaluation au moyen de systèmes de documentation améliorés. D'autres travaux sont également nécessaires pour optimiser les manières dont ces sous-ensembles sont utilisés par les sélectionneurs pour accéder aux échantillons les plus prometteurs de la collection intégrale.

159. **Coordination/administration:** Il faudrait planifier et exécuter les activités de caractérisation et d'évaluation avec la participation active des programmes nationaux, des sélectionneurs, des réseaux de plantes cultivées et des réseaux régionaux. Les organisations de sélectionneurs et d'agriculteurs, les entreprises privées et publiques et leurs associations, et d'autres parties prenantes compétentes, pourraient, le cas échéant, participer également à cet exercice.

160. Il faudrait concevoir des collections limitées et faciles à utiliser, telles que les collections ayant des traits spécifiques, les collections noyaux ou micronoyaux, avec la participation active des sélectionneurs, des autres utilisateurs, et des réseaux de plantes cultivées pertinents. Les travaux relatifs à ces collections doivent être solidement intégrés dans le contexte de l'effort global visant à améliorer l'utilisation.

161. La coopération et l'échange d'informations sont nécessaires, surtout entre les banques de gènes des pays en développement qui gèrent des collections renfermant une grande diversité d'espèces, sans disposer de personnel ayant l'expertise qui convient pour toutes les espèces qu'elles conservent.

9. Appuyer la sélection végétale, les activités d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique

162. **Contexte:** Les collections de matériel génétique peuvent être utilisées à la fois pour identifier des allèles spécifiques qui sont utiles au développement de nouvelles variétés adaptées à de nouvelles conditions et de nouveaux besoins, et pour élargir la base génétique globale des programmes de sélection. Bien que du matériel puisse être utilisé directement par les sélectionneurs pour l'une ou l'autre de ces finalités, la présélection ou l'amélioration génétique est souvent nécessaire pour produire du matériel pouvant être facilement utilisé par des programmes de sélection. Les cultivars nouvellement sélectionnés sont un moyen de fournir les RPGAA aux agriculteurs.

163. La nécessité de relever le défi d'utiliser les RPGAA est entravée par la stagnation ou la diminution des capacités de sélection végétale dans de nombreux pays. On observe un manque grave de sélectionneurs dans les secteurs public et privé et une baisse des inscriptions aux cours traditionnels de sélection végétale dans les universités/écoles d'agriculture et institutions agricoles, les étudiants choisissant de préférence des parcours professionnels dans des domaines scientifiques considérées comme plus modernes, telles que la biologie moléculaire. Il faut impérativement redresser cette situation vu que le rôle de la sélection végétale conventionnelle dans le développement des cultures vivrières est irremplaçable.

164. Actuellement, les programmes de sélection font l'objet de demandes croissantes du fait des défis mondiaux, en particulier le changement climatique, et ces demandes devraient encore se renforcer. Les programmes de sélection doivent disposer de moyens humains et d'infrastructures considérablement renforcés pour fournir des variétés qui présentent une plus grande tolérance aux contraintes biotiques et abiotiques et qui soient ainsi mieux adaptées au changement climatique, et propres à assurer la diversification et la sécurité alimentaire. Ce renforcement des capacités doit s'accompagner d'une refonte des stratégies. La sélection doit être axée sur les besoins et les points de vue des agriculteurs et des autres utilisateurs doivent être mieux pris en compte lors de la définition des priorités et des objectifs. L'efficacité des activités traditionnelles de sélection végétale doit être améliorée en intégrant judicieusement les stratégies d'utilisation des nouveaux outils biotechnologiques rentables et de phénotypage.

165. La présélection et l'amélioration génétique doivent être encouragées, notamment en regroupant les ressources des conservateurs de matériel génétique et des sélectionneurs, afin que le matériel génétique le plus approprié soit identifié et utilisé pour atteindre des objectifs clairement définis. L'amélioration des espèces moins étudiées qui constituent néanmoins des produits de base importants dans de nombreux endroits du monde doit faire l'objet d'une attention accrue. Les ESAPC doivent être utilisées plus systématiquement afin d'identifier les gènes nécessaires pour produire des variétés de plantes cultivées suffisamment résistantes pour assurer la sécurité alimentaire face aux évolutions des conditions climatiques.

166. L'amélioration de la durabilité, de la résilience et de l'adaptabilité de la production vivrière passera par l'utilisation et le déploiement d'une plus grande diversité de plantes cultivées et de variétés mises à la disposition des agriculteurs. Les stratégies d'élargissement de la base

génétique qui visent à accroître la diversité génétique dans les programmes de sélection végétale et dans les produits de ces programmes peuvent y contribuer de manière importante.

167. L'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale (GIPB) est un exemple d'effort multilatéral de renforcement des capacités de sélection. Ce partenariat, qui réunit plusieurs partenaires issus des secteurs public et privé des pays en développement et des pays développés, a été créé pour répondre directement à l'Article 6 du Traité international. Le GIPB vise à renforcer les capacités de sélection végétale et les systèmes de fourniture de semences dans les pays en développement, et à améliorer la production agricole en utilisant les RPGAA de manière durable. Le Programme Génération Challenge (GCP), une initiative du GCRAI qui a pour but de créer des cultures améliorées pour les petits agriculteurs grâce à des partenariats entre les organisations de recherche, est un autre exemple d'initiative lancée par plusieurs partenaires pour promouvoir l'utilisation des RPGAA dans l'amélioration des plantes cultivées. Le GCP met l'accent sur l'utilisation des nouveaux outils biotechnologiques, notamment la génomique, la sélection moléculaire et la bioinformatique, afin d'accroître l'efficacité des activités de développement des variétés végétales.

168. **Objectifs:** Contribuer à la sécurité alimentaire et à l'amélioration des conditions de subsistance des agriculteurs en déployant des espèces adaptées et en développant des variétés de plantes cultivées résistantes qui garantissent des rendements élevés dans des conditions environnementales hostiles et qui font appel à des systèmes agricoles utilisant peu d'intrants. Accroître l'utilisation des ressources génétiques et prévoir d'autres moyens tangibles pour leur conservation.

169. Réduire les vulnérabilités en augmentant la diversité génétique dans les systèmes de production ainsi que dans les programmes de sélection végétale en utilisant les ESAPC, les variétés des agriculteurs/variétés locales, les variétés améliorées, et les introductions, selon le cas. Accroître la pérennité des systèmes agricoles et la capacité d'adaptation aux changements environnementaux et aux besoins émergents. Renforcer la capacité des programmes nationaux de sélection végétale et d'autres secteurs, si nécessaire et en tant que de besoin, et encourager la sélection participative. Fournir les outils et les ressources nécessaires pour augmenter la diversité génétique utilisée par les programmes de sélection d'espèces majeures et mineures en s'appuyant sur des approches appropriées d'élargissement de la base génétique et d'amélioration génétique.

170. **Politique/stratégie:** Les gouvernements, les organisations internationales et non gouvernementales, et les organismes de financement devraient:

- a) reconnaître l'importance d'un financement à long terme et d'un soutien logistique aux activités de sélection et recherche végétale, de présélection, d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique;
- b) reconnaître l'importance d'un appui adéquat à l'utilisation, de façon routinière, des nouveaux outils biotechnologiques, de la biologie computationnelle et des technologies de l'information dans la gestion des RPGAA, en particulier dans la caractérisation du matériel génétique ainsi que pour faciliter l'introgression des caractères souhaités dans le matériel de sélection;
- c) encourager l'établissement de partenariats public-privé et autres, qui prônent des approches participatives pour définir et mettre en œuvre les priorités et les objectifs en matière d'amélioration des plantes cultivées;
- d) élaborer des politiques et des législations qui appuient la sélection participative, notamment des cadres réglementaires appropriés pour les variétés développées au moyen de la sélection végétale participative;
- e) encourager l'institutionnalisation d'approches de la sélection végétale qui soient participatives, sensibles à la dimension du genre et qui veillent à l'inclusion des jeunes, dans le cadre des stratégies nationales sur les RPGAA, afin de faciliter l'adoption de nouvelles variétés de plantes cultivées;

- f) contribuer à améliorer l'accès des sélectionneurs à la diversité génétique la plus large possible afin qu'ils puissent identifier les caractères nécessaires pour le développement de variétés de plantes cultivées qui soient adaptées aux nouvelles conditions climatiques;
- g) lorsqu'ils élaborent les stratégies nationales et favorisent les collaborations, tenir pleinement compte des dispositions du Système multilatéral du Traité international selon lesquelles l'accès au matériel ne peut être accordé que lorsqu'il a « pour seule fin la conservation et l'utilisation pour la recherche, la sélection et la formation pour l'alimentation et l'agriculture ».

171. **Capacité:** Il faudrait soutenir les systèmes nationaux, les réseaux régionaux, les centres internationaux de recherche agricole, les organisations non gouvernementales, les universités, les programmes de sélection et les autres organisations compétentes pour effectuer la sélection végétale, y compris l'amélioration génétique et l'élargissement de la base du matériel génétique. Il faudrait résoudre en priorité les problèmes identifiés par les réseaux de plantes cultivées et les réseaux régionaux, les forums régionaux de recherche et développement, les autres organismes et instituts scientifiques compétents, et les organisations de sélectionneurs d'agriculteurs. Il faut traiter non seulement les problèmes les plus urgents décelés dans les espèces inscrites à l'Appendice I du Traité international mais inclure également les plantes cultivées qui contribuent à la sécurité alimentaire locale de par le monde.

172. Le renforcement des capacités dans le cadre de cette activité prioritaire devrait viser en priorité la formation d'un personnel capable d'utiliser les techniques aussi bien traditionnelles que modernes d'amélioration génétique des plantes. En outre, les capacités d'évaluation tant sur le terrain que dans les laboratoires doivent être renforcées. Le renforcement des capacités devrait s'accompagner de mesures incitatives adéquates – telles que les possibilités de carrières structurées – afin d'attirer et de retenir plus aisément le personnel compétent. Une plus grande collaboration au niveau international – par exemple, avec les centres régionaux d'excellence – pourrait contribuer à diminuer les coûts de formation nationaux et réduire les investissements qui font inutilement double emploi.

173. **Recherche/technologie:** Les institutions devraient continuer à développer, adapter et utiliser les outils biotechnologiques validés qui permettent une plus grande efficacité ainsi que les outils auxiliaires pour l'amélioration génétique. Elles devraient élargir les activités de recherche et développement afin d'y inclure les efforts accrus de domestication et d'optimiser l'utilisation des ESAPC dans les programmes de sélection. Les ESAPC contiennent des gènes importants pour la résistance aux contraintes biotiques et abiotiques et pour l'amélioration de la productivité. Elles peuvent constituer également une source importante pour l'élargissement de la base du matériel génétique. Des procédures sont nécessaires pour améliorer l'identification et le transfert des gènes utiles.

174. Des recherches sont nécessaires pour élaborer des procédures de sélection et des méthodes d'obtention qui appuient l'élargissement de la base du matériel génétique et améliorent simultanément la gestion durable et la productivité. Ces recherches comprendront vraisemblablement des travaux sur la sélection du matériel de base approprié pour les programmes de sélection et aux procédures de sélection des populations.

175. **Coordination/administration:** Les activités devraient être planifiées et conduites en étroite collaboration avec les programmes nationaux, les réseaux de plantes cultivées, les réseaux régionaux, les autres organismes et instituts scientifiques, et les organisations de sélectionneurs et d'agriculteurs. Il faudrait encourager l'établissement de communications étroites entre les conservateurs des banques de gènes, les sélectionneurs et d'autres scientifiques des secteurs public et privé. L'établissement de réseaux entre les divers groupes de sélectionneurs utilisant les mêmes méthodes devrait être encouragé car ces réseaux permettent de conseiller et d'échanger des idées. La coopération des principaux acteurs à l'élaboration des chaînes de valeur des plantes cultivées au niveau national est un autre moyen efficace de coordonner les activités et les efforts nécessaires pour assurer un progrès durable dans le cadre de cette activité prioritaire.

10. Promouvoir la diversification de la production et élargir la diversité des plantes cultivées pour une agriculture durable

176. **Contexte:** Malgré les progrès accomplis dans la diversification de la production, divers systèmes de production, qui dominent de plus en plus les systèmes agricoles, pourraient entraîner des pertes de récolte dues aux organismes nuisibles, aux maladies et aux contraintes abiotiques, ainsi qu'au manque de stabilité et de résilience. Il faut impérativement renforcer la diversification pour faire face aux nouveaux défis identifiés depuis une dizaine d'années, notamment la nécessité de mettre en place des pratiques agricoles pérennes sur le long terme, les défis à relever et les opportunités à saisir s'agissant de la production et de l'utilisation des biocarburants, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement rural, et le changement climatique.

177. Pour faire face à ces défis, une gamme plus large de variétés et d'espèces de plantes cultivées devra être incorporée dans les systèmes agricoles. Celles-ci incluent les plantes cultivées qui produisent des matières premières pour les agro-industries et le secteur de l'énergie, les plantes cultivées qui sont actuellement sous-exploitées, les plantes alimentaires sauvages et les fourrages. De même, les sélectionneurs devront inclure davantage de diversité dans leurs programmes d'amélioration. L'évaluation, la sélection et l'amélioration participatives des variétés des agriculteurs/variétés locales et les lignées de sélection précoce sont autant de mesures qui pourraient augmenter la diversité, l'adaptation et la stabilité des plantes cultivées. La diversification au niveau des espèces et de la génétique devrait être complétée par une diversification des systèmes de production. Les divers systèmes de production fourniront de meilleurs services écosystémiques et seront davantage en mesure de bénéficier des services fournis par les paysages environnants. Ces pratiques, couplées à des solutions comme la rotation, les mélanges variétaux et les variétés multilignées, permettront d'améliorer la résilience et la stabilité des systèmes agricoles et contribueront ainsi à assurer la sécurité alimentaire, nutritionnelle et financière. Le développement de variétés par les sélectionneurs locaux est particulièrement approprié pour l'adaptation de l'agriculture aux changements environnementaux ainsi que pour répondre aux demandes des agriculteurs et des communautés agricoles. Il est cependant nécessaire que les variétés soient adaptées de façon à satisfaire les exigences pratiques et locales afin de passer plus rapidement du stade de développement à la phase de commercialisation.

178. **Objectifs:** Promouvoir une agriculture durable par la diversification entre et au sein des plantes cultivées.

179. Surveiller périodiquement la vulnérabilité génétique des plantes cultivées et encourager les sélectionneurs et tout autre groupe pertinent, à prendre des mesures correctives aux niveaux national, régional et international.

180. Élaborer des modèles de production diversifiée qui tiennent compte de la nécessité de produire davantage et d'assurer une plus grande stabilité ainsi que des goûts des consommateurs.

181. **Politique/stratégie:** Les gouvernements et les organisations intergouvernementales compétentes, en collaboration avec les réseaux de plantes cultivées, les instituts de recherche, les organismes de vulgarisation, le secteur privé, les organisations d'agriculteurs et les organisations non gouvernementales, devraient:

- a) surveiller régulièrement la diversité génétique et évaluer la vulnérabilité des plantes cultivées;
- b) promouvoir des politiques qui appuient les programmes de diversification et l'inclusion de nouvelles espèces dans les systèmes de production;
- c) accroître la diversification en plantant des mélanges de variétés et d'espèces adaptées en tant que de besoin;
- d) promouvoir la sensibilisation des décideurs politiques, des bailleurs de fonds et du grand public à la valeur des systèmes de production diversifiés;

- e) encourager les pays à adopter des stratégies, des politiques, des cadres juridiques et des réglementations appropriés et efficaces qui encouragent l'adoption de systèmes de production diversifiés;
- f) soutenir la gestion de la diversité par les sélectionneurs et les agriculteurs;
- g) accroître les investissements pour améliorer les plantes cultivées sous-exploitées et pour développer et utiliser les caractères des principales plantes cultivées qui présentent un intérêt pour la santé humaine et la salubrité de l'environnement ainsi que pour atténuer les effets du changement climatique.

182. Les organismes de financement devraient être encouragés à continuer à apporter leur soutien aux communautés autochtones et locales, aux systèmes nationaux de recherche agricole, aux centres agricoles internationaux, aux programmes de sélection, aux autres organismes de recherche pertinents et aux organisations non gouvernementales, pour les activités visant à accroître la diversité dans les systèmes agricoles.

183. **Capacité:** Les gouvernements et les systèmes nationaux de recherche agricole, appuyés par les centres internationaux de recherche agricole et les autres organismes de recherche et de vulgarisation, devraient:

- a) accroître leur capacité à développer et à utiliser des variétés multilignées, des mélanges de variétés et des variétés synthétiques;
- b) accroître leur capacité à adapter les différentes stratégies de lutte intégrée contre les ravageurs aux systèmes de production;
- c) élaborer des stratégies de déploiement et d'utilisation d'une gamme de variétés;
- d) explorer et, le cas échéant, utiliser des stratégies de sélection végétale décentralisées et participatives de façon à développer des variétés de plantes spécifiquement adaptées aux conditions locales;
- e) utiliser les techniques biotechnologiques pour faciliter l'élargissement de la base génétique des plantes cultivées; et
- f) renforcer la capacité des agriculteurs, des communautés autochtones et locales et leurs organisations, ainsi que des agents de vulgarisation et des autres parties prenantes, à gérer, d'une manière durable, la biodiversité agricole et les services écosystémiques.

184. **Recherche/technologie:** Il faudrait appuyer les efforts visant à identifier les pratiques agronomiques et de sélection végétale qui favorisent la diversification de la production agricole, ce qui pourrait inclure un examen des résultats obtenus en utilisant ces différentes pratiques.

185. Des recherches sont nécessaires sur la domestication des espèces sauvages, sur l'augmentation de l'utilisation des espèces sous-exploitées pour développer des variétés adaptées et à valeur nutritionnelle renforcée, et sur la mise au point de plantes cultivées et de variétés adaptées au changement climatique.

186. Il sera important de concevoir des outils et des méthodologies améliorés pour évaluer la vulnérabilité génétique des plantes cultivées, la prestation de services rendus par les agro-écosystèmes, y compris la pollinisation, et l'application de l'approche écosystémique à l'agriculture durable.

187. **Coordination/administration:** Les ministères de l'agriculture et ceux de l'environnement devraient collaborer étroitement pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des stratégies de diversification de la production agricole pour une agriculture durable. Ces politiques devraient être coordonnées au niveau régional pour être vraiment efficaces.

11. Promouvoir le développement et la commercialisation de toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées

188. **Contexte:** La production commerciale domine de plus en plus les systèmes agricoles. Dans les systèmes de production commerciale, quelques cultures majeures répondent à une grande partie des besoins mondiaux. Cependant, beaucoup plus d'espèces, notamment les variétés des agriculteurs/variétés locales des cultures majeures et mineures, sont utilisées par les agriculteurs et les communautés autochtones et locales pour répondre aux demandes locales de nourriture, de fibres et de médicaments. La connaissance des utilisations et de la gestion de ces variétés et de ces espèces est souvent localisée et spécialisée. Cette diversité au niveau des espèces et des variétés est de plus en plus remplacée par un certain degré d'uniformité sur les marchés agricoles, du fait que les variétés soient sélectionnées pour répondre aux besoins de la production, de la transformation industrielle et des normes exigeantes du marché.

189. Les variétés des agriculteurs/variétés locales, les espèces sous-exploitées et les autres variétés de plantes cultivées qui ne sont pas couramment utilisées dans les systèmes de production agricole sont perdues, de même que les connaissances qui leur sont associées. Bien que l'on observe une augmentation modeste des efforts consacrés à la conservation *ex situ* de ces espèces, leur diversité, dans l'ensemble, n'est pas encore représentée de façon adéquate dans les collections. De nombreuses plantes cultivées sous-exploitées ne figurent pas non plus dans l'Appendice I du Traité international. Néanmoins, nombre de ces espèces et de ces variétés pourraient être utilisées à une plus grande échelle, en particulier dans la sélection végétale, et contribuer de manière significative aux moyens de subsistance durables car elles permettraient d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de produire des revenus supplémentaires et d'atténuer les risques.

190. Cela étant, la valeur des variétés des agriculteurs/variétés locales et des espèces sous-exploitées est de plus en plus reconnue au niveau mondial face aux climats incertains, à la malnutrition et à la pauvreté rurale. Il est clair par exemple que le grand public et les décideurs politiques sont de plus en plus conscients de l'importance des légumes et des fruits traditionnels et du potentiel des nouvelles cultures énergétiques. Les marchés dits de « niche » ou « à haute valeur ajoutée » se développent car les consommateurs sont disposés à payer des prix plus élevés pour des produits alimentaires de meilleure qualité, nouveaux ou appartenant au patrimoine, dont ils connaissent les producteurs et en qui ils ont confiance. De nouveaux mécanismes juridiques permettent aux agriculteurs de commercialiser les variétés des agriculteurs/variétés locales, et il existe de plus en plus de lois favorisant la commercialisation de produits géographiquement identifiés ce qui incite les agriculteurs à conserver et utiliser la diversité génétique des plantes cultivées locales.

191. Afin d'exploiter la valeur commerciale potentielle des variétés des agriculteurs/variétés locales et des espèces sous-exploitées, il faut mieux intégrer les efforts déployés par les individus et les institutions chargés des différents maillons de la chaîne de production. En particulier, la participation des communautés autochtones et locales est essentielle et doit prendre pleinement en compte les systèmes et les pratiques de savoirs traditionnels.

192. Une nouvelle organisation, « Crops for the Future⁴⁶ » a récemment été créée dans le but de promouvoir l'utilisation et la conservation des espèces végétales sous-utilisées.

193. **Objectifs:** Contribuer aux moyens de subsistance durables, notamment une plus grande sécurité alimentaire et nutritionnelle, la génération de revenus et l'atténuation des risques, grâce à la gestion durable de toutes les variétés, avec une attention portée principalement sur les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées.

⁴⁶ L'organisation « Crops for the Future » est issue de la fusion du Centre international pour les cultures sous-utilisées et de l'Unité mondiale de facilitation pour les espèces sous-utilisées.

194. Stimuler une demande plus forte et développer des marchés plus fiables pour toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales, les espèces sous-exploitées, et leurs produits. Promouvoir la transformation, la commercialisation et la distribution locales des produits issus de ces variétés/variétés locales et de ces espèces sous-exploitées. Accroître la sensibilisation du public à leur valeur.

195. **Politique/stratégie:** Les gouvernements et les systèmes nationaux de recherche agricole, avec l'appui des centres internationaux de recherche agricole et des organisations non gouvernementales, et compte tenu du point de vue des organisations de sélectionneurs et d'agriculteurs, des producteurs de semences, des communautés autochtones et locales, ainsi que du secteur semencier privé, sont encouragés à:

- a) promouvoir des politiques qui soient compatibles avec l'utilisation durable, la gestion et le développement des espèces sous-exploitées, identifiées, selon qu'il convient, comme capables de jouer un rôle important dans les économies locales et la sécurité alimentaire;
- b) élaborer et adopter des politiques de vulgarisation, de formation, de tarification, de distribution d'intrants, de développement d'infrastructures, de crédit et de taxation, qui inciteront à diversifier les plantes cultivées et à créer des marchés pour les produits alimentaires biodiversifiés;
- c) créer des environnements favorables pour gérer et suivre la diversité locale ainsi que pour développer des marchés locaux et d'exportation pour un éventail plus large de produits traditionnels et nouveaux dérivant des variétés végétales, principalement des variétés des agriculteurs/variétés locales et des espèces sous-exploitées;
- d) encourager les partenariats public-privé et mettre en place une législation favorisant le partage des avantages qui cible les agriculteurs et les gardiens traditionnels de la diversité.

196. **Capacité:** Il convient de fournir une formation et des capacités renforcées aux scientifiques, aux sélectionneurs, et aux spécialistes de la vulgarisation, ainsi qu'aux producteurs de semences, aux agriculteurs et aux communautés autochtones et locales (avec une attention particulière portée sur les femmes) sur les thèmes liés à l'établissement, l'exploitation et le conseil aux petites entreprises locales impliquées dans la commercialisation de toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales, et les espèces sous-exploitées. La formation devrait comprendre des leçons portant sur:

- a) l'identification de toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées, dont on pourrait augmenter la commercialisation et améliorer l'utilisation durable;
- b) le développement et la mise en œuvre de pratiques de gestion durables pour les espèces sous-exploitées ayant une importance pour l'alimentation et l'agriculture;
- c) la mise au point ou l'adaptation de méthodes de traitement après-récolte pour ces variétés et ces espèces;
- d) la mise au point de méthodes de commercialisation pour toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées; et
- e) la documentation des savoirs locaux et traditionnels sur les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées.

197. Les organismes appropriés, notamment les organisations non gouvernementales, devraient promouvoir la sensibilisation du grand public à la valeur de toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées, en utilisant les divers médias et à travers des mécanismes supplémentaires tels que les foires en plein air et les initiatives scolaires.

198. Des organismes appropriés devraient promouvoir la sensibilisation des décideurs politiques et des entrepreneurs à la valeur de ces espèces et de ces variétés.

199. **Recherche/technologie:** La recherche devrait porter sur les domaines suivants:

- a) développement de pratiques de gestion durable pour toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées ayant une importance pour l'alimentation et l'agriculture;
- b) caractérisation et évaluation des variétés des agriculteurs/variétés locales et des espèces sous-exploitées;
- c) collecte des informations ethnobotaniques sur les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées;
- d) mise au point de méthodes de traitement après-récolte et autres pour améliorer les possibilités de commercialisation de toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées;
- e) développement de stratégies de commercialisation et de création de marques pour toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées.

200. Les processus et les activités de commercialisation qui ont ou pourraient avoir des incidences négatives importantes sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité agricole devraient être identifiés et leurs effets suivis.

201. **Coordination/administration:** La coordination devrait être renforcée entre les banques de gènes, les sélectionneurs, les agriculteurs, et les communautés autochtones et locales afin d'identifier le matériel ayant une valeur potentielle. Les réseaux régionaux, de pair avec les programmes nationaux, et en collaboration avec les centres internationaux de recherche agricole, les organisations non gouvernementales et les autres organisations pertinentes, devraient régulièrement examiner l'état de toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées dans leurs régions, afin de:

- a) identifier les possibilités de commercialisation;
- b) définir les besoins communs de recherche et de développement;
- c) faciliter et, le cas échéant, coordonner les demandes d'assistance technique et financière.

12. Soutenir la production et la distribution de semences⁴⁷

202. **Contexte:** Des systèmes semenciers efficaces doivent être mis en place pour permettre aux agriculteurs d'avoir accès à du matériel de plantation en quantité et en qualité suffisantes, rapidement et à un coût raisonnable. Ce n'est qu'à cette condition que les agriculteurs pourront bénéficier du potentiel des variétés locales et améliorées pour accroître la production alimentaire et s'adapter au changement climatique. Au cours des vingt dernières années, le secteur semencier privé a connu une croissance importante dans les pays développés et en développement. Cependant, ce secteur s'est surtout intéressé aux produits à haute valeur ajoutée tels que le maïs, le blé, le riz, les plantes oléagineuses, les légumineuses et les cultures légumières. L'expansion du commerce des semences au cours de la dernière décennie s'est accompagnée d'une volonté d'encourager l'harmonisation des cadres réglementaires sur les semences aux niveaux régionaux et sous-régionaux. Les investissements publics dans la production semencière, qui étaient déjà faibles dans la plupart des pays développés en 1996, ont également reculé de manière importante dans beaucoup de pays en développement, où l'accès à des variétés améliorées et à des semences de qualité reste limité. Dans de nombreux pays en développement, les systèmes des semences des agriculteurs constituent encore les principales

⁴⁷ Dans ce domaine d'activité prioritaire, le terme « semence » désigne toutes les formes de matériel de plantation.

sources d'approvisionnement en semences de variétés locales et, dans certains cas, même de variétés améliorées. Différents systèmes semenciers opèrent souvent parallèlement, avec un succès différent selon la plante cultivée, la zone agro-écologique et les opportunités commerciales. Il est donc nécessaire d'élaborer des approches intégrées qui renforcent les systèmes semenciers et les liens qui les unissent afin d'assurer la production et la distribution de semences de variétés de plantes cultivées qui présentent une utilité pour des systèmes agricoles différents et évolutifs.

203. **Objectifs:** Accroître la disponibilité des semences de haute qualité d'une gamme plus large de variétés de plantes, notamment les variétés améliorées et les variétés des agriculteurs/variétés locales.

204. Contribuer à assurer une agro-biodiversité et une productivité maximales.

205. Améliorer la complémentarité de la production et de la distribution semencières dans les secteurs public et privé, et entre les différents systèmes semenciers.

206. Concevoir et développer des systèmes viables de production et de distribution de semences au niveau local pour les variétés et les plantes cultivées qui sont importantes pour les agriculteurs, y compris les petits exploitants.

207. Mettre à la disposition des agriculteurs de nouvelles variétés de plantes cultivées et faire en sorte que le matériel génétique stocké *ex situ* soit adapté en vue de sa multiplication et de sa distribution aux agriculteurs pour satisfaire leurs besoins en matière de production agricole durable.

208. Élaborer/réviser les cadres réglementaires sur les semences qui facilitent le développement de systèmes semenciers et leur harmonisation au niveau régional, en prenant en compte les spécificités des différents systèmes semenciers.

209. **Politique/stratégie:** Les gouvernements, les SNRA, ainsi que les producteurs de semences, sous réserve, le cas échéant, des lois et réglementations nationales, avec l'appui des centres internationaux de recherche agricole, des programmes de coopération régionale et bilatérale et des organisations non gouvernementales, et en tenant compte des points de vue du secteur privé, des organisations d'agriculteurs et des communautés autochtones et locales, devraient:

- a) concevoir des politiques appropriées qui créent un environnement favorable au développement de différents systèmes semenciers, y compris les petites entreprises semencières. Les efforts des gouvernements devraient porter en particulier sur les plantes cultivées et les variétés dont ont besoin les agriculteurs démunis, en particulier les femmes. Une telle approche devrait être complétée par des politiques qui facilitent le développement d'entreprises commerciales semencières répondant aux besoins des grandes exploitations commerciales agricoles. Les gouvernements devraient, le cas échéant, donner la priorité aux cultures majeures et mineures qui ne sont pas prises en compte de façon adéquate par le secteur privé. Ces politiques devraient être intégrées aux politiques agricoles générales;
- b) renforcer les liens entre les banques de gènes, les réseaux, les organisations impliquées dans la sélection végétale, les producteurs de semences et les petites entreprises de production et de distribution de semences, afin d'assurer une large utilisation du matériel génétique disponible;
- c) envisager des programmes de contrôle de la qualité des semences, en particulier ceux qui répondent aux besoins des petites entreprises et qui leur permettent de satisfaire aux exigences phytosanitaires;
- d) adopter des mesures législatives qui créent des conditions favorables au déploiement, dans les différents systèmes semenciers, en tenant compte de leurs spécificités, de toutes

les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées;

- e) élaborer des accords sous-régionaux/régionaux qui simplifient les exigences concernant le contrôle et la certification de la qualité des semences, la mise en quarantaine des plantes et autres normes, afin de faciliter le développement du commerce des semences transfrontalier.

210. **Capacité:** Les gouvernements, sous réserve, le cas échéant, des législations régionales, des lois, réglementations et politiques nationales, et conjointement avec les agences d'aide internationale, les organisations non gouvernementales et les entreprises de production de semences existantes, devraient:

- a) établir/renforcer les systèmes semenciers sur la base de partenariats public-privé afin de permettre la poursuite des programmes de sélection végétale pour les principales espèces et la multiplication des semences de première génération;
- b) encourager les systèmes de production de semences existants, notamment les entreprises semencières, à accroître la gamme de variétés qu'ils proposent, en renforçant les liens avec les banques de gènes, les réseaux, et les instituts de recherche agricole;
- c) renforcer les capacités de mise en œuvre de systèmes efficaces de qualité des semences;
- d) fournir des moyens appropriés pour faciliter l'émergence d'entreprises semencières, selon que nécessaire, en veillant tout particulièrement dans chaque pays aux besoins des petits agriculteurs, des femmes et des autres groupes vulnérables ou marginalisés;
- e) fournir un soutien infrastructurel et dispenser une formation aux petites entreprises semencières dans les domaines de la technologie des semences et de la gestion commerciale afin de faciliter l'établissement d'un système durable d'approvisionnement en semences de qualité;
- f) améliorer les liens entre les organisations de sélectionneurs et d'agriculteurs et les producteurs de semences (publics ou privés) afin que les agriculteurs, en particulier les femmes et les autres groupes vulnérables ou marginalisés, puissent avoir accès aux semences de grande qualité des variétés dont ils ont besoin;
- g) dispenser une formation et fournir un soutien infrastructurel aux agriculteurs en matière de technologies et conservation des semences, afin d'améliorer la qualité physique et génétique des semences.

211. **Recherche/technologie:** Les gouvernements devraient:

- a) évaluer les mesures incitatives et dissuasives ainsi que les besoins en matière de soutien des systèmes de production et de distribution de semences, y compris les activités artisanales, réalisées au niveau des agriculteurs; et
- b) concevoir des approches permettant de soutenir la distribution artisanale de semences au niveau des agriculteurs, en puisant dans l'expérience des entreprises communautaires et artisanales qui opèrent déjà dans certains pays.

212. **Coordination/administration:** Les gouvernements devraient régulièrement évaluer dans quelle mesure les agriculteurs peuvent se procurer des semences appropriées. Il faut qu'une coordination soit établie dans le secteur semencier entre les secteurs public et secteur privé et les agriculteurs pour que ces-derniers puissent avoir accès aux semences de haute qualité des plantes cultivées et des variétés qui leur sont nécessaires pour relever les défis posés par la nécessité d'accroître la production alimentaire.

Renforcer durablement les capacités institutionnelles et humaines

13. Mettre en place et renforcer les programmes nationaux

213. **Contexte:** Les programmes nationaux sur les RPGAA sont le fondement des efforts régionaux et mondiaux en la matière et contribuent aux objectifs des instruments internationaux tels que le Plan d'action mondial, la CDB et le Traité international. Les programmes nationaux jouent un rôle essentiel, surtout dans le contexte du changement climatique, en ce qu'ils permettent d'exploiter au maximum la contribution apportée par les RPGAA à la sécurité alimentaire, au développement rural, à l'atténuation de la pauvreté et au développement durable. Des programmes nationaux ambitieux sont nécessaires pour contribuer pleinement à la coopération internationale sur l'accès aux RPGAA et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et pour en tirer pleinement parti. Des programmes nationaux efficaces prévoient les politiques favorables, les stratégies d'appui et les plans d'action concrets effectifs qui sont nécessaires pour fixer des objectifs bien définis et des priorités claires, allouer les ressources, distribuer les rôles et les responsabilités, et identifier et renforcer les liens entre toutes les parties prenantes compétentes. Un programme national performant exige que les gouvernements s'engagent à fournir un financement et élaborent des politiques et des cadres juridiques et institutionnels.

214. Les activités en matière de RPGAA sont conduites par les entités publiques, les entreprises privées, les organisations non gouvernementales, les jardins botaniques, les communautés agricoles, autochtones et locales, et les particuliers des secteurs de l'agriculture, de l'environnement, de la recherche, et du développement. L'intégration des différents acteurs impliqués dans les RPGAA dans le cadre d'un programme national unifié et cohérent permet de valoriser leurs efforts variés afin que le tout soit supérieur à la somme de ses parties.

215. Des progrès considérables ont été accomplis au cours de la dernière décennie pour établir des programmes nationaux sur les RPGAA et renforcer la participation des parties prenantes aux stratégies nationales et aux plans d'action, notamment en ce qui concerne le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les organisations de sélectionneurs et d'agriculteurs et les établissements de recherche et d'enseignement. Cela témoigne d'un niveau d'engagement qui peut être également apprécié à la lumière des accords internationaux importants concernant les RPGAA qui ont été négociés, adoptés ou révisés pendant cette période, notamment le Traité international, la Convention internationale pour la protection des végétaux, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Des lois ont également été promulguées dans de nombreux pays concernant les réglementations phytosanitaires, la biosécurité, les réglementations sur les semences, les droits des obtenteurs et les Droits des agriculteurs tels que définis à l'Article 9 du Traité international et sous réserve des législations nationales.

216. Cependant, de nombreux pays n'ont pas encore les politiques, stratégies et/ou plans d'action appropriés pour les RPGAA. De nombreux programmes nationaux ne disposent pas de ressources financières adéquates et fiables et sont isolés des activités connexes. Les domaines qui exigent une attention particulière incluent l'établissement de priorités, le renforcement de la collaboration entre les secteurs public et privé, la coopération nationale et internationale, le renforcement des liens entre la conservation et l'utilisation des RPGAA, le développement de systèmes d'information et de bases de données accessibles au public (par exemple les NISMs sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial), l'identification des lacunes dans la conservation et l'utilisation des RPGAA (y compris les ESAPC), une plus grande sensibilisation du public et la mise en œuvre des politiques et des législations nationales ainsi que des traités internationaux et des conventions internationales.

217. Souvent, les pays qui n'ont pas de programmes nationaux solides ni d'installations appropriées de conservation de longue durée, sont ceux qui ont les problèmes de sécurité

alimentaire les plus urgents, même s'ils possèdent des sources abondantes de RPGAA. La faiblesse des programmes nationaux limite souvent la gestion efficace des collections de RPGAA.

218. Les collections nationales *ex situ* font partie intégrante des programmes nationaux sur les RPGAA. Les banques de gènes fonctionnent le mieux lorsqu'elles jouent le rôle de centres dynamiques qui intègrent la conservation, la documentation et l'utilisation. Mettre trop l'accent sur la conservation peut nuire à l'utilisation durable, qui contribue à faire progresser l'agriculture au même titre que la conservation des RPGAA. L'incidence croissante du changement climatique fait qu'il est devenu nécessaire d'appuyer les activités relatives à l'adaptation des plantes cultivées, notamment la génétique, la génomique et la sélection végétale. En effet, la capacité de réaliser l'adaptation des plantes cultivées est indispensable à une gestion efficace et efficiente des RPGAA. Depuis 1996, les partenariats public-privé en matière de recherche et développement ont augmenté dans la plupart des pays, notamment dans les domaines de la sélection végétale et de la biotechnologie. Cependant, dans les pays en développement, les organisations publiques sont souvent laissées à elles-seules pour gérer la conservation et la sélection végétale, ce qui peut entraîner des inefficacités, une réduction des avantages et une perte d'opportunités.

219. **Objectifs:** Satisfaire les besoins nationaux pour conserver et utiliser durablement les RPGAA en s'appuyant sur des approches rationnelles, efficaces, coordonnées, et solides dans l'intérêt des générations présentes et futures.

220. Maintenir une capacité nationale adéquate dans tous les aspects techniques et politiques de la conservation, de l'accès et de l'utilisation des RPGAA, ainsi que du partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

221. Mettre en place et renforcer les principaux éléments d'un programme national intégré: (i) un statut national reconnu; (ii) des cadres politiques, juridiques et institutionnels appropriés, comprenant notamment des mécanismes de coordination de la planification et de l'action; (iii) une stratégie de programme définissant des objectifs bien définis, des priorités claires et un financement adéquat et durable; (iv) la participation appropriée de toutes les parties prenantes; et (v) là où il est nécessaire, des installations de conservation et d'utilisation efficaces aux niveaux national et/ou régional.

222. Améliorer les liens institutionnels et sectoriels, développer les synergies entre toutes les parties prenantes impliquées dans la conservation, le développement et l'utilisation des RPGAA, y compris les systèmes semenciers, et renforcer l'intégration des efforts des institutions et des communautés.

223. Développer, renforcer et mettre régulièrement à niveau les capacités nationales dans les domaines techniques, managériaux, juridiques et politiques.

224. **Politique/stratégie:** Les programmes nationaux devraient être dotés d'un statut officiellement reconnu et une grande priorité devrait leur être octroyée au sein du programme national de développement. La contribution des programmes nationaux aux objectifs des instruments internationaux, notamment le Plan d'action mondial, la CDB et le Traité international devrait être soulignée. Il faudrait tenir compte des valeurs écologiques, économiques, sociales et esthétiques des RPGAA, notamment l'importance de l'amélioration des plantes cultivées pour augmenter la sécurité alimentaire, atténuer les effets du changement climatique et relever les autres défis mondiaux, dans les plans et politiques nationaux, et pour l'établissement des priorités et le déploiement de ressources financières et autres à moyen-terme et particulièrement à long-terme. De telles ressources pourraient comprendre un soutien financier visant à former et retenir le personnel qualifié, à encourager les agriculteurs à préserver et à mettre à disposition les variétés locales et à aider les sélectionneurs à les améliorer. Des crédits devraient être spécifiquement alloués aux programmes sur les RPGAA dans le budget gouvernemental. À cet égard, la sensibilisation parmi les responsables politiques et les bailleurs de fonds à la valeur des RPGAA pour le développement national devrait être augmentée.

225. Un engagement gouvernemental à financer durablement et de manière adéquate les programmes et projets nationaux est indispensable. Toutefois, un appui régional ou international est nécessaire pour compléter les ressources nationales.

226. Les programmes nationaux devraient fixer des objectifs bien définis et des priorités claires, notamment des priorités concernant l'aide des programmes de développement agricole régionaux et internationaux. Les programmes nationaux devraient avoir la capacité d'évaluer et d'identifier quelles RPGAA sont nécessaires pour satisfaire les besoins nationaux en matière de conservation et de développement et s'acquitter des obligations internationales qui s'y rapportent. Ils devraient comporter des politiques favorables et des stratégies en matière de conservation, d'accès et d'utilisation des RPGAA ainsi que de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Les programmes nationaux devraient prévoir l'ajustement périodique de ces politiques et stratégies en tant que nécessaire. Ils devraient mettre à disposition, selon que nécessaire, la plus large collection représentative possible de RPGAA, pour répondre aux besoins des agriculteurs, des sélectionneurs et des autres utilisateurs, et pour l'amélioration des variétés des agriculteurs/variétés locales. Les gouvernements, en coopération avec les institutions nationales, régionales et internationales, devraient suivre la mise au point de nouvelles technologies qui sont utiles pour la conservation, la caractérisation et l'utilisation durable des RPGAA. Il faudrait en outre encourager l'adoption et la mise en œuvre de législations nationales qui soient appropriées, non contradictoires et complémentaires en matière de conservation, d'échange et d'utilisation durable des RPGAA, en prenant en compte les besoins et les préoccupations de toutes les parties prenantes.

227. Les programmes nationaux devraient mettre en place ou renforcer la coordination et les liens entre tous les individus et les organisations compétents impliqués dans la conservation, l'amélioration des plantes cultivées, la production et la distribution de semences. Les programmes nationaux devraient être associés, dans la mesure du possible, aux activités régionales et internationales, tout en recherchant les synergies et les possibilités de division des tâches. Les stratégies nationales devraient englober la conservation, le développement et l'utilisation des RPGAA, notamment les systèmes semenciers, et être coordonnées avec des organisations opérant dans les secteurs de l'environnement et de l'agriculture. Dans la plupart des pays, des comités nationaux à composition large contribueront aux activités d'organisation et de coordination.

228. La structure et l'organisation du programme national dépendront des infrastructures et des capacités disponibles dans le pays. Les décisions politiques détermineront les stratégies et les modalités de fonctionnement, en particulier s'agissant de la collaboration régionale et internationale. Dans les pays qui disposent de capacités limitées, la stratégie peut comprendre l'utilisation d'installations et de compétences qui se situent en-dehors du pays.

229. Les programmes en place devraient envisager d'instaurer ou de renforcer les partenariats avec les entreprises privées, les organisations non gouvernementales, les communautés rurales, autochtones et locales, les organisations de sélectionneurs et d'agriculteurs, et les établissements de recherche et d'enseignement. Des liens intersectoriels devraient être noués avec les organismes qui s'occupent de la planification nationale et d'autres programmes concernant l'agriculture, la réforme agraire et la protection de l'environnement.

230. Il faudrait promouvoir, le cas échéant, l'établissement ou le renforcement de liens entre les institutions nationales et les organismes spécialisés dans le transfert de technologies, afin d'aider les instances nationales à négocier l'acquisition des technologies nécessaires pour conserver, caractériser et utiliser les RPGAA, ainsi que les informations qui y sont associées, en conformité avec le Traité international, la CBD et les droits de propriété intellectuelle (DPI).

231. **Capacité:** Une aide devrait être fournie, sur demande, par les institutions régionales et internationales, afin de faciliter une planification nationale régulière, la définition des priorités et la collecte coordonnée de fonds. Un rang de priorité élevé devrait être accordé à l'évaluation et à l'amélioration des pratiques de gestion utilisées dans les banques de gènes et les stations de recherche. Les capacités des agriculteurs, des communautés autochtones et locales, des

sélectionneurs, des vulgarisateurs et des autres parties prenantes, y compris les entrepreneurs et les petites entreprises, à gérer et à utiliser les RPGAA de manière durable devraient être renforcées.

232. **Recherche/technologie:** Les programmes nationaux doivent conduire des travaux de recherche dans les domaines suivants: la gestion à la ferme, la conservation *in situ* et *ex situ*, la sélection végétale, y compris la sélection végétale participative, et l'amélioration des plantes cultivées. Des recherches sont également nécessaires sur la gestion des programmes nationaux sur les RPGAA, y compris l'expérimentation de cadres institutionnels, l'évaluation des besoins d'utilisation, la gestion des bases de données, l'efficacité économique des diverses approches de la conservation et de l'utilisation, la valeur des RPGAA, le renforcement des systèmes d'information sur les marchés agricoles, et l'élaboration de mesures, de normes, d'indicateurs et de données de base qui soient précis et fiables pour le suivi et l'évaluation du rôle spécifique des RPGAA dans la sécurité alimentaire et la production agricole durable.

233. Un certain nombre de questions politiques, juridiques et institutionnelles sont de plus en plus importantes pour les programmes nationaux, notamment les questions relatives à la propriété, aux DPI, y compris les droits des obtenteurs, à l'accès et au partage des avantages, aux Droits des agriculteurs, conformément aux besoins nationaux et aux priorités nationales, aux savoirs traditionnels, à l'échange, au transfert, à la biosécurité, au commerce, et à la sensibilisation, ainsi qu'aux systèmes semenciers. Il est nécessaire qu'une aide pour l'élaboration de politiques, stratégies, législations, réglementations et mesures pratiques dans ces domaines soit fournie par des organismes tels que la FAO ou le Traité international. Il faut également renforcer la coordination pour que les informations portant sur ces questions soient transmises aux programmes nationaux, ainsi que pour évaluer l'incidence des développements internationaux sur la conservation et l'échange des RPGAA, et pour incorporer les résultats des travaux de recherche récents dans les systèmes et les pratiques nationaux.

234. **Coordination/administration:** Des mécanismes de coordination nationale devraient être établis afin de définir des priorités pour le déploiement des ressources financières et autres. Des liens étroits devraient être instaurés entre toutes les parties prenantes compétentes dans le pays impliquées dans la conservation, le développement et l'utilisation des RPGAA, y compris les systèmes semenciers, et entre les secteurs de l'agriculture et de l'environnement, afin de garantir des synergies dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, stratégies, législations, réglementations et activités, et d'exploiter pleinement le potentiel des RPGAA. Les gouvernements devraient réexaminer périodiquement les politiques pour évaluer leur efficacité et les ajuster en conséquence. Une action coordonnée et établissant des priorités au niveau national devrait être complétée par un système international également coordonné et établissant des priorités. Les organisations internationales impliquées dans la conservation et l'utilisation des RPGAA, la production agricole, la gestion durable et la sécurité alimentaire, ainsi que dans les domaines tels que l'environnement et la santé, devraient coordonner leurs efforts et leurs activités. Une collaboration internationale est nécessaire dans un monde où les pays sont interdépendants et où il est nécessaire de mettre en place des moyens pratiques, rationnels et économiques de conserver et de mieux utiliser les RPGAA, d'encourager l'accès à celles-ci et de partager les avantages qui en découlent. Les réseaux et les forums régionaux et internationaux relatifs aux RPGAA constituent des mécanismes utiles permettant aux pays de coordonner leurs activités et de convenir, le cas échéant, de politiques communes.

14. Promouvoir et renforcer les réseaux sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

235. **Contexte:** L'ampleur de l'interdépendance entre les pays pour ce qui est de leur besoin d'accéder aux RPGAA et aux informations détenues par d'autres pays est sans doute plus importante que jamais, d'autant que le monde fait face aux besoins croissants en matière de production alimentaire humaine/animale, à de nouvelles conditions environnementales, et aux ravageurs et aux maladies qui résulteront du changement climatique. Les réseaux non seulement

facilitent l'échange des RPGAA mais constituent également une plateforme pour les discussions scientifiques, l'échange d'informations, le transfert de technologies, et la collaboration en matière de recherche. Les stratégies régionales et mondiales pour les cultures élaborées avec l'appui du Fonds, soulignent que les réseaux sont précieux pour identifier et partager les responsabilités concernant les activités telles que la collecte, la conservation, la distribution, l'évaluation, l'amélioration génétique, la documentation, la duplication de sécurité et l'amélioration des plantes cultivées. Les réseaux peuvent aussi aider à fixer des priorités d'action, élaborer des politiques et faciliter la communication à diverses organisations et institutions de points de vue régionaux ou propres à telle ou telle plante cultivée. Les réseaux sur les RPGAA sont reconnus comme étant un élément d'appui du Traité international à l'Article 16.

236. De nombreux réseaux régionaux, par plantes cultivées et thématiques sont à présent actifs, dont certains ont été établis ou renforcés de manière significative au cours de la dernière décennie. Chaque réseau a un rôle important à jouer pour aider à coordonner les efforts et pour promouvoir la rentabilité et l'efficacité dans la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. Le lien de synergie qui existe entre les programmes nationaux et les réseaux est essentiel pour assurer leur pérennité ; de fait, les réseaux appuient les programmes nationaux et les programmes nationaux appuient les réseaux. Les réseaux sont ainsi particulièrement importants dans les régions où les capacités nationales liées aux RPGAA sont limitées (par exemple, dans de nombreux pays parmi les moins avancés et les petits États insulaires) car ils facilitent l'accès de ces régions aux informations, technologies et matériels, et ils leur permettent, ce qui est important, de se faire entendre lors de l'élaboration des politiques et des actions ayant un retentissement mondial. Les réseaux par plantes cultivées ont un rôle particulier à jouer pour rapprocher la conservation et l'utilisation. Les réseaux thématiques sont un moyen efficace de rassembler les experts et toute partie intéressée autour d'un sujet commun, ce qui permet ainsi de renforcer la coordination et d'éviter la duplication d'efforts. Cependant, l'un des défis auxquels doivent faire face tous les réseaux est la disponibilité à long terme des ressources nécessaires pour qu'ils se maintiennent. Les pays devraient être prêts à appuyer les réseaux de manière durable.

237. **Objectifs:** Encourager les partenariats et les synergies entre les pays afin d'élaborer un système mondial plus rationnel et rentable pour la conservation et l'utilisation des RPGAA.

238. Veiller à la pérennité des réseaux en analysant et en identifiant les avantages d'y participer et en soulignant la contribution qu'ils apportent à la conservation et à l'utilisation durables des RPGAA aux niveaux national, régional et mondial.

239. Faciliter la définition d'objectifs et de priorités intégrés éco-régionaux, régionaux et thématiques pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

240. Promouvoir la participation de toutes les parties prenantes aux réseaux, notamment les agricultrices et les sélectionneurs locaux, et veiller à la participation des partenariats public-privé.

241. **Politique/stratégie:** Les gouvernements devraient se fixer pour politique d'appuyer la participation active des institutions publiques et privées aux réseaux régionaux, par plantes cultivées et thématiques. La participation devrait être considérée comme fructueuse pour les pays et comme un moyen par lequel les pays confrontés à des problèmes similaires peuvent joindre leurs efforts et partager les avantages. Les contraintes de financement subies par les réseaux exigent de trouver des solutions durables et innovantes qui prennent en compte les avantages souvent intangibles, mais non moins importants, des réseaux. Dans les pays où c'est requis, des études devraient être réalisées et des informations devraient être rassemblées pour mettre en évidence ces avantages, ce qui renforcera l'appui des gouvernements et facilitera l'accès aux ressources financières. Pour soutenir les stratégies de financement, il est nécessaire d'intensifier les efforts visant à sensibiliser les décideurs politiques et le grand public à la valeur des RPGAA, l'interdépendance des nations à l'égard des RPGAA et l'importance d'une collaboration internationale renforcée. Les contributions que les gouvernements fournissent aux réseaux en espèces et en nature devraient être considérées comme une priorité.

242. Les réseaux fournissent un moyen d'identifier les lacunes, d'élaborer des systèmes collaboratifs et de promouvoir de nouvelles initiatives. L'échange de matériel génétique étant l'une des motivations premières pour de nombreux réseaux, une attention particulière doit être accordée à la promotion de la mise en œuvre effective du Traité international et en particulier du Système multilatéral, et à l'élaboration de mécanismes pour les plantes cultivées qui ne font pas actuellement partie du Système multilatéral mais qui entrent dans le champ d'application général du Traité international.

243. **Capacité:** La création de réseaux exige non seulement des compétences techniques, mais aussi des capacités considérables de coordination, de communication et d'organisation. Des ressources et des capacités devraient être disponibles pour les activités telles que la planification, les communications, les réunions, les publications des réseaux tels que les bulletins et rapports de réunion, et le renforcement du réseau, y compris la préparation de propositions solides pour soumission aux bailleurs de fonds.

244. Dans le contexte régional, la priorité devrait être donnée au renforcement des réseaux régionaux existants. La collaboration entre les réseaux doit également être développée, d'autant qu'elle aurait un impact important sur le renforcement des capacités et le transfert de technologies. La valeur ajoutée tirée de ce niveau de collaboration soulignerait l'importance des réseaux et montrerait comment ils peuvent être utilisés de manière plus efficace. Les pays qui disposent d'installations et de programmes plus perfectionnés pour les RPGAA sont encouragés à appuyer les activités des réseaux en partageant l'expertise et en offrant davantage de possibilités de renforcer les capacités.

245. **Recherche/technologie:** Les réseaux permettent de conduire des projets de recherche collaborative dans les domaines prioritaires convenus d'un commun accord. Le financement obtenu grâce aux projets de recherche constitue la base sur laquelle les réseaux peuvent continuer à cimenter leurs relations et à se développer davantage. Selon les besoins et les possibilités, la recherche, la formation et le transfert de technologies concernant les RPGAA devraient être planifiés et/ou mis en œuvre en collaboration avec les réseaux. Une plateforme de réseau facilite la planification et la mise en œuvre, encore plus lorsque les réseaux couvrent des régions qui sont très fragmentées mais qui doivent néanmoins faire face à des défis communs.

246. **Coordination/administration:** Des ressources devraient être disponibles pour continuer à desservir les réseaux existants, selon qu'il convient, et organiser et faciliter, le cas échéant, la constitution de nouveaux réseaux régionaux, par plantes cultivées et thématiques. Une utilisation efficace des ressources est essentielle, et pour ce faire, la coordination n'est pas seulement nécessaire au sein des réseaux mais également entre les réseaux afin d'éviter la duplication inutile des efforts et de gérer les ressources avec efficacité.

15. Mettre en place et renforcer les systèmes d'information intégrés sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

247. **Contexte:** Toute prise de décision transparente et rationnelle prise en matière de conservation et d'utilisation des RPGAA doit être fondée sur des informations fiables. Parallèlement à la révolution qu'ont connue les systèmes de gestion de la communication et de l'information depuis une quinzaine d'année, des améliorations importantes ont également été observées dans le domaine de la mise à disposition des informations sur les RPGAA et de leur accès. Plusieurs décisions récentes de la Commission ont eu pour objectif de rendre plus disponibles et plus accessibles les informations sur les RPGAA, notamment la poursuite du développement du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS), l'adoption des indicateurs et du modèle de rapport pour suivre la mise en œuvre du Plan d'action mondial, l'établissement des NISMs, et la préparation du Deuxième Rapport. Un rang de priorité élevé est accordé à l'échange d'informations dans le Traité international. En particulier, c'est reconnu comme étant l'un des éléments d'appui du Traité international à l'Article 17, le Système d'information mondial, et il s'agit d'un des principaux

mécanismes du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA dans le cadre du Système multilatéral.

248. Parmi les développements récents visant à appuyer la documentation et l'échange d'informations sur les banques de gènes, on compte la mise en service du système GRIN-Global, qui est un système d'information sur la gestion des banques de gènes comprenant des fonctionnalités intégrées de réseau, ainsi que de GENESYS, un portail des ressources phytogénétiques qui permet aux sélectionneurs et aux chercheurs de consulter à partir d'un seul point d'accès des informations sur près d'un tiers des entrées des banques de gènes dans le monde, notamment celles qui se trouvent dans les collections internationales gérées par le GCRAI, le Système national de gestion du matériel génétique végétal relevant du Département de l'Agriculture des États-Unis d'Amérique, et le Catalogue européen de recherche (EURISCO).

249. Malgré ces progrès, il subsiste des lacunes importantes dans la documentation et le partage d'informations sur les RPGAA. Ces lacunes doivent être comblées car elles constituent un obstacle sérieux pour la planification efficace et la plus grande utilisation des RPGAA dans l'amélioration des plantes cultivées et la recherche. De nombreuses données existantes ne sont pas encore accessibles sous forme électronique et la documentation sur les ressources génétiques à la ferme et sur les ESAPC est particulièrement inadéquate. Il existe par ailleurs un déséquilibre important entre les régions, voire même entre les pays au sein d'une même région s'agissant de leur capacité d'accéder aux informations, de les gérer et de les disséminer. De nombreux pays n'ont pas de stratégies nationales et/ou de plans d'action pour gérer les RPGAA, ou ne les ont pas complètement mis en œuvre. Par voie de conséquence ces pays ne disposent pas non plus d'un système national d'information intégré sur les RPGAA. Cette situation est encore aggravée par le fait qu'aux niveaux national et institutionnel, les activités de gestion de données et de documentation ne sont pas souvent considérées, à tort, comme prioritaires lors de l'affectation des ressources.

250. **Objectifs:** Faciliter une meilleure gestion et utilisation des RPGAA en améliorant l'accès à des informations de qualité et mises à jour, et leur échange.

251. Développer et renforcer les systèmes nationaux d'information, y compris, mais de manière non exclusive, les systèmes d'information au niveau des entrées, afin de mieux gérer les données relatives aux RPGAA et de permettre la participation des pays aux systèmes d'information mondiaux.

252. Accroître l'utilisation des systèmes d'information régionaux et mondiaux en améliorant constamment les fonctionnalités générales et la productivité des interactions entre les utilisateurs et la banque de gènes.

253. Renforcer l'échange et l'utilisation des informations ainsi que la pérennité des systèmes d'information actuels, en favorisant la compatibilité et en facilitant l'utilisation des ensembles de données grâce à la définition et à l'adoption de descripteurs communs.

254. Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes d'information et faire en sorte que les différences entre les systèmes soient résolues afin de faciliter leur interopérabilité et de promouvoir leur utilisation.

255. **Politique/stratégie:** Un rang de priorité élevé devrait être accordé à tous les niveaux à l'élaboration, à la dotation en personnel et à la maintenance de systèmes de documentation et d'information sur les RPGAA qui soient faciles à utiliser et fondés sur des normes internationales. Ces systèmes devraient pouvoir éclairer les prises de décision non seulement en matière de conservation et d'utilisation des RPGAA mais aussi plus largement en ce qui concerne le rôle spécifique joué par les RPGAA dans les domaines du développement agricole et de la sécurité alimentaire. Des efforts devraient être déployés pour élaborer des normes et des indicateurs plus précis et plus fiables, et pour collecter des données de base pour la gestion durable et la sécurité alimentaire, lesquelles permettront d'effectuer un meilleur suivi et une évaluation plus précise des

progrès accomplis dans ces domaines, ainsi que de la contribution des RPGAA aux progrès effectués.

256. La gestion efficace des collections et l'utilisation accrue du matériel génétique exigent de renforcer et d'harmoniser la documentation, la caractérisation et l'évaluation. Il faudra pour ce faire adopter des normes communes pour l'échange de données. Une normalisation plus poussée des données et des systèmes de gestion de l'information est nécessaire non seulement pour faciliter l'accès mais également pour favoriser le transfert de technologie et renforcer les évaluations mondiales, régionales et nationales sur les RPGAA.

257. Les informations sur les RPGAA seront acquises et diffusées conformément aux dispositions de l'Article 8(j) de la CBD relatif aux connaissances, innovations et pratiques en matière de conservation *in situ* des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que de l'Article 17 du Traité international.

258. **Capacité:** Une aide à la planification devrait être fournie aux programmes nationaux et, le cas échéant, aux programmes régionaux, afin de favoriser l'élaboration de stratégies rationnelles et compatibles de gestion et de partage de l'information. Ces stratégies doivent promouvoir l'application de normes pour faciliter l'interopérabilité et l'échange entre les systèmes.

259. Malgré certains progrès, des données et des informations existent encore dans des systèmes vulnérables et inaccessibles. Ces données doivent être vérifiées et présentées sous des formes qui les rendent faciles à utiliser et à consulter.

260. L'accès des programmes nationaux aux informations de base scientifiques, expérimentales et bibliographiques devrait être facilité.

261. Les banques de gènes/réseaux nationaux et régionaux devraient disposer d'un personnel suffisant pour gérer les informations, et ainsi améliorer l'accessibilité des utilisateurs et assurer leur participation aux systèmes d'information mondiaux. Une formation appropriée à la gestion des données et des systèmes d'information devrait être considérée comme essentielle pour rationaliser les activités en matière de gestion des ressources génétiques aux niveaux régional et mondial.

262. Il convient de développer, autant que de besoin, l'auto-apprentissage et/ou l'apprentissage en ligne. Un appui technique devrait être fourni de manière continue pour améliorer la gestion des données et de l'information et faciliter l'adoption de nouvelles technologies.

263. **Recherche/technologie:** La recherche devrait être appuyée dans les domaines suivants:

- a) mise au point de méthodologies et de technologies appropriées et peu coûteuses pour la compilation et l'échange de données;
- b) élaboration de méthodes permettant, le cas échéant, d'adapter ces technologies aux besoins locaux;
- c) conception de moyens visant à faciliter l'accès et l'utilisation des données par des moyens électroniques et par le biais d'Internet;
- d) mise au point de moyens et de méthodologies facilitant l'accès rapide des non-spécialistes ainsi que des parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales, les organisations de sélectionneurs et d'agriculteurs et les communautés autochtones et locales, aux informations utiles;
- e) élaboration de descripteurs fondés sur des normes internationales pour les espèces nouvelles et sous-exploitées ainsi que pour les ESAPC.

264. **Coordination/administration:** De nouveaux systèmes d'information étant développés aux niveaux national, régional et mondial, la coordination et la collaboration sont essentielles pour

assurer que ces systèmes soient compatibles et utiles. L'harmonisation des descripteurs, ainsi que leur extension pour désigner de nouvelles espèces, demeurent très importantes.

265. Les évaluations, le contrôle, la planification et la coordination aux niveaux mondial et régional sont nécessaires pour promouvoir la rentabilité et l'efficacité.

16. Mettre en place et renforcer les systèmes pour la surveillance et la sauvegarde de la diversité génétique et pour réduire au minimum l'érosion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

266. **Contexte:** L'érosion des RPGAA se produit dans les collections *ex situ*, dans les champs des agriculteurs et dans la nature. Grâce aux techniques de la génétique moléculaire, il est possible depuis une dizaine d'années de produire des données sur l'étendue et la nature de l'érosion génétique, en particulier s'agissant de certaines plantes cultivées dans des régions spécifiques. Le tableau qui en ressort est complexe et il n'est pas possible de tirer de conclusions claires de ce phénomène. Cependant, de nombreux pays sont encore préoccupés par l'étendue de l'érosion génétique et par la nécessité de déployer la diversité à plus grande échelle. Il faut donc des techniques plus efficaces et des indicateurs plus précis pour surveiller la diversité génétique, établir des données de base et suivre les tendances. Le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010 a rassemblé un grand nombre d'organisations internationales en vue d'élaborer des indicateurs pertinents au regard des objectifs 2010 pour la biodiversité fixés par la CDB, notamment pour suivre les tendances en matière de diversité génétique des plantes cultivées. Cependant, il n'existe pas à ce jour d'indicateurs de la diversité génétique vraiment pratiques et convenus au niveau international. Leur élaboration devrait être une priorité.

267. Divers facteurs, d'origine soit naturelle, soit humaine – y compris l'urbanisation, le développement agricole, les troubles civils et la guerre – sont traditionnellement reconnus pour être responsables de l'érosion des RPGAA. La perte de ressources génétiques des plantes cultivées se produit essentiellement du fait de l'introduction de nouvelles variétés de plantes cultivées, qui aboutit à l'abandon des variétés traditionnelles, sans que des mesures de conservation appropriées soient adoptées. Le changement climatique et les choix diététiques modernes ont récemment été également considérés comme une menace. Dans certains pays, la menace représentée par les espèces envahissantes exotiques doit également être prise en compte car ces dernières peuvent contribuer à l'érosion génétique. La perte de RPGAA varie à l'intérieur de chaque pays et d'un pays à l'autre. Il faut donc appuyer l'établissement de mécanismes de surveillance à tous les niveaux.

268. Suite à une étude effectuée en 1997, l'application WIEWS, qui permet de détecter à distance l'érosion génétique, de mettre à jour les données et de produire des rapports s'y rapportant, a été publiée sur Internet. Plus récemment, le champ des informations couvertes par WIEWS a été étendu pour héberger les NISMs, qui traitent également des questions liées à l'érosion génétique.

269. **Objectifs:** Effectuer un suivi efficace de la diversité génétique et des facteurs responsables de l'érosion génétique, et mettre en œuvre, en tant que de besoin, des mesures de correction et de prévention appropriées.

270. Établir et mettre en œuvre des mécanismes de surveillance permettant de transmettre les informations en temps utile à des points de contact désignés comme responsables pour l'analyse, la coordination et l'action. Élargir l'utilisation des technologies de pointe pour surveiller la dégradation de la diversité la plus menacée au sein des plantes cultivées, des ESAPC et des plantes alimentaires sauvages.

271. **Politique/stratégie:** Les gouvernements devraient examiner périodiquement la situation des RPGAA et faire rapport à ce sujet, en désignant un point focal chargé de transmettre ces informations à la FAO, et selon qu'il convient, à l'Organe directeur du Traité international, la Conférence des Parties à la CDB et à d'autres instances compétentes. L'Article 5 du Traité

international invite les Parties à surveiller les RPGAA, à évaluer les risques qui pèsent sur elles et à prendre des mesures pour les limiter ou, si possible, les éliminer. Des efforts spécifiques sont nécessaires pour identifier les espèces et les populations qui sont les plus menacées et dont les caractéristiques pourraient être essentielles à l'avenir; ceci est particulièrement important s'agissant des variétés des agriculteurs/variétés locales et des ESAPC. Le renforcement des liens entre les stratégies de conservation *in situ* et *ex situ* réduira le risque de perte par inadvertance d'informations biologiques et culturelles.

272. Des indicateurs et des méthodes pour évaluer la diversité génétique sur la durée et réduire au minimum l'érosion génétique et les facteurs qui en sont responsables sont nécessaires afin d'être en mesure d'établir des données de base aux niveaux national, régional et mondial pour surveiller la diversité et élaborer des systèmes efficaces d'alerte rapide. Des efforts devraient être déployés pour s'assurer que les informations pertinentes qui sont produites par les services de vulgarisation, les organisations non gouvernementales locales, le secteur semencier et les communautés d'agriculteurs puissent être liées aux systèmes d'alerte rapide aux niveaux national et supérieur. Les nouvelles TIC, y compris les téléphones mobiles, peuvent grandement faciliter l'établissement de rapports et la collecte d'informations de sources aussi disparates.

273. **Capacité:** Des capacités renforcées sont nécessaires pour collecter et interpréter les informations sur les RPGAA – en particulier l'identification des ESAPC – et pour conduire des inventaires et des enquêtes en utilisant les nouveaux outils moléculaires, les TIC et les outils d'analyse spatiale de la diversité. Les sélectionneurs, les agriculteurs et les communautés autochtones et locales devraient bénéficier d'une formation dans les domaines de la surveillance. Les matériels de formation, notamment les outils d'auto-apprentissage, devraient être produits dans les langues locales en tant que de besoin.

274. Étant donné l'importance que revêtent la surveillance et l'alerte rapide au niveau mondial de la perte des RPGAA, il faudrait réévaluer l'efficacité, l'intérêt et la valeur de WIEWS, en prenant en compte le rôle potentiel que WIEWS peut jouer dans le cadre du Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture tel que prévu à l'Article 17 du Traité international.

275. **Recherche/technologie:** Des travaux de recherche sont nécessaires pour améliorer les méthodes d'enquête des RPGAA, lesquelles seraient utiles pour établir les systèmes de surveillance. Il faut également continuer à étudier le développement d'indicateurs pratiques et informatifs relatifs à l'érosion ou à la diversité génétique.

276. Des experts techniques, des représentants des programmes nationaux, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le GCRAI et les autres institutions internationales impliquées dans la conservation des RPGAA, l'Union internationale pour la conservation de la nature, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient être invités par la FAO à poursuivre les discussions sur le développement de systèmes de surveillance de la diversité génétique des plantes et pour réduire au minimum l'érosion génétique.

277. Il faut poursuivre les recherches sur l'utilisation des technologies SIG pour surveiller la diversité génétique et prédire et réduire au minimum l'érosion génétique, ainsi que sur l'incorporation des informations qui en résultent dans des systèmes d'information exhaustifs. Des études supplémentaires s'imposent pour comprendre la nature et l'étendue des menaces possibles pesant sur la diversité existante à la ferme et *in situ*.

278. **Coordination/administration:** La collaboration et la coordination multisectorielles doivent être renforcées au niveau national, particulièrement entre les secteurs de l'agriculture, de l'environnement et du développement. Les programmes nationaux devraient envisager d'alerter les réseaux régionaux et internationaux quant au moment et au lieu où il existe des risques imminents d'érosion génétique.

17. Créer et renforcer des capacités en ressources humaines

279. **Contexte:** Les améliorations réalisées dans la conservation et l'utilisation des RPGAA dépendent beaucoup des capacités en ressources humaines et de leur perfectionnement continu. Les financements octroyés par les bailleurs de fonds pour le renforcement des capacités ont augmenté au cours des quinze dernières années, ce qui a débouché sur une collaboration plus étroite dans le domaine de la formation entre les organisations nationales, régionales et internationales. Les cours de formation sont plus fréquents et de nouveaux matériels et nouvelles installations pédagogiques ont été élaborés. Les possibilités de faire des études supérieures ont aussi augmenté et un plus grand nombre d'universités offre désormais une gamme plus vaste de cours dans des domaines liés aux RPGAA, en particulier s'agissant de l'application de la biotechnologie à la conservation et à l'amélioration des plantes cultivées.

280. Malgré ces efforts, les capacités en ressources humaines sont cependant encore loin d'être adéquates quels que soient les niveaux considérés et ce dans toutes les disciplines liées à la conservation et à l'utilisation des RPGAA. Dans de nombreux pays, le personnel des banques de gènes est trop peu nombreux et insuffisamment formé pour collecter, classer, conserver, régénérer, caractériser, documenter et distribuer les RPGAA. Ce manque de capacités constitue une menace grave pour l'établissement et la gestion des collections utiles de RPGAA. Dans la plupart des pays en développement, les capacités limitées en taxonomie, sélection végétale et présélection freinent considérablement l'utilisation effective et durable des RPGAA. Dans le contexte de la conservation à la ferme, les services de vulgarisation et les organisations non gouvernementales souffrent souvent d'un manque de personnel qualifié pour dispenser une formation appropriée aux communautés agricoles. Il y a également un manque de personnel qualifié en ce qui concerne la production de semences et la technologie des semences.

281. **Objectifs:** Veiller à ce qu'une capacité adéquate en ressources humaines soit disponible sur le long terme dans tous les domaines de la conservation et de l'utilisation des RPGAA, y compris les aspects managériaux, juridiques, et politiques.

282. Développer une capacité nationale et régionale permettant de fournir à tous les niveaux une formation sur les RPGAA et établir des mécanismes de collaboration effective entre les organisations des pays développés et des pays en développement afin de renforcer et de mettre régulièrement à niveau les capacités de toutes les parties prenantes impliquées dans les activités relatives aux RPGAA. Maintenir une capacité nationale adéquate dans les domaines critiques et enrayer la perte du personnel formé dans les pays en développement.

283. Élaborer des cours de formation et des matériels éducatifs de qualité pour l'enseignement primaire et secondaire sur des thèmes prioritaires aux niveaux national, régional et mondial. Encourager les établissements d'enseignement universitaire de premier, deuxième et troisième cycles à inclure des aspects liés aux RPGAA dans leurs cours et dans leurs programmes, y compris à travers l'utilisation de l'apprentissage en ligne et de l'enseignement à distance.

284. Faciliter l'accès des pays qui manquent de capacité nationale à des formations externes. Encourager les institutions de pointe qui gèrent les RPGAA à proposer des possibilités de renforcement des capacités.

285. Élaborer un programme de recherche ambitieux pour combler l'écart entre la science des RPGAA et son application à la gestion et aux activités des banques de gènes et à l'utilisation durable des RPGAA, y compris la sélection végétale et la technologie des semences.

286. Élargir les possibilités d'apprentissage pratique, de mentorat et de formation aux fonctions de direction dans les domaines de la recherche/développement et de l'élaboration des politiques au sein des organisations politiques et des instituts de recherche aux niveaux national, régional et/ou international.

287. **Politique/stratégie:** Les gouvernements devraient reconnaître l'importance d'inclure les RPGAA dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. En collaboration avec les

organisations pertinentes, les gouvernements devraient s'engager à fournir aux jeunes chercheurs, aux techniciens et aux agents spécialisés dans le développement, des possibilités d'accéder à une formation ou à un enseignement de niveau supérieur, ainsi qu'à régulièrement mettre à jour les connaissances et les compétences du personnel existant. Les possibilités de formation et les programmes d'enseignement supérieur devraient inclure les aspects techniques et scientifiques de la conservation, de l'échange et de l'utilisation des RPGAA dans les programmes axés sur la biologie, l'agriculture, l'environnement, l'économie et la santé. Une attention particulière devrait être portée sur l'offre d'une formation en biologie de la conservation, particulièrement s'agissant de la biodiversité agricole.

288. Des évaluations périodiques des capacités et des besoins en ressources humaines devraient être conduites ; les résultats devraient aider les pays à élaborer des stratégies d'enseignement et de formation aux niveaux national, régional et mondial.

289. **Capacité:** Un appui devrait être fourni aux organisations et aux programmes nationaux et régionaux afin qu'ils soient en mesure d'actualiser les filières d'enseignement, de dispenser un enseignement supérieur et de renforcer les capacités techniques et de recherche sur tous les aspects pertinents de la conservation et de l'utilisation des RPGAA. Un appui devrait également être fourni aux étudiants des programmes universitaires de premier, deuxième et troisième cycles ainsi qu'aux formations professionnelles continues. La collaboration entre les instituts universitaires des pays développés et des pays en développement, y compris dans le secteur privé, devrait être encouragée, et les possibilités de stages et d'échanges de personnel devraient être favorisées. L'accès à Internet sera particulièrement important pour favoriser l'apprentissage en ligne, la communication et l'échange de données et d'informations.

290. Lors du renforcement des organisations nationales et régionales, la capacité disponible dans les pays développés devrait être utilisée et appuyée, en particulier si elle est spécialement adaptée aux besoins de capacités des pays en développement.

291. Outre les efforts actuels, il faudrait concevoir des cours de formation spécialisée, notamment des formations pratiques et des programmes de mentorat, et les organiser régulièrement pour chaque région. Les disciplines techniques, y compris les liens entre la conservation et l'utilisation, la gestion, le droit, les politiques et la sensibilisation de l'opinion publique, devraient être abordés afin d'améliorer la compréhension des accords et des traités internationaux.

292. L'expertise en matière de transfert de technologies pour la conservation, la caractérisation, l'échange et l'utilisation durable des RPGAA devrait être renforcée. Les organisations nationales tant des pays en développement que des pays développés et les organisations internationales devraient jouer un rôle important pour faciliter le développement de cette expertise, en procédant notamment à des échanges de personnel.

293. Il faudrait envisager de préparer des matériels éducatifs qui soient largement applicables dans différentes régions mais qui maintiennent une approche éminemment régionale. Dans la mesure du possible, des cours devraient être donnés dans la langue la plus parlée dans la région.

294. Une attention particulière devrait être portée à l'intégration de la dimension du genre, en particulier dans la formation pratique des femmes rurales sur leur lieu de travail, car celles-ci jouent un rôle important, mais qui est parfois sous-estimé, dans la préservation et le développement des RPGAA, et des connaissances et des traditions qui leur sont associées.

295. Il faudrait renforcer au niveau international les capacités d'élaboration de matériel pédagogique et d'organisation ou de coordination des cours de formation.

296. **Recherche/technologie:** La formation devrait, dans la mesure du possible, être liée aux activités de recherche et développement en cours dans les institutions éducatives et professionnelles et les programmes nationaux. Des efforts devraient être déployés pour que les

étudiants universitaires et le personnel professionnel participent aux activités de terrain et de recherche.

297. **Coordination/administration:** Des cours de formation devraient être élaborés et offerts en collaboration étroite avec les réseaux internationaux et régionaux et les programmes nationaux. En outre, il faudrait préparer des programmes de formation supérieure en coopération avec des groupements ou associations universitaires internationaux et régionaux afin de répondre aux besoins nationaux.

18. Promouvoir et renforcer la sensibilisation du public à l'importance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

298. **Contexte:** La sensibilisation du public est un élément clé essentiel pour mobiliser l'opinion publique et pour assurer l'adoption et l'application durable de politiques appropriées aux niveaux national, régional et international. Le succès de tout programme de conservation repose sur la capacité de communiquer de manière efficace sur les nombreux avantages que les RPGAA peuvent apporter à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance durables. On comprend davantage depuis quelques années l'importance des RPGAA pour relever les défis posés par le changement climatique. Les espèces sous-exploitées font l'objet d'un intérêt croissant du fait qu'elles peuvent être productives dans des scénarios climatiques différents et fournir des possibilités de développer des produits de niche à forte valeur ajoutée. Les scientifiques reconnaissent également de plus en plus que les ESAPC peuvent contribuer à l'intensification durable de la production, mais cet avis n'est pas encore partagé par un plus large public. L'inquiétude suscitée par l'augmentation, au niveau mondial, des maladies liées aux modes de vie est à l'origine d'un intérêt croissant pour les avantages nutritionnels pouvant être retirés de l'étude et de l'exploitation des RPGAA. De nombreux pays visent à réduire le coût des aliments importés pour redynamiser la production alimentaire locale, qui souvent a également une valeur culturelle. Les nouveaux outils de réseaux sociaux sont un moyen extrêmement efficace de faire passer ces messages à un nombre considérable de personnes, en particulier les jeunes générations. Néanmoins, la sensibilisation des décideurs politiques, des bailleurs de fonds et du grand public à l'utilité des RPGAA est un défi permanent.

299. Un programme ciblé de sensibilisation de l'opinion publique peut favoriser l'instauration de liens internationaux et de mécanismes de collaboration tels que les réseaux qui fédèrent divers secteurs, organismes et parties prenantes. Dans les pays, la sensibilisation de l'opinion publique peut appuyer les efforts visant à impliquer le secteur privé, les communautés autochtones et locales, et les organisations locales et non gouvernementales dans les activités nationales conduites dans le secteur des ressources génétiques, élargissant ainsi la base pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. Travailler en collaboration avec les médias aux niveaux local et national est un aspect central de la sensibilisation. L'établissement de liens étroits entre les campagnes de sensibilisation conduites par les organisations internationales et les programmes et organisations nationaux peuvent en accroître l'efficacité et réduire les coûts. Les programmes efficaces de sensibilisation peuvent apporter des avantages financiers, comme en témoigne le cas du Fonds, créé en 2004 en tant que fonds spécialisé pour appuyer la conservation des RPGAA et promouvoir son utilisation dans le monde.

300. **Objectifs:** Veiller à ce que les décideurs politiques et le grand public fournissent un appui continu à la conservation et à l'utilisation des RPGAA.

301. Appuyer et renforcer, en particulier dans les pays en développement, les mécanismes de coordination des activités de sensibilisation de l'opinion publique qui font participer et qui ciblent toutes les parties prenantes. Intégrer pleinement les activités de sensibilisation de l'opinion publique dans toutes les activités des programmes nationaux, régionaux et internationaux.

302. **Politique/stratégie:** Il faut déployer des efforts supplémentaires pour mesurer pleinement la valeur des RPGAA, évaluer l'incidence de leur utilisation et porter ces informations à l'attention des décideurs politiques et du grand public. La sensibilisation de l'opinion publique et

les rôles que des publics cibles spécifiques peuvent jouer pour appuyer les ressources phytogénétiques devraient être pris en considération lors de la définition des activités en matière de RPGAA.

303. Les stratégies nationales devraient reconnaître le rôle que toutes les parties prenantes dans le domaine des RPGAA doivent jouer dans le développement des activités de sensibilisation de l'opinion publique. Les gouvernements devraient reconnaître et encourager le travail des organisations non gouvernementales en matière de sensibilisation de l'opinion publique, et des efforts devraient être déployés pour encourager l'établissement de partenariats public-privé autour des campagnes de sensibilisation. Le rôle important des communautés autochtones et locales dans les activités de conservation *in situ* ou de gestion à la ferme, quelles qu'elles soient, et dans leurs systèmes et pratiques de savoir traditionnel, doivent être pleinement pris en compte.

304. Les matériels de sensibilisation devraient être produits dans les langues appropriées afin d'en favoriser une plus large utilisation dans les pays, et ils devraient exploiter tous les moyens offerts par les TIC.

305. Pour être efficaces et garantir que leur portée soit adéquate, les activités de sensibilisation de l'opinion publique devraient bénéficier d'un appui suffisant tant sur le plan des ressources humaines que financières.

306. **Capacité:** Les programmes nationaux sur les RPGAA devraient avoir un point focal formé en matière de sensibilisation de l'opinion publique qui coopère étroitement avec les gestionnaires des programmes et élabore des outils appropriés. À défaut, tous les personnels des programmes sur les RPGAA devraient au moins pouvoir insérer les objectifs et activités du programme dans le contexte plus large de l'agriculture et du développement durable. Ils devraient pouvoir transmettre leur message à toutes les parties prenantes en utilisant des outils appropriés, et se tenir informés des approches nouvelles et innovantes en matière de sensibilisation du public.

307. Les programmes nationaux sur les RPGAA devraient s'assurer le concours de personnalités influentes afin d'avoir davantage accès aux médias et attirer l'attention. Des efforts doivent être déployés pour établir et renforcer les liens avec les médias locaux et pour les inciter à couvrir régulièrement les questions liées aux RPGAA, en les faisant participer à des ateliers et des réunions sur la communication afin qu'ils comprennent mieux ce domaine.

308. Les programmes nationaux sur les RPGAA devraient utiliser les outils et techniques de sensibilisation du public mis au point aux niveaux régional et international pour en tirer parti dans leurs propres efforts de communication. Il peut être nécessaire d'adapter ces outils – et les messages qu'ils véhiculent – pour qu'ils reflètent les priorités et les situations nationales. Cependant, il est probable que bon nombre de messages qu'ils contiennent seront utiles pour appuyer les stratégies et les activités nationales de sensibilisation de l'opinion publique. L'adaptation des outils existants réduira sensiblement les coûts pour les programmes nationaux. Cela ne doit pas pour autant empêcher de renforcer les capacités de production de matériel de sensibilisation au niveau national.

309. La prise de conscience de la valeur des RPGAA et du rôle des scientifiques, des sélectionneurs, des agriculteurs et des communautés autochtones et locales dans la préservation et l'amélioration de ces ressources précieuses devrait être favorisée dans les écoles à tous les niveaux éducatifs, ainsi que dans les instituts spécialisés dans la recherche agricole. Cela impliquera de produire du matériel éducatif et pédagogique fondé sur des études de cas. Il serait nécessaire à cet effet de travailler en liaison avec les établissements d'enseignement nationaux. Le rôle important que les jardins botaniques jouent dans la sensibilisation devrait également être pris en compte et valorisé par la communauté des RPGAA.

310. Il faudrait renforcer les jardins botaniques, les arboretums et les banques de gènes de terrain simples et peu coûteux associés aux universités, aux écoles et à d'autres institutions, et les encourager à faire œuvre éducative et à sensibiliser le grand public.

311. **Recherche/technologie:** Avant de lancer n'importe quelle grande initiative de sensibilisation du public, il faudrait étudier les besoins d'information des publics visés. Les décideurs politiques constitueront indubitablement un public cible d'importance critique de toute campagne de sensibilisation, et des études sont nécessaires pour appuyer la promotion de politiques appropriées pour la conservation et l'utilisation de la diversité génétique, y compris la valorisation économique des RPGAA. Au niveau international, des recherches devraient être conduites sur l'opportunité d'utiliser les nouvelles TIC pour satisfaire les besoins en matière de sensibilisation du public. L'incidence des matériels de promotion ne devrait pas être présumée; il est nécessaire de conduire une analyse d'impact des produits de sensibilisation pour que des ressources limitées puissent être utilisées avec un maximum d'impact.

312. **Coordination/administration:** La coordination et l'animation sont nécessaires à tous les niveaux pour rationaliser les activités de sensibilisation du public et leur conférer un bon rapport coût-efficacité. Les programmes nationaux et autres peuvent tirer parti des matériels élaborés aux niveaux régional et international. Les liens entre les organisations régionales et internationales, le secteur semencier privé et les organisations non gouvernementales faciliteront l'identification des possibilités d'activités communes. Une approche coordonnée qui réunit plusieurs secteurs et plusieurs organisations renforce le message.

Mise en œuvre et financement du deuxième Plan d'action mondial

313. Le deuxième Plan d'action mondial fournit un cadre important convenu au niveau international pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. Le deuxième Plan d'action mondial est un élément d'appui du Traité international conformément à son Article 14 et son exécution sera une contribution essentielle à la réalisation des objectifs du Traité international. Il facilitera également la mise en œuvre de la CDB dans le domaine de la biodiversité agricole et permettra à la communauté des RPGAA d'atteindre les objectifs du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020.

314. Suite au lancement du deuxième Plan d'action mondial, une action à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale est nécessaire et devrait impliquer toutes les parties prenantes concernées, à savoir: les gouvernements, les autorités locales et régionales, les organisations régionales et internationales, tant intergouvernementales que non gouvernementales, la communauté scientifique, le secteur privé, les communautés autochtones et locales, les sélectionneurs, les agriculteurs, ainsi que d'autres producteurs agricoles et leurs associations.

315. Les progrès accomplis dans l'exécution du deuxième Plan d'action mondial à évolution continue et les processus de suivi qui y sont associés seront contrôlés et pilotés par les gouvernements et les autres Membres de la FAO, par le biais de la Commission. Pour remplir cette fonction, la Commission planifiera l'examen de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial ainsi que l'examen du deuxième Plan d'action mondial lui-même, dans son Programme de travail pluriannuel, en coopération étroite avec l'Organe directeur du Traité international. L'examen devrait tenir compte des progrès accomplis aux niveaux national, régional et international dans l'exécution, l'élaboration et les ajustements dont le deuxième Plan d'action mondial aura fait l'objet, si nécessaire. La Commission, à sa quinzième session ordinaire, devrait procéder à un premier examen de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, y compris l'évaluation des résultats ainsi que des lacunes et des besoins financiers et autres pour sa mise en œuvre, conformément à la Résolution 1/2011 de la Commission.

316. À cette fin, la Commission, à sa quatorzième session ordinaire, conviendra des modalités des rapports d'avancement ainsi que des critères et des indicateurs relatifs au suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, en s'appuyant sur le travail déjà réalisé par la Commission pour développer ces indicateurs et les rapports type. Les conclusions de la Commission devraient être portées à l'attention des gouvernements et des institutions internationales concernés afin de combler les lacunes, corriger les déséquilibres ou le manque de coordination, et examiner de nouvelles initiatives ou activités. Toute conclusion de la Commission qui a une incidence majeure sur les politiques sera portée à l'attention du Conseil et

de la Conférence de la FAO, de l'Organe directeur du Traité international et de la Conférence des parties à la CDB et/ou à la Commission du développement durable pour action, approbation ou information, comme il convient.

317. La mise en œuvre complète du deuxième Plan d'action mondial impose une augmentation significative du nombre d'activités portant sur les RPGAA qui sont déjà en cours. Le deuxième Plan d'action mondial devra être exécuté progressivement, et des ressources financières adéquates devront donc être mobilisées et adaptées au champ d'application du deuxième Plan d'action mondial. Chaque pays devrait déterminer ses propres priorités à la lumière des activités prioritaires convenues dans le deuxième Plan d'action mondial et dans le cadre de ses besoins de développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture.

318. Jusqu'à présent et pour la plupart des régions, les ressources les plus importantes pour les RPGAA ont été fournies par les gouvernements et d'autres sources de financement nationales. Des financements considérables proviennent également de sources bilatérales et régionales et des organisations multilatérales.

319. Compte tenu de l'importance de la contribution des sources nationales, y compris les secteurs public et privé, chaque pays devrait s'efforcer de fournir, conformément à ses capacités, un appui financier pour les activités nationales qui visent à atteindre les objectifs du deuxième Plan d'action mondial, conformément aux plans, priorités et programmes nationaux.

320. La coopération internationale pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA devrait être renforcée, en particulier pour appuyer et compléter les efforts des pays en développement et des pays à économie en transition. L'Organe directeur du Traité international jouera un rôle essentiel à cet égard. La mesure dans laquelle les pays en développement et les pays à économie en transition pourront effectivement respecter leurs engagements dans le cadre du deuxième Plan d'action mondial dépendra largement de la mise en œuvre effective du Traité international et de sa Stratégie de financement. Le Fonds de partage des avantages et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures sont deux éléments pertinents de la Stratégie de financement qui contribueront à la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial. Les ressources financières du Fonds de partage des avantages sont sous le contrôle direct de l'Organe directeur et sont utilisés par celui-ci pour catalyser la coopération internationale dans le domaine des RPGAA, compte tenu du Plan d'action mondial à évolution continue⁴⁸. Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la Stratégie de financement et promeut des activités de conservation rentables et efficaces conformément au Plan d'action mondial⁴⁹. Aucun effort ne devrait être ménagé pour trouver de nouvelles sources de financement additionnelles et innovantes durant la phase de mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial.

⁴⁸ Les trois activités prioritaires actuelles sont: 1. L'échange d'informations, le transfert de technologies et le renforcement des capacités (conformément aux activités prioritaires 15 et 19 du premier Plan d'action mondial, qui correspondent globalement aux activités prioritaires 13 et 17 du Deuxième Plan d'action mondial); 2. La gestion et la conservation des ressources phytogénétiques à la ferme (conformément à l'activité prioritaire 2 du premier Plan d'action mondial, qui correspond globalement à l'activité prioritaire 2 du Deuxième Plan d'action mondial); et 3. L'utilisation durable des ressources phytogénétiques (conformément aux activités prioritaires 9, 10 et 11 du premier Plan d'action mondial, qui correspondent globalement aux activités prioritaires 8, 9 et 10 du Deuxième Plan d'action mondial).

⁴⁹ L'objectif du Fonds est d'assurer la conservation et la disponibilité à long terme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, afin de garantir la sécurité alimentaire et l'agriculture durable à l'échelle mondiale. Le Fonds, conformément à son Acte constitutif, doit notamment, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, a) s'efforcer de sauvegarder les collections de ressources phytogénétiques uniques et précieuses pour l'alimentation et l'agriculture détenues *ex situ*, la priorité étant accordée aux ressources phytogénétiques énumérées à l'Appendice I du Traité international ou visées à l'article 15.1(b) de ce même Traité; b) promouvoir un système mondial efficace, rentable, ciblé et durable de conservation *ex situ* conformément au Traité international et au Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; c) promouvoir la régénération, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et l'échange d'informations pertinentes; d) promouvoir la mise à disposition des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; et e) promouvoir le renforcement des capacités nationales et régionales, y compris la formation du personnel essentiel, dans les domaines précités.

321. Grâce au suivi de la Stratégie de financement du Traité international, l'Organe directeur pourra contrôler les ressources disponibles pour la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial. Les priorités pour bénéficier de l'appui fourni au titre de la Stratégie de financement sont les activités prioritaires du Plan d'action mondial à évolution continue. Le suivi de la Stratégie de financement couvre les ressources qui relèvent du Fonds de partage des avantages ainsi que les ressources qui ne sont pas placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur.

322. Afin de mobiliser une participation et un soutien aussi vastes que possible à sa mise en œuvre, le deuxième Plan d'action mondial devrait faire l'objet de rapports transmis aux principales instances et aux principaux forums internationaux, régionaux et nationaux s'occupant d'alimentation, d'agriculture et de biodiversité et, en particulier, à la Conférence de la FAO, à la Conférence des Parties à la CDB, et à la Commission du développement durable, ainsi qu'aux organes directeurs du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, du Fonds pour l'environnement mondial, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds international de développement agricole, de la Banque mondiale, du Fonds commun pour les produits de base, des banques régionales de développement, du GCRAI et du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, et leurs membres devraient être invités à promouvoir la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et, le cas échéant, à y participer.

Liste des sigles et abréviations

CDB	Convention sur la diversité biologique
Commission	Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Deuxième Rapport	Le Deuxième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde
DPI	droits de propriété intellectuelle
ESAPC	espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées
EURISCO	Catalogue européen de recherche (European Internet Search Catalogue)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (Food and Agriculture Organization of the United Nations)
Fonds	Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
GCP	Programme Génération Challenge (Generation Challenge Programme)
GCRAI	Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale
GIPB	Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale (Global Partnership Initiative for Plant Breeding Capacity Building)
GPS	Système de positionnement mondial (Global Positioning System)
GRIN	Réseau d'information sur les ressources génétiques (Germplasm Resources Information Network)
MYPOW	Programme de travail pluriannuel de la Commission (Multi-Year Programme of Work of the Commission)
NISM	Mécanisme d'échange d'information sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial (National Information Sharing Mechanism on GPA implementation)
RPGAA	ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
SIG	systèmes d'information géographique
SNRA	Système National de la Recherche Agricole
TIC	technologies de l'information et de la communication
Système multilatéral	Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

Traité international	Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
WIEWS	Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (World Information and Early Warning System on PGRFA)
WISM	Mécanisme mondial d'échange d'information sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial (World Information Sharing Mechanism on GPA implementation)

ANNEXE C

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Objectif et éléments éventuels *d'une feuille de route ou d'un programme de travail de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur le changement climatique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture:*

Objectif: *La Commission prend des mesures afin que les rôles et les valeurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture soient compris et considérés du point de vue de l'instauration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et comme outil pour permettre aux pays de planifier et de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique et à ses effets prévus sur la production alimentaire et agricole, maintenant et à l'avenir.*

i. Stratégies et politiques:

- Intégrer des activités pertinentes en matière de changement climatique dans la mise en œuvre des *plans d'action mondiaux* pour les ressources phytogénétiques et zoogénétiques à tous les niveaux, selon qu'il convient.
- Sensibiliser aux rôles et aux valeurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre des stratégies d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique à tous les niveaux, et favoriser la concertation à cet égard.
- Assurer une large diffusion des études sectorielles sur le changement climatique mises à la disposition de la Commission, auprès des processus pertinents en matière de changement climatique et de biodiversité.
- Envisager l'élaboration, à l'intention des décideurs, d'un document de synthèse sur le changement climatique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

ii. Outils et technologies:

- Intensifier les activités techniques et les activités de renforcement des capacités menées par la FAO pour aider les pays à élaborer et mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique et pour recenser et mettre pleinement à profit les potentialités des ressources génétiques aux fins de l'adaptation à l'évolution du climat dans le cadre des programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques.
- Élaborer ou adapter des directives, si besoin est, pour l'application de l'approche écosystémique de la gestion de la biodiversité dans les systèmes agricoles, compte tenu de l'adaptation au changement climatique et des spécificités des différents écosystèmes.
- Rassembler des informations sur les zones de biodiversité présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture et particulièrement menacées par le changement climatique.
- Demander aux groupes de travail techniques intergouvernementaux de la Commission d'envisager de formuler des avis, à l'intention de la Commission, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

- Mettre au point un plan d'action d'urgence visant à assurer la conservation des plantes sauvages menacées par le changement climatique et qui sont apparentées aux espèces cultivées.

iii. Création de partenariats:

- Favoriser l'établissement de partenariats entre les organisations s'occupant d'agriculture, de biodiversité et du changement climatique, en particulier le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention sur la diversité biologique, les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour renforcer les synergies et dégager de nouvelles possibilités de collaboration, notamment par la mise en commun des systèmes d'information, afin de mieux sensibiliser à l'importance des ressources génétiques face au changement climatique et de mieux mettre à profit leur potentiel aux fins de l'adaptation à l'évolution du climat.
- Poursuivre la participation de la FAO aux réunions de la CCNUCC en tant qu'observateur afin de souligner l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture face au changement climatique.

iv. Suivi de l'état d'avancement:

- Poursuivre les travaux de la FAO en vue de l'élaboration d'indicateurs relatifs au changement climatique et aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

ANNEXE D.1

GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET LE PARTAGE DES AVANTAGES EN DÉCOULANT

Mandat

Domaines d'activités

1. Le Groupe de travail ad hoc sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant (Groupe de travail), en harmonie avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Nagoya, le Traité international et d'autres instruments internationaux pertinents:

- identifie les caractéristiques distinctes pertinentes des différents secteurs et sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture exigeant des solutions spécifiques;
- prend en compte les caractéristiques distinctes pertinentes identifiées, élabore des solutions pour orienter les pays et les aider, à leur demande, à élaborer des mesures politiques, administratives et législatives qui intègrent ces caractéristiques;
- analyse, le cas échéant, des modalités possibles pour gérer l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant, en tenant compte de l'ensemble des solutions envisageables, y compris celles qui sont présentées dans le Protocole de Nagoya.

Composition du Groupe de travail

2.1 Le Groupe de travail est composé de vingt-sept États membres élus à la treizième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture:

- cinq de la région Afrique
- cinq de la région Europe
- cinq de la région Asie
- cinq de la région Amérique latine et Caraïbes
- trois de la région du Proche-Orient
- deux de la région Amérique du Nord
- deux de la région Pacifique Sud-Ouest.

2.2 Les membres de la Commission qui ne sont pas membres du Groupe de travail peuvent participer, sur demande adressée au Secrétariat de la Commission, aux travaux du Groupe de travail en qualité d'observateurs.

2.3 Le Groupe de travail, ou le Bureau de la Commission au nom du groupe de travail, peut inviter des experts, ainsi que des représentants d'organisations internationales spécialisées, à assister à la réunion afin d'apporter des contributions.

Bureau

3. Le Groupe de travail élit son Président et un ou plusieurs Vice-Présidents parmi les représentants des membres du groupe de travail au début de la réunion.

4. Le Président, ou, en son absence, un vice-président, préside la réunion du Groupe de travail et exerce les autres fonctions qui pourront lui être confiées pour en faciliter les travaux.

Établissement de rapports

5. Le Groupe de travail présentera un rapport à la Commission, à sa quatorzième session ordinaire, sur les conclusions de la réunion. Le rapport du Groupe de travail sera également communiqué aux groupes de travail technique intergouvernementaux afin qu'ils l'examinent dans leurs domaines de compétence respectifs.

ANNEXE D.2

**MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE AD HOC SUR L'ACCÈS
AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE ET LE PARTAGE DES AVANTAGES EN DÉCOULANT**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
Afrique (5)	Cameroun Érythrée Togo Tunisie Zambie
Asie (5)	Bangladesh Bhoutan Indonésie République démocratique populaire lao Thaïlande
Europe (5)	Espagne Norvège Pays-Bas Royaume-Uni Suisse
Amérique latine et Caraïbes (5)	Brésil Chili Équateur Guyana Paraguay
Proche-Orient (3)	Iran (République islamique d') Liban Yémen
Amérique du Nord (2)	Canada États-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest (2)	Australie Îles Cook

ANNEXE E

**MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUE
INTERGOUVERNEMENTAUX ÉLUS PAR LA COMMISSION À SA
TREIZIÈME SESSION ORDINAIRE**

**MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL
SUR LES MESURES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
Afrique (5)	Angola Mali Maroc République démocratique du Congo République-Unie de Tanzanie
Asie (5)	Inde Japon Philippines Sri Lanka Viet Nam
Europe (5)	Espagne Hongrie Norvège Pologne Turquie
Amérique latine et Caraïbes (5)	Argentine Équateur Guatemala Jamaïque Venezuela (République bolivarienne du)
Proche-Orient (3)	Égypte Qatar Yémen
Amérique du Nord (2)	Canada États-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest (2)	Îles Cook Tonga

**MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL
SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
Afrique (5)	Algérie Éthiopie Gabon Madagascar Nigéria
Asie (5)	Bhoutan Chine Indonésie Philippines République démocratique populaire lao
Europe (5)	Fédération de Russie Finlande France Italie Pologne
Amérique latine et Caraïbes (5)	Argentine Brésil Chili Costa Rica El Salvador
Proche-Orient (3)	Iran (République islamique d') Iraq Yémen
Amérique du Nord (2)	Canada États-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest (2)	Papouasie-Nouvelle-Guinée Vanuatu

**MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL
SUR LES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
Afrique (5)	Congo Kenya Mauritanie Sierra Leone Zimbabwe
Asie (5)	Chine Malaisie Mongolie République de Corée Thaïlande
Europe (5)	Allemagne Pays-Bas Slovénie Suède Suisse
Amérique latine et Caraïbes (5)	Argentine Brésil Costa Rica Cuba Suriname
Proche-Orient (3)	Afghanistan Égypte Iran (République islamique d')
Amérique du Nord (2)	Canada États-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest (2)	Fidji Îles Cook

**ANNEXE F: PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA COMMISSION:
PRINCIPAUX PRODUITS ET OBJECTIFS D'ÉTAPE
(2013-2021)**

	Quatorzième session 2013	Quinzième session 2015	Seizième session 2017	Dix-septième session 2019	Dix-huitième session 2021
<i>L'État de la biodiversité aux fins de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde</i>	<i>L'État de la biodiversité aux fins de l'agriculture dans le monde: grandes questions et préparatifs</i>	Réflexion sur l'intégration de l'approche écosystémique dans la gestion de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche	Présentation de <i>L'État de la biodiversité aux fins de l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	Suite à donner à <i>L'État de la biodiversité aux fins de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde</i>	
Ressources phytogénétiques (PGRFA)		Examen de la mise en œuvre du <i>Plan d'action mondial</i> actualisé		Présentation du <i>Troisième rapport sur l'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	Examen du <i>Plan d'action mondial</i> actualisé, pour adoption
Ressources zoogénétiques (AnGR)	Examen de la suite donnée à la Conférence d'Interlaken		Présentation du <i>Deuxième rapport sur l'État des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	Examen du <i>Plan d'action mondial</i> pour adoption	
Ressources génétiques aquatiques (AqGR)	Examen de l'analyse exploratoire visant à recenser les lacunes à combler et les possibilités qui s'offrent s'agissant des ressources génétiques aquatiques		Présentation de <i>L'État des ressources génétiques aquatiques dans le monde</i>	Mise au point d'éléments liés au <i>Code de conduite pour une pêche responsable</i> et d'outils connexes permettant d'évaluer leur mise en œuvre, pour conserver une large base génétique et assurer l'utilisation durable et la conservation des ressources génétiques aquatiques	Examen de la mise en œuvre d'éléments pertinents du <i>Code de conduite pour une pêche responsable</i>
Ressources génétiques forestières (FoGR)	Présentation de <i>L'État des ressources génétiques forestières dans le monde</i>	Suivi de <i>L'État des ressources génétiques forestières dans le monde</i>		Examen de l'avancement du suivi de <i>L'État des ressources génétiques forestières dans le monde</i>	
Micro-organismes et invertébrés	Examen des questions clés sur les micro-organismes et les invertébrés	Examen des travaux sur les micro-organismes et les invertébrés			
Questions transversales	Examen de la nécessité et des modalités de l'élaboration d'arrangements relatifs à l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et au partage des avantages en découlant Examen d'une feuille de route finalisée ou d'un plan de travail sur le changement climatique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture Examen de tous les objectifs et indicateurs internationaux pertinents en matière de biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture	Examen des travaux des groupes de travail de la Commission sur l'application et l'intégration des biotechnologies aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture Examen de la contribution de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement	Examen de l'application de la feuille de route et du programme de travail sur le changement climatique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture Examen et analyse des enseignements à tirer de l'application des objectifs et des indicateurs	Examen des instruments actuels d'accès et de partage des avantages et de leur incidence sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture Examen des travaux des groupes de travail de la Commission sur l'application et l'intégration des biotechnologies aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
		Rapport d'étape / Évaluation périodique / Examen du Programme de travail pluriannuel		Rapport d'étape / Évaluation périodique / Examen du Programme de travail pluriannuel	

ANNEXE G**LISTE DES DOCUMENTS**

Documents de travail

CGRFA-13/11/1	Ordre du jour provisoire
CGRFA-13/11/2	Ordre du jour annoté et calendrier provisoires
CGRFA-13/11/3	Situation et évolution des biotechnologies appliquées à la conservation et à l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et questions pertinentes pour leur développement futur
CGRFA-13/11/4	Changement climatique et ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-13/11/5	Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant
CGRFA-13/11/6	Projet de mise à jour du <i>Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>
CGRFA-13/11/7	Cohérence des politiques et complémentarité des travaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organe directeur du Traité international
CGRFA-13/11/8	Rapport de la cinquième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les mesures phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-13/11/9	<i>Projet de normes révisées applicables aux banques de gènes pour la conservation des semences orthodoxes</i>
CGRFA-13/11/10	Suite donnée aux autres recommandations concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-13/11/11	Préparation du <i>Rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques dans le monde</i>
CGRFA-13/11/12	Rapport de la première session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières
CGRFA-13/11/13	Suite donnée aux recommandations relatives aux ressources génétiques forestières, notamment <i>L'État des ressources génétiques forestières dans le monde</i>
CGRFA-13/11/14	Rapport de la sixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques
CGRFA-13/11/15	Rapport intérimaire de la FAO sur la mise en œuvre du <i>Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques</i>
CGRFA-13/11/16	Stratégie de financement de la mise en œuvre du <i>Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques</i>

CGRFA-13/11/17	Progression de l'examen des questions essentielles relatives aux micro-organismes et aux invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-13/11/18	Objectifs et indicateurs internationaux relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-13/11/19	Ressources financières et humaines à l'appui de la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel
CGRFA-13/11/20	Examen du Programme de travail pluriannuel
CGRFA-13/11/21	Coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
CGRFA-13/11/22	Coopération avec d'autres organisations et instruments internationaux
CGRFA-13/11/23	Statut et structure de la Commission

Documents d'information

CGRFA-13/11/Inf. 1	Information note for participants
CGRFA-13/11/Inf.2	Statut de la commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-13/11/Inf.3	Règlement intérieur de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-13/11/Inf.4	Statut du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et membres élus à l'occasion de la douzième session de la Commission
CGRFA-13/11/Inf.5	Statut du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et membres élus par la Commission à sa douzième session ordinaire
CGRFA-13/11/Inf.6	Statut du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières et membres élus par la commission à sa douzième session ordinaire
CGRFA-13/11/Inf.7	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote soumise par l'Union européenne (UE) et ses États Membres
CGRFA-13/11/Inf.8	Biotechnologies agricoles dans les pays en développement: choix et perspectives pour les cultures, les forêts, l'élevage, les pêches et l'agro-industrie face aux défis de l'insécurité alimentaire et du changement climatique (abdc-10), Rapport
CGRFA-13/11/Inf.9	Submissions by international organizations on the prioritised themes of the session
CGRFA-13/11/Inf.10	Genetic resources for food and agriculture and the international climate change policy agenda
CGRFA-13/11/Inf.11	Joint work plan with the Convention on Biological Diversity
CGRFA-13/11/Inf.12	Strengthening plant breeding capacities
CGRFA-13/11/Inf.13	Strengthening seed systems: gap analysis of the seed sector
CGRFA-13/11/Inf.14	Improving collection and sharing of information on aquatic genetic resources (AqGR) for food and agriculture
CGRFA-13/11/Inf.15	Lignes directrices pour la préparation des rapports de pays pour <i>L'État des ressources génétiques forestières dans le monde</i>

CGRFA-13/11/Inf.16	Progress report of international organizations on the implementation of the <i>Global Plan of Action for Animal Genetic Resources</i>
CGRFA-13/11/Inf.17	Status and trends of animal genetic resources – 2010
CGRFA-13/11/Inf.18	Draft guidelines on surveying and monitoring of animal genetic resources
CGRFA-13/11/Inf.19	Draft guidelines on phenotypic characterization of animal genetic resources
CGRFA-13/11/Inf.20	Draft guidelines on molecular genetic characterization of animal genetic resources
CGRFA-13/11/Inf.21	Draft guidelines for the cryoconservation of animal genetic resources
CGRFA-13/11/Inf.22	Draft guidelines on developing the institutional framework for the management of animal genetic resources
CGRFA-13/11/Inf.23	Élaboration de <i>L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
CGRFA-13/11/Inf.24	Report from the Global Crop Diversity Trust to the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture
CGRFA-13/11/Inf.25	Liste des documents
CGRFA-13/11/Inf.26	Liste des délégués et observateurs

Études de référence

Étude de référence n° 51	Options to promote food security: on-farm management and <i>in situ</i> conservation of plant resources for food and agriculture
Étude de référence n° 52	Biotechnologies for the management of genetic resources for food and agriculture
Étude de référence n° 53	Climate change and animal genetic resources for food and agriculture - State of knowledge, risks and opportunities
Étude de référence n° 54	Climate change and invertebrate genetic resources for food and agriculture - State of knowledge, risks and opportunities
Étude de référence n° 55	Climate change and aquatic genetic resources for food and agriculture - State of knowledge, risks and opportunities
Étude de référence n° 56	Climate change and forest genetic resources for food and agriculture - State of knowledge, risks and opportunities
Étude de référence n° 57	Climate change and micro-organism genetic resources for food and agriculture - State of knowledge, risks and opportunities
Étude de référence n° 58	Trends in intellectual property rights relating to genetic resources for food and agriculture
Étude de référence n° 59	Access and benefit-sharing for genetic resources for food and agriculture – Current use and exchange practices, commonalities, differences and user community needs – Report from a multi-stakeholder expert dialogue
Étude de référence n° 60	Economics of PGRFA management for adaptation to climate change: a review of selected literature

Autres documents

- CGRFA-13/11/Circ.1 Report of the International Technical Expert Workshop: Exploring the need for specific measures for access and benefit-sharing of animal genetic resources for food and agriculture
- Deuxième rapport sur *L'État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* – compte-rendu synthétique
- Deuxième rapport sur *L'État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*
- Climate change and its effect on conservation and use of plant genetic resources for food and agriculture and associated biodiversity for food security
- UNEP/CBD/COP/10/27 Rapport de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
- (Les biotechnologies au service du développement agricole)

ANNEXE H

MEMBRES DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

AFRIQUE	ASIE ET PACIFIQUE	EUROPE	AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES
Afrique du Sud	Australie	Albanie	
Algérie	Bangladesh	Allemagne	
Angola	Bhoutan	Arménie	Antigua-et- Barbuda
Bénin	Cambodge	Autriche	Argentine
Botswana	Chine	Belgique	Bahamas
Burkina Faso	Fidji	Bosnie-Herzégovine	Barbade
Burundi	Îles Cook	Bulgarie	Belize
Cameroun	Îles Salomon	Chypre	Bolivie (État plurinational de)
Cap-Vert	Inde	Croatie	Brésil
Comores	Indonésie	Danemark	Chili
Congo	Japon	Espagne	Colombie
Côte d'Ivoire	Kazakhstan	Estonie	Costa Rica
Érythrée	Kirghizistan	Ex-République yougoslave de	Cuba
Éthiopie	Maldives	Macédoine	Dominique
Gabon	Mongolie	Fédération de Russie	El Salvador
Gambie	Myanmar	Finlande	Équateur
Ghana	Népal	France	Grenade
Guinée	Nouvelle-Zélande	Géorgie	Guatemala
Guinée équatoriale	Pakistan	Grèce	Guyana
Guinée-Bissau	Papouasie-Nouvelle- Guinée	Hongrie	Haïti
Kenya	Philippines	Irlande	Honduras
Lesotho	République de Corée	Islande	Jamaïque
Libéria	République démocratique populaire de Corée	Israël	Mexique
Madagascar	République démocratique populaire lao	Italie	Nicaragua
Malawi	Samoa	Lettonie	Panama
Mali	Sri Lanka	Lituanie	Paraguay
Maroc	Thaïlande	Luxembourg	Pérou
Maurice	Tonga	Malte	République dominicaine
Mauritanie	Vanuatu	Norvège	Sainte-Lucie
Mozambique	Viet Nam	Pays-Bas	Saint-Kitts-et- Nevis
Namibie		Pologne	Saint-Vincent-et- les Grenadines
Niger		Portugal	Suriname
Nigéria		République de Moldova	Trinité-et- Tobago
Ouganda		République tchèque	Uruguay
République centrafricaine	PROCHE-ORIENT	Roumanie	Venezuela (République bolivarienne du)
République démocratique du Congo	Afghanistan	Royaume-Uni	
République-Unie de Tanzanie	Arabie saoudite	Saint-Marin	
Rwanda	Azerbaïdjan	Serbie	
Sao Tomé-et- Principe	Égypte	Slovaquie	
Sénégal	Émirats arabes unis	Slovénie	
Seychelles	Iran (République islamique d')	Suède	
Sierra Leone	Iraq	Suisse	
Swaziland	Jordanie	Turquie	
Tchad	Koweït	Ukraine	
Togo	Liban	Union européenne	
Zambie	Jamahiriya arabe libyenne		Canada
Zimbabwe	Oman		États-Unis d'Amérique
	Qatar		
	République arabe syrienne		
	Soudan		
	Tunisie		
	Yémen		